



COMMISSION EUROPEENNE

Bruxelles, le 23.05.2012
Document de travail des services de la
Commission (2012) 129 final.

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RAPPORT PERIODIQUE QUADRIENNAL

**au nom de l'Union européenne sur les mesures visant à protéger et promouvoir la
diversité des
expressions culturelles dans le cadre de la Convention de l'UNESCO de 2005**

accompagnant le document

RAPPORT DE LA COMMISSION

**sur les mesures visant à protéger et promouvoir la diversité des
expressions culturelles dans le
cadre de la Convention de l'UNESCO de 2005.**

C(2012) 3186 final

TABLE DES MATIÈRES

1.	Informations générales	5
2.	Mesures	6
2.1.	Politiques et mesures culturelles	7
2.1.1.	Culture	7
2.1.2.	Education	13
2.1.3.	Société de l'information.....	14
2.1.4.	Droits de propriété intellectuelle et marché unique de l'UE	16
2.1.5.	Concurrence comprenant les aides d'État.....	17
2.1.6.	Fiscalité et douane.....	18
2.1.7.	Soutien aux secteurs culturels et créatifs, à l'entrepreneuriat et à l'innovation.....	19
2.2.	Coopération internationale et traitement préférentiel	21
2.2.1.	Coopération internationale	21
2.2.2.	Traitement préférentiel.....	25
2.3.	Intégration de la culture dans le développement durable.....	27
2.3.1.	Culture et coopération au développement	27
2.3.2.	Culture et développement régional – Politique de cohésion	31
2.4.	Protection de l'expression culturelle menacée.....	32
3.	Sensibilisation et participation de la société civile	32
4.	Réalisations et principaux défis en matière d'application de la convention.....	34
ANNEXE: DONNEES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....		37
1.	Informations générales	36
1.1.	Sources et liens principaux.....	36
1.2.	Communication des statistiques disponibles	36
1.2.1.	Contexte démographique.....	36
1.2.2.	Circulation de biens et de services culturels.....	37
1.2.3.	Production et distribution culturelle	37
1.2.4.	Consommation/participation culturelle	37
1.2.5.	Connectivité, infrastructure, accès	37

1.2.6.	Economie et finances	37
1.2.7.	Coopération internationale	38
2.	Mesures.....	39
2.1.	Politiques et mesures culturelles	39
2.1.1.	Culture	39
2.1.2.	Éducation	54
2.1.3.	Société de l'information.....	54
2.1.4.	Droits de propriété intellectuelle et marché unique de l'UE	57
2.1.5.	Concurrence comprenant les aides d'État.....	58
2.2.	Coopération internationale et traitement préférentiel	61
2.2.1.	Coopération internationale	61
2.3.	Intégration de la culture dans le développement durable.....	72
2.3.1.	Culture et coopération au développement	72
2.3.2.	Culture et développement régional –Politique de cohésion	74
3.	Sensibilisation et participation de la société civile	77

RÉSUMÉ

La diversité des expressions culturelles est au cœur du projet européen. La vision de l'UE quant au rôle de la culture dans ses politiques est fondée sur le principe de «l'unité dans la diversité». Elle est sous-tendue par la volonté de créer un espace dynamique de coopération et d'échange, en encourageant la création et la circulation d'expressions culturelles plus nombreuses et variées, en améliorant et en élargissant l'accès à la culture, et en instaurant des conditions propices à l'essor de la créativité et de la diversité.

La mise en œuvre de la Convention par l'UE n'est pas une activité législative en soi, mais s'inscrit plutôt dans le prolongement des politiques européennes, aussi bien intérieures qu'extérieures. Les actions présentées couvrent tout l'éventail des politiques de l'UE ayant une incidence sur la diversité des expressions culturelles au sens de la Convention. Le rapport couvre des mesures conçues spécifiquement pour les secteurs culturel et audiovisuel, et d'autres qui influent sur l'environnement où opèrent ces derniers, dans des domaines tels que la société de l'information, le marché intérieur (y compris les droits de propriété intellectuelle), la politique industrielle et de l'innovation, la concurrence (dont les aides d'État), la fiscalité en liaison avec les expressions culturelles, la politique de cohésion, la politique commerciale commune, la coopération au développement et enfin la coopération économique, technique et financière avec les pays tiers. Malgré leur diversité, ces mesures sont porteuses d'un objectif commun: garantir un cadre réglementaire et un environnement favorables aux artistes, ainsi qu'aux entreprises et aux institutions culturelles dans toute l'UE. Cet environnement doit permettre aux artistes de créer et de diffuser leurs œuvres tout en bénéficiant d'un niveau élevé de protection de leur travail et d'un cadre juridique simplifié pour franchir les frontières; aux entreprises culturelles de compter sur un soutien afin de surmonter les défis de la mondialisation et du passage au numérique mais aussi, plus récemment, de la crise financière; et aux institutions culturelles de réaffirmer leur rôle de tremplins à la créativité et de gardiennes de notre héritage culturel. En outre, la culture fait systématiquement partie des instruments de coopération internationale de l'UE comme de ses accords bilatéraux avec des pays tiers. La coopération culturelle avec les pays hors UE prend des formes diverses et obéit à des objectifs variés. La coopération et le dialogue politique peuvent être fondés sur la réciprocité, l'enrichissement mutuel et l'échange de meilleures pratiques, comme c'est le cas avec les pays industrialisés ou émergents. La coopération avec des partenaires en développement vise, d'une part, à renforcer la diversité des expressions culturelles et à en faciliter l'accès, et d'autre part, à encourager l'émergence, au niveau local, de politiques culturelles et de capacités structurelles propices au développement socio-économique. Par ailleurs, un nouvel instrument, dénommé «protocole de coopération culturelle», a été élaboré pour promouvoir les principes de la Convention et leur application dans le cadre des négociations commerciales bilatérales. Quels que soient les partenaires en jeu, la coopération et le dialogue politique s'appuient sur les principes de la Convention, dans le but de promouvoir sa ratification et sa mise en œuvre dans différentes régions du monde.

L'UE plaide activement en faveur de la ratification et de l'application de la Convention. Elle a également contribué à créer les conditions nécessaires pour fournir une assistance technique aux pays en développement, par exemple en finançant la mise en place d'un réseau d'experts en gouvernance culturelle géré par l'Unesco.

Les principes de la Convention sous-tendent le dialogue entre l'UE et la société civile. Celle-ci a d'ailleurs activement contribué à l'élaboration de ce rapport.

La mise en œuvre de la Convention en est à ses débuts. Une attention et un appui politique soutenus sont nécessaires pour relever les défis à venir et s'assurer que l'élan positif apporté par l'adoption de la Convention puisse se maintenir et donner des résultats concrets sur le terrain.

1. INFORMATIONS GENERALES

(a) Nom de la Partie

Union européenne

(b) Date de ratification

Le 18 décembre 2006

(c) Processus de ratification (ex. processus parlementaire)

La Convention de l'UNESCO a été approuvée par le Conseil au nom de la Communauté par la Décision 2006/515/CE (18/5/2006)

(d) Contribution totale au FIDC (jusqu'à présent)

Non - voir les rapports des États membres européens en matière de contributions nationales

(e) Organisation(s) ou entité(s) responsable(s) de la préparation du rapport

Commission européenne, Direction générale Education et Culture

(f) Officiellement désigné comme point de contact

Xavier Troussard, chef de l'unité Politique de la culture, diversité et dialogue interculturel, DG Éducation et culture, Commission européenne

(g) Date à laquelle le rapport a été préparé

Le 2 mai 2012

(h) Nom de la /des personne(s) responsable(s) désignée(s) signant le rapport

Mme Androulla Vassiliou, Commissaire européenne à l'éducation, à la culture, au multilinguisme et à la jeunesse

(i) Description du processus de consultation établi pour la préparation du rapport et nom du/des représentant(s) des organisations de la société civile participantes

Voir chapitre 3 et annexe 3

L'Union européenne (ci-après l'«UE») et ses États membres ont démontré activement leur implication politique au cours des négociations qui ont mené à l'adoption de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après la «Convention») et restent résolus à la mettre en œuvre.

La Convention réaffirme l'obligation des parties d'intégrer la culture dans les autres domaines de leur ressort, et de tenir compte de la spécificité des expressions culturelles. Cette obligation est inscrite de longue date dans les principes de l'UE. Le Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE, article 167) dispose que l'Union «tient compte des aspects culturels dans son action [...] afin notamment de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures». En d'autres termes, la culture doit être inscrite dans les politiques tant intérieures qu'extérieures de l'UE.

Par ailleurs, en tant que partie à la Convention, l'UE a l'obligation juridique de la mettre en œuvre dans l'exercice de ses compétences relevant des domaines de la convention, notamment la politique commerciale commune¹, la coopération au développement, la coopération économique, financière et technique avec les pays tiers, la libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux, la concurrence et le marché intérieur, y compris la propriété intellectuelle.²

Le présent rapport expose les domaines politiques relevant du champ d'application de la Convention dans le cadre duquel des mesures ont été prises au niveau européen.³ Ces mesures peuvent être de nature réglementaire, législative, institutionnelle, politique ou financière. La plupart des mesures présentées ont été prises après la ratification de la Convention par l'UE le 18 décembre 2006; dans des cas précis, les mesures antérieures sont indiquées en fonction de leur pertinence par rapport aux principes de la Convention.

En général, le présent rapport n'aborde pas les aspects liés aux politiques en matière de langues, de jeunes ou de médias bien que ces secteurs puissent comporter des facettes ou des actions visant spécifiquement à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles. De même, la sauvegarde du patrimoine culturel faisant l'objet de conventions spécifiques, les orientations et autres mesures dans ce domaine ont été laissées de côté, sauf lorsqu'elles touchent à la coopération, à la sensibilisation, à l'accès aux mesures et à la diversité. Seuls des cas isolés d'actions de cette nature, relevant directement du champ d'application de la Convention, ont été cités.

2. MESURES

Le présent chapitre inclut les politiques internes et externes de l'UE ayant un impact direct ou indirect sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Les

¹ Le commerce étant une compétence exclusive de l'UE, ce domaine est traité dans le rapport de l'Union plutôt que dans les rapports des États membres.

² La décision 2006/515/CE du Conseil relative à la conclusion de la Convention indique que «la Convention de l'Unesco constitue un pilier pertinent et efficace pour la promotion de la diversité culturelle et des échanges culturels, auxquels tant la Communauté, comme en témoigne l'article 151, paragraphe 4, du Traité, que ses États membres attachent la plus grande importance». Les compétences énumérées sont reprises de l'annexe 1, point b), de la décision 2006/515/CE du Conseil (déclaration de compétence de la Communauté).

³ Les mesures prises au niveau des États membres figurent dans les rapports des 24 États membres de l'UE concernés par cet exercice (l'Autriche, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, la Suède, le Royaume-Uni).

informations qui y figurent doivent être lues en lien avec les annexes correspondantes, qui contiennent plus de détails.

2.1. POLITIQUES ET MESURES CULTURELLES

Les mesures présentées dans ce chapitre couvrent l'éventail des politiques de l'UE ayant un impact sur la diversité des expressions culturelles dans le contexte de la Convention, plus particulièrement les articles 5 à 7. Ce chapitre abordera tout d'abord les politiques spécialement conçues pour les domaines culturel et audiovisuel, avant d'illustrer d'autres politiques ayant une profonde influence sur le cadre dans lequel ces domaines opèrent, notamment la société de l'information, le marché interne comprenant les droits de propriété intellectuelle, la politique industrielle et d'innovation, la concurrence comprenant les aides d'État, la fiscalité en lien avec les expressions culturelles. En dépit de leur champ d'application de grande ampleur, et quelque peu différent, en apparence, toutes ces politiques sont ancrées dans la vision européenne relative à la place de la culture et de la diversité dans le projet européen.

La diversité des expressions culturelles est au cœur du projet européen. La vision de l'UE quant au rôle de la culture dans ses politiques est sous-tendue par la volonté de créer un espace dynamique de coopération et d'échange. Encourager la création et la circulation d'expressions culturelles plus nombreuses et variées et renforcer les capacités des domaines culturels et créatifs européens sont deux axes essentiels autour desquels s'articule la vision européenne. L'élargissement et l'amélioration de l'accès, la simplification de la participation, le développement et la diversification du spectre social au sein duquel se déroulent les expressions culturelles, forment le second pilier des politiques et instruments de l'UE. Tandis que cette double approche sur le développement des capacités et le renforcement de l'accès offre une base aux politiques de l'UE dans les domaines de la culture et de l'audiovisuel, d'autres politiques européennes ayant un impact moins direct sur la diversité des expressions culturelles entendent mettre en œuvre les conditions propices à la créativité et à la diversité, et créer ainsi un environnement favorable pour les artistes et les entreprises et institutions culturelles européens.

Les propositions politiques sous forme de communications ou de livres verts sont à l'origine d'un débat susceptible de donner lieu à des mesures concrètes (i.e. directives, règlements, décisions) ou à d'autres initiatives au niveau de l'UE. La mise en œuvre de la Convention par l'UE n'est toutefois pas une activité législative en soi mais s'inscrit dans le prolongement des politiques européennes, aussi bien intérieures qu'extérieures.

2.1.1. Culture

Cadre réglementaire/politique

Le TFUE consacre un article à la politique européenne dans le domaine de la culture, stipulant que l'UE doit «contribuer à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun» (article 167). La politique européenne entend encourager la coopération entre les États membres, mais aussi soutenir et compléter leur action («principe de subsidiarité»).

Tandis que les premiers programmes de financement de la coopération culturelle au niveau européen ont été élaborés en 1993, le volet politique est plus récent et s'inscrit, lui aussi, dans le prolongement de l'adoption de la Convention. L'**Agenda européen de la culture**, premier cadre politique pour la culture au niveau européen, a été proposé par la Commission européenne (ci-après la «Commission»)

à la suite d'un long processus de consultation avec le secteur culturel. Cet agenda a été avalisé par le Conseil des ministres de l'UE (ci-après le «Conseil») et par le Conseil européen dans le courant de l'année 2007.⁴ Il propose trois objectifs stratégiques multidisciplinaires: la diversité culturelle et le dialogue interculturel, la culture en tant que moteur de créativité et d'innovation et la culture dans les relations internationales. Ces objectifs stratégiques sont ancrés encore davantage dans **Europe 2020**, la stratégie de croissance de l'UE pour la prochaine décennie, proposée en mai 2010. Cette stratégie définit trois priorités pour l'avenir: une économie intelligente, durable et inclusive. La stratégie Europe 2020 est étayée par des actions concrètes, au niveau de l'UE comme au niveau national. En outre, le secteur culturel et créatif est pertinent dans le cadre des initiatives phare de l'UE telles que l'Union de l'innovation, la Stratégie numérique pour l'Europe, Jeunesse en mouvement, la Plateforme européenne contre la pauvreté.⁵

L'Agenda de la culture a ouvert un nouveau chapitre en matière de coopération dans le domaine de la politique culturelle au sein de l'UE. Pour la première fois, l'ensemble des partenaires (les institutions européennes, les États membres et la société civile) ont été invités à unir leurs efforts autour d'objectifs communs. Cette initiative a permis une nouvelle coopération renforcée avec les États membres: la Méthode ouverte de coordination (MOC), destinée à favoriser l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques et d'informations.⁶ Un dialogue structuré avec la société civile a également été lancé au niveau européen à travers trois Plateformes mises en place par la Commission (Dialogue interculturel, Accès à la culture, Secteurs culturel et créatif).⁷

L'agenda est mis en œuvre par des plans de travail pluriannuels, dont les priorités sont en phase avec les principes de la Convention, en particulier aux articles 7 et 12 à 16. Jusqu'à présent, deux plans de travail ont été élaborés (2008-2010 et 2011-2014).⁸ Il convient d'indiquer que la promotion de la ratification et de l'application de la Convention compte parmi les priorités des deux plans de travail.

Les politiques culturelles de l'UE sont également concrétisées par les conclusions adoptées par le Conseil, dont une bonne partie concernent les objectifs relatifs à la Convention.⁹

Enfin, plusieurs études consacrées aux thèmes en rapport avec l'Agenda de la culture et les plans de travail apportent de précieux éléments pour l'élaboration des politiques.¹⁰ Un réseau européen d'experts en matière de culture (*European Expert Network on Culture*) a été créé par la Commission dans le même but.¹¹

Instruments

⁴ Pour davantage d'informations à propos de sa mise en œuvre, veuillez consulter le rapport sur les progrès publié en 2010: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0390:FIN:FR:PDF>.

⁵ http://ec.europa.eu/europe2020/index_fr.htm

⁶ http://europa.eu/legislation_summaries/glossary/open_method_coordination_fr.htm

⁷ http://ec.europa.eu/culture/our-policy-development/european-agenda-for-culture/involving-the-cultural-sector_fr.htm. Pour davantage d'informations sur les plateformes de la société civile, consultez le chapitre 3 et l'annexe 3.

⁸ Leurs domaines prioritaires détaillés sont exposés à l'annexe, section 2.1.1, point a.

⁹ Pour une liste exhaustive des conclusions du conseil adoptées depuis 2007, voir l'annexe, section 2.1.1, point b.

¹⁰ Vous trouverez une liste des dernières études ainsi que des résumés à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/culture/key-documents/studies_fr.htm

¹¹ <http://www.eenc.info/fr/>

Les instruments essentiels de l'UE soutenant les secteurs culturels et créatifs sont le Programme Culture et le Programme MEDIA. En 2010, les secteurs européens culturels et créatifs représentaient entre 3,3 et 4,5 % du PIB européen et entre 3 et 3,8 % du taux d'emploi total au sein de l'UE.¹²

*Programme Culture 2007-2013*¹³

Faisant suite à des programmes de coopération culturelle précédents¹⁴, le **Programme Culture 2007-2013** (400 millions d'euros) assure la promotion et la protection de la diversité culturelle et linguistique européenne, conformément au Traité européen, à la Charte des droits fondamentaux de l'UE et aux obligations de cette dernière en tant que partie à la Convention.

Son principe de base repose sur les bénéfices que la coopération linguistique et culturelle peut apporter à l'intégration européenne, de même que le développement social et économique. Ce programme reconnaît également la nécessité de soutenir et de renforcer les capacités nécessaires aux secteurs culturels et créatifs (à l'exception des opérateurs audiovisuels pour lesquels un instrument distinct a été créé).

Le soutien prend la forme d'un cofinancement des activités ou entités de coopération renforçant le dialogue interculturel et promouvant la mobilité transnationale des professionnels de la culture, mais aussi la circulation à travers l'UE des œuvres et productions culturelles. Deux grands types d'activités sont généralement menés: d'une part, des activités de coopération (échanges artistiques, création culturelle commune, coproductions, tournées et festivals et circulation des œuvres) et, d'autre part, des activités de soutien (échange d'expériences et réseautage, mise à disposition d'informations et soutien pratique aux opérateurs, formations).¹⁵

Avec un budget annuel moyen de 57 millions d'euros, le soutien européen offre un excellent rapport coût/efficacité.¹⁶ Chaque année, il aide environ 20 000 artistes et professionnels de la culture à développer leur carrière internationale en leur permettant d'améliorer leurs compétences et savoir-faire via un apprentissage informel mutuel et de nouveaux parcours professionnels. Des milliers d'œuvres circulent chaque année, dont pas moins de 500 œuvres littéraires traduites. Chaque année, environ 1 000 organisations culturelles sont invitées directement ou indirectement à travailler dans plusieurs pays et à mettre en place des partenariats. Enfin, des millions de citoyens ont été directement ou indirectement atteints et ont eu l'occasion d'apprécier des œuvres issues d'autres pays européens. Cette initiative a eu un effet positif et structurant sur le secteur et sa capacité à couvrir des marchés plus larges. Elle a permis de créer, développer et diffuser des expressions culturelles, de renforcer leur diversité, ainsi que de promouvoir l'accès et la participation de divers publics.

¹² «Promouvoir l'économie numérique: l'enjeu de l'emploi dans les industries créatives de l'UE», TERA Consultants, 2010 et le Rapport européen sur la compétitivité 2010. http://bookshop.europa.eu/en/european-competitiveness-report-2010-pbNBAK10001/downloads/NB-AK-10-001-EN-C/NBAK10001ENC_002.pdf;pgid=y8dIS7GUWMdSR0EAlMEUUsWb00004DZctcli;sid=7ttKAepziKhKDaXr8_3UpohWo7hUc6cQ8Kk=?FileName=NBAK10001ENC_002.pdf&SKU=NBAK10001ENC_PDF&CatalogueNumber=NB-AK-10-001-EN-C, p. 166.

¹³ [http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/culture-programme-\(2007-2013\)_fr.htm](http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/culture-programme-(2007-2013)_fr.htm)

¹⁴ Pour davantage d'informations, voir l'annexe, section 2.1.1, point c.1 et http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/former-programmes-and-actions_fr.htm

¹⁵ Voir l'annexe, section 2.1.1, point c.2 pour davantage de précisions à propos des volets spécifiques du programme et du type d'actions soutenues. Pour de plus amples informations à propos des projets sélectionnés au cours de la période 2007-2011, voir l'annexe, section 2.1.1, point c.3.

¹⁶ Voir l'évaluation intermédiaire du programme Culture 2007-2013, http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/evalreports/culture/2010/progreport_en.pdf.

Le programme est ouvert à dix pays européens¹⁷, en plus des 27 États membres de l'UE. Il soutient également la coopération avec des pays tiers qui ont signé des accords d'association ou de coopération avec l'UE. Depuis 2007, des projets chinois, indiens, brésiliens, mexicains et des pays adhérant à la Politique européenne de voisinage (PEV) (10 millions d'euros) ont bénéficié d'un soutien. En ce qui concerne les pays PEV (2009 et 2010),¹⁸ la ratification de la Convention était la condition à respecter afin de pouvoir participer.¹⁹

Outre les projets proposés par les opérateurs culturels, le programme cherche à mettre en valeur le secteur culturel européen en décernant des prix et en soutenant des actions spéciales telles que les Capitales européennes de la culture et le label du patrimoine européen.²⁰

Programme MEDIA 2007-2013

Le renforcement de la compétitivité, un accroissement de la circulation des œuvres audiovisuelles européennes à l'intérieur et en dehors des frontières de l'UE, une amélioration de la diversité culturelle et linguistique européenne ainsi que la préservation de son patrimoine cinématographique et audiovisuel comptent parmi les objectifs principaux de l'UE dans le domaine de l'audiovisuel.

Le Programme MEDIA 2007-2013 (750 millions d'euros) est l'instrument de financement européen des secteurs cinématographique et audiovisuel. Depuis 1991, un total de 2 milliards d'euros ont été dépensés afin de soutenir le domaine européen de l'audiovisuel à travers les programmes précédents.

MEDIA 2007 soutient le domaine européen de l'audiovisuel en facilitant l'accès au financement et en assurant la promotion des technologies numériques. Les actions du programme, lequel englobe un Fonds de garantie pour la production, se concentrent sur la distribution, le développement, la promotion et la formation. Outre les États membres européens, ce programme est ouvert à tous les pays européens (à savoir, les membres de l'AELE, les pays candidats (potentiels) à l'adhésion) membres de la Convention du Conseil de l'Europe sur la télévision transfrontière, à condition que leur législation nationale soit compatible avec les règles de l'UE (y compris la ratification de la Convention), ou à tout autre pays tiers ayant signé des accords d'association et de coopération avec l'UE contenant des clauses relatives au domaine audiovisuel et partageant une approche commune de la diversité culturelle.²¹

Dans le contexte mondial, la dimension internationale de la politique audiovisuelle semble de plus en plus essentielle. La coopération avec l'industrie cinématographique européenne est, en effet, très recherchée, comme le démontre le succès initial de l'action préparatoire MEDIA International (2008-2010, 8 millions d'euros).²² Dans ce contexte, l'UE a lancé **MEDIA Mundus** (2011 – 2013)²³, un programme de coopération internationale destiné à renforcer les relations culturelles et commerciales

¹⁷ Sont concernés: les pays de l'Espace économique européen (Lichtenstein et Norvège), les pays candidats à l'adhésion (Croatie, Turquie, Islande, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, Monténégro) ou les pays candidats potentiels (Serbie, Bosnie-Herzégovine et Albanie).

¹⁸ http://eacea.ec.europa.eu/culture/funding/2009/selection/selection_strand_13_2009_en.php et http://eacea.ec.europa.eu/culture/funding/2010/selection/selection_strand_135_2010_en.php

¹⁹ Pour plus d'informations, voir l'annexe, section 2.1.1, point c.4.

²⁰ Pour plus d'informations, voir l'annexe, section 2.1.1, point c.5; section 2.1.1, point c.6; section 2.1.1, point c.7.

²¹ Pour un aperçu du Programme et des projets sélectionnés, rendez-vous à l'adresse http://ec.europa.eu/culture/media/index_en.htm; voir également l'annexe section 2.1.1 point d

²² http://ec.europa.eu/culture/media/mundus/international/index_fr.htm

²³ http://ec.europa.eu/culture/media/mundus/index_fr.htm

entre les professionnels du secteur cinématographique européen et leurs homologues issus de pays tiers. A travers un budget total de 15 millions d'euros, le programme soutient pas moins de 35 projets par an.²⁴ Il se concentre sur le renforcement des compétences, le partage de l'information et du savoir-faire et sur le développement de réseaux durables. Il entend également améliorer la circulation d'œuvres audiovisuelles dans le monde entier et accroître la demande du public envers un contenu audiovisuel diversifié sur le plan culturel. Dans ce cadre, l'UE soutient un grand nombre de projets, par exemple des réseaux internationaux de distributeurs, des agents commerciaux ou des cinémas pour la circulation de contenu diversifié sur le plan culturel dans le monde entier.

Un nouveau programme pour les opérateurs culturels et audiovisuels, 2014-2020

Europe créative est le programme-cadre européen dédié aux secteurs culturels et créatifs pour la période 2014-2020 proposé par la Commission (le 23 novembre 2011). La proposition est actuellement examinée par le Conseil et le Parlement européen dans le cadre du processus législatif. Europe créative reposera sur les expériences et le succès des programmes culture et MEDIA. Le budget de 1,8 milliard d'euros proposé représente une augmentation de 37 % des niveaux de dépense actuels. Grâce à l'aide de l'UE, les secteurs européens culturels et créatifs seront en mesure de surmonter les défis tels que la fragmentation du marché, la mondialisation, le passage au numérique ou pourront avoir accès au financement à travers la création d'un mécanisme de garantie des prêts. Ce programme améliorera également l'élaboration des politiques en facilitant le partage de l'information et des expériences.²⁵

Autres initiatives

Diverses initiatives politiques, de sensibilisation ou ad-hoc destinées à soutenir la diversité des expressions culturelles au sein de l'UE et au-delà de ses frontières viennent s'ajouter à l'élaboration de politiques et aux instruments d'aide.

Des initiatives récentes répondent à toute une série de questions telles que le renforcement de la capacité des secteurs européens culturels et créatifs, la suppression des obstacles à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, l'amélioration de la base de données des politiques culturelles, la protection et la promotion des expressions culturelles des groupes vulnérables, le soutien de la diversité dans les sociétés multiculturelles contemporaines. La portée de ces initiatives, mises en évidence dans le présent rapport de manière sélective, s'inscrit pleinement dans le cadre des articles 7 et 8 de la Convention.

Reflétant le rôle fondamental des secteurs européens culturels et créatifs en matière de diversité culturelle, sans oublier leur contribution en tant que secteurs économiques, la Commission a publié un **livre vert intitulé «Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives»** (2010).²⁶ Cette proposition politique a été à l'origine d'un important débat parmi les responsables politiques et actionnaires culturels. Son suivi se retrouve dans les propositions adoptées par la Commission dans le courant de l'année 2011 dans le cadre des nouveaux programmes européens 2014-2020, plus particulièrement le programme Europe créative et les instruments de la politique de cohésion.

Le soutien en matière d'élaboration de politiques fondées sur des éléments concrets compte parmi les nouvelles méthodes prônées par l'agenda européen de la Culture. L'amélioration de la comparabilité

²⁴ http://ec.europa.eu/culture/media/mundus/funding/funding2011_en.htm

²⁵ Pour de plus amples informations, voir: http://ec.europa.eu/culture/creative-europe/index_fr.htm

²⁶ http://ec.europa.eu/culture/media/mundus/funding/funding2011_fr.htm; voir également l'annexe, section 2.1.1, point e

des **statistiques culturelles** est une tâche coordonnée par Eurostat²⁷ dans le but de renforcer l'utilisation et la diffusion de statistiques harmonisées au niveau européen et de développer une méthodologie spécifique dans le domaine des statistiques culturelles.²⁸ Deux livres de poche statistiques consacrés à la culture au sein de l'UE ont été publiés (2007, 2011). Ils dressent un aperçu d'un large éventail de données sur l'économie de la culture et de ses activités liées dans les États membres de l'UE.²⁹ La collaboration avec des organisations internationales actives dans le domaine des statistiques culturelles (UNESCO, Conseil de l'Europe, OCDE, CNUCED et OMPI) a été renforcée et sera permanente afin d'améliorer le développement des statistiques culturelles dans le monde entier.

Lever les obstacles à la **mobilité** des artistes et des professionnels de la culture afin de promouvoir la diversité à travers l'UE et au-delà de ses frontières est au centre des attentions depuis 2007 dans le cadre de la Méthode ouverte de coordination culturelle et d'un projet pilote décidé par le Parlement européen et mis en œuvre par la Commission (2009).³⁰

Diverses initiatives ont été prises après 2007 afin de traiter les aspects relatifs à la promotion d'expressions culturelles dans le contexte de sociétés multiculturelles ou concernant des groupes vulnérables (article 7, paragraphe 1, de la Convention). Créé en collaboration avec le Conseil de l'Europe, le **Réseau universitaire d'études romani** (2011) entend faciliter le dialogue interculturel et soutenir la reconnaissance culturelle et l'insertion sociale d'une population vulnérable. Cette initiative relie les recherches universitaires dans le domaine de la culture et les politiques en matière d'insertion sociale à la fois au niveau européen, national et local et poursuit comme objectif la prise en considération des modèles culturels par les politiques en faveur des Roms. L'**Année européenne du dialogue interculturel**³¹ (2008) s'est attachée à sensibiliser le public mais aussi à susciter un débat de fond sur le dialogue interculturel à travers toute l'Europe. L'héritage de cette année se reflète dans les nouvelles politiques et structures d'un certain nombre d'États membres et dans les conclusions du Conseil adoptées en 2008. Par ailleurs, la Plateforme pour une Europe interculturelle a publié, et ne cesse de promouvoir, le document «arc-en-ciel» contenant les recommandations de la société civile.³² Enfin, depuis 2008, une action commune avec le Conseil de l'Europe, **Cités interculturelles**, tente de déterminer de quelle manière le potentiel de la diversité culturelle dans les villes est en mesure de stimuler la créativité, de générer la prospérité économique et d'améliorer la qualité de vie.

L'intégration de la culture dans les domaines politiques européens

Un grand nombre de mesures figurant dans différentes politiques européennes ont un impact sur la diversité des expressions culturelles. Afin de répondre à cette condition, la Commission a renforcé la consultation et la coordination interdépartementale/interservices. De plus, elle a créé en 2007 un

²⁷ <http://ec.europa.eu/eurostat>

²⁸ A cet effet, ESSnet-culture a été créé en septembre 2009 et a présenté ses résultats et ses recommandations en automne 2011. Voir: <http://www.essnet-portal.eu/culture-1>. Le rapport final est attendu pour mi-2012 et servira de base à la réflexion sur les mesures de suivi.

²⁹ Voir l'édition 2007: http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-77-07-296/FR/KS-77-07-296-FR.PDF et l'édition 2011: http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-32-10-374/FR/KS-32-10-374-FR.PDF voir également l'annexe, section 2.1.1, point f.

³⁰ Pour de plus amples informations, voir http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc417_fr.htm; voir également l'annexe, section 2.1.1, point g.

³¹ Voir l'annexe, section 2.1.1, point h.

³² http://ec.europa.eu/culture/documents/rainbowpaper_fr.pdf

groupe interservices spécial rassemblant tous les services de la Commission concernés de manière directe ou indirecte par la culture.³³

La suite de ce chapitre dresse un aperçu des mesures figurant dans les politiques européennes internes et externes pertinentes en ce qui concerne la diversité des expressions culturelles dans le contexte de la Convention, en particulier ses articles 5 à 7, 12 à 14 et 16.

Malgré leur diversité, les mesures exposées aux pages suivantes sont porteuses d'un objectif politique commun: garantir un cadre réglementaire et un environnement favorables aux artistes, ainsi qu'aux entreprises et aux institutions culturelles à travers l'UE. Cet environnement doit permettre aux artistes de créer et de diffuser leurs œuvres tout en bénéficiant d'un niveau élevé de protection de leur travail et d'un cadre juridique simplifié pour franchir les frontières; aux entreprises culturelles de compter sur un soutien afin de surmonter les défis de la mondialisation et du passage au numérique mais aussi, plus récemment, de la crise financière; et aux institutions culturelles de réaffirmer leur rôle de tremplin à la créativité et de gardiens de notre héritage culturel.

2.1.2. Education

La portée globale des politiques européennes en matière d'éducation s'étend au-delà du champ d'application de la Convention. Toutefois, il convient de souligner brièvement les liens qui existent entre la diversité des expressions culturelles et la politique de l'UE en matière d'éducation, plus particulièrement en ce qui concerne les mesures destinées à promouvoir directement les expressions culturelles dans le domaine de l'éducation à tous les niveaux au sein de l'UE et à soutenir la formation professionnelle et l'apprentissage tout au long de la vie des professionnels des secteurs de la culture et de la créativité.

Cadre politique/réglementaire

Chaque État membre de l'UE est responsable de ses propres systèmes d'éducation et de formation et les politiques adoptées au niveau de l'Union sont conçues pour soutenir les actions nationales et contribuer à aborder des problèmes communs tels que le vieillissement de la population, le manque de main-d'œuvre qualifiée et la concurrence mondiale.³⁴ Ancré dans le programme global de l'UE sur la croissance et l'emploi depuis 2000, le **cadre stratégique de coopération européenne en matière d'éducation et de formation («ET 2020»)** a renforcé la coopération en 2009. Le développement de la créativité et de l'innovation, y compris l'esprit d'entreprise, à tous les niveaux de l'éducation et de la formation apparaît pour la première fois parmi ses objectifs stratégiques, réaffirmant ainsi la contribution des expressions culturelles au développement des compétences, au renforcement du potentiel d'innovation et à l'accroissement de la compétitivité et des capacités d'adaptation dans les sociétés et économies contemporaines en pleine évolution.

Instruments

Le Programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (7 milliards d'euros, 2007-2013) permet aux citoyens de participer, à tous les stades de leur vie, à des expériences d'apprentissage stimulantes, mais il contribue aussi au développement du secteur de l'éducation et de

³³ Ce groupe a succédé au groupe interservices sur la diversité culturelle créé en interne dans le cadre de la préparation et des négociations relatives à la Convention.

³⁴ Pour de plus amples informations à propos de la politique d'éducation au sein de l'UE, voir http://ec.europa.eu/education/index_fr.htm et l'annexe, section 2.1.2.

l'apprentissage dans toute l'Europe.³⁵ Le programme finance une série d'initiatives telles que des échanges, des visites d'étude et des activités de réseautage dans les écoles, les universités et dans les institutions de formation professionnelle et de formation pour adultes. Les actions de soutien peuvent cibler directement la promotion de l'expression culturelle dans le système éducatif en tant que matériel pédagogique et méthodes d'apprentissage innovantes; elles peuvent faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage des protagonistes des secteurs de l'art et de la culture (i.e. enseignants, étudiants, professeurs); ou elles peuvent offrir des opportunités en matière de formation pour les artistes et les professionnels des secteurs culturels et créatifs. La promotion des expressions culturelles en tant qu'instrument de développement des compétences dans un environnement d'apprentissage propice à la création et à l'innovation et la diversification de l'accès et de la participation aux expressions culturelles constituent deux piliers essentiels.

Par ailleurs, un volet de coopération internationale distinct se développe depuis quelques années, à l'origine d'un dialogue politique et d'initiatives en matière de coopération avec les pays partenaires (i.e. Erasmus Mundus³⁶, Tempus³⁷, Alfa³⁸, Edulink³⁹). Dans ce contexte, il est possible d'apporter un soutien à la mise en réseau et à la coopération entre les instituts d'éducation supérieure, y compris dans le domaine des arts et de la culture, ainsi qu'en matière de mobilité à des fins d'apprentissage des personnes actives dans les secteurs culturels et créatifs.

2.1.3. Société de l'information

Cadre politique/réglementaire

Les principaux objectifs politiques se concentrent sur la promotion de la circulation transfrontalière et de la diversité des œuvres audiovisuelles européennes, sur la promotion de la diversité et l'amélioration de l'accès au contenu culturel en ligne ainsi que sur la protection du patrimoine culturel d'importance européenne. Ces objectifs politiques ont été traduits en une série d'initiatives.⁴⁰

En ce qui concerne la circulation des œuvres audiovisuelles et la promotion de la diversité dans ce domaine, **la Directive sur les services de médias audiovisuels** définit les principaux éléments de la politique de l'UE et garantit des droits fondamentaux tels que la liberté d'expression, l'accès à l'information, la protection des mineurs et l'interdiction d'inciter à la haine. Des dispositions spécifiques⁴¹ permettent d'assurer la promotion transfrontalière des œuvres européennes dans les services télévisuels et à la demande, renforçant de cette manière la diversité des expressions culturelles. Elles imposent aux diffuseurs européens de retransmettre une majorité de programmes européens et 10 % d'œuvres européennes indépendantes ou, autrement, de financer des œuvres audiovisuelles indépendantes pour un montant équivalent à 10 % de leur budget de programmation. Les services à la demande doivent également promouvoir la production d'œuvres européennes et l'accès à celles-ci.⁴²

³⁵ http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-programme/index_fr.htm

³⁶ http://ec.europa.eu/education/external-relation-programmes/mundus_fr.htm

³⁷ http://ec.europa.eu/education/external-relation-programmes/tempus_fr.htm

³⁸ http://ec.europa.eu/europeaid/where/latin-america/regional-cooperation/alfa/index_fr.htm

³⁹ <http://www.acp-edulink.eu/fr>

⁴⁰ Une liste complète est fournie à l'annexe, section 2.1.3, tandis qu'un compte rendu sélectif est disponible ici.

⁴¹ Articles 13, 16 et 17

⁴² Les résultats de la mise en œuvre de cette directive sont publiés dans des rapports rédigés par la Commission sur la base des données fournies par les États membres. La publication du dernier rapport date de septembre 2010. Le prochain fera la part belle aux services linéaires et non linéaires et est

Un autre volet politique se concentre pour sa part sur la numérisation du contenu culturel et sur les défis liés à la diversité et à l'accès, sans oublier les besoins spécifiques des secteurs culturels et créatifs à l'ère numérique. «**La stratégie numérique pour l'Europe**» (2010)⁴³, une initiative phare de la stratégie Europe 2020, définit le cadre politique général pour les dix prochaines années à travers 101 actions couvrant un large éventail de questions, dont le copyright, la promotion de la numérisation du cinéma européen et les mesures imposées aux secteurs culturels et créatifs. Deux autres initiatives politiques liées aux défis de la numérisation méritent également d'être mentionnées dans le présent rapport. **Le Comité des Sages sur la numérisation du patrimoine culturel européen**, un groupe de réflexion de haut niveau nommé par la Commission en 2010, a ajouté une dimension supplémentaire au développement des politiques en matière de numérisation de contenu culturel au sein de l'UE. Son rapport, intitulé «*The new Renaissance*», souligne le potentiel culturel et économique de la numérisation, attire l'attention sur une série d'obstacles à la numérisation et à l'accessibilité en ligne au contenu culturel et formule des recommandations à la Commission, aux États membres et aux institutions culturelles.⁴⁴ Dans ce contexte, la Commission a adopté une **recommandation relative à la numérisation et à la conservation numérique** (octobre 2011), laquelle a actualisé une recommandation plus ancienne (2006).

La conservation et la protection du patrimoine cinématographique d'importance européenne compte parmi les éléments essentiels de l'action de l'UE (article 167 TFUE).⁴⁵

Instruments

Dans ce contexte, **Europeana**⁴⁶, la bibliothèque en ligne de l'Europe, est une mesure essentielle. Le développement d'Europeana s'inscrit dans le cadre de la politique européenne plus large en matière de numérisation et d'accessibilité en ligne au patrimoine culturel et est considérée comme une action clé de la Stratégie numérique. L'objectif global d'Europeana est de rendre les ressources culturelles européennes accessibles au plus grand nombre dans un environnement en ligne et de devenir une plateforme pour les secteurs culturels européens. Lors de son lancement en novembre 2008, Europeana contenait 2 millions d'objets. Aujourd'hui, elle donne accès à plus de 20 millions de livres et cartes mais aussi à des extraits vidéo et audio numérisés. Le but est d'atteindre les 30 millions d'objets en 2015 et de numériser l'intégralité du patrimoine culturel européen pour 2025. La Commission a contribué financièrement au développement d'Europeana, à travers les programmes eContentplus et CIP et a soutenu le collationnement du contenu sur le site. Une proposition récente de la Commission relative au **Mécanisme pour l'interconnexion en Europe** (octobre 2011), prévoit le financement d'Europeana et des activités connexes en tant que l'une des infrastructures de service numérique à soutenir.⁴⁷

Autres initiatives

Deux initiatives se sont concentrées sur le pluralisme des médias, comprenant les expressions culturelles, à savoir une **étude sur les indicateurs du pluralisme des médias dans les États**

attendu pour septembre 2012. De plus amples informations sur la promotion et la distribution d'œuvres et de productions indépendantes européennes sont disponibles à l'adresse suivante:
http://ec.europa.eu/avpolicy/reg/tvwf/implementation/promotion/index_fr.htm.

⁴³ http://ec.europa.eu/information_society/digital-agenda/index_en.htm

⁴⁴ http://ec.europa.eu/culture/news/report-comite-des-sages-on-digitisation-of-cultural-heritage_fr.htm

⁴⁵ Les initiatives dans ce domaine sont exposées à l'annexe, section 2.1.3.

⁴⁶ <http://www.europeana.eu/portal/>

⁴⁷ http://ec.europa.eu/commission_2010-2014/president/news/speeches-statements/pdf/20111019_2_en.pdf

membres (2008)⁴⁸ et un **Groupe de haut niveau sur la liberté et le pluralisme des médias** (2011) dans le but d'émettre des recommandations pour la protection et la promotion de la liberté et du pluralisme des médias en Europe.⁴⁹

2.1.4. Droits de propriété intellectuelle et marché unique de l'UE

Des approches réglementées concernant le marché unique ont été mises en place pour les biens et services culturels au sein de l'UE. Le cadre juridique de l'UE comprend des mesures fondamentales sur le plan du copyright⁵⁰ dans le but d'assurer un degré élevé de protection aux détenteurs des droits dans les différents États membres, de lever les obstacles au commerce et d'adapter le cadre juridique européen aux nouvelles formes d'utilisation rendues possibles par les technologies de l'information et de la communication.

Cadre politique/réglementaire

La politique en matière de droits d'auteur est conçue comme une «réglementation de facilitation»: une réglementation qui permette de gérer les droits le plus efficacement possible et qui crée ainsi les incitations requises pour favoriser la création et l'investissement, des modèles économiques innovants, la diversité culturelle et la plus large diffusion possible des œuvres, pour le plus grand bénéfice de la société dans son ensemble. Dans ce contexte, il convient de mentionner deux initiatives. Tout d'abord, la **Communication vers un marché unique pour les droits de propriété intellectuelle**⁵¹ (DPI) (2011), destinée à présenter la vision stratégique globale de la Commission dans le cadre d'un régime de DPI européen adapté à la nouvelle économie de l'avenir, sachant récompenser les efforts créatifs et inventifs, générant des incitants à l'innovation européenne et permettant le développement de la diversité culturelle. Ensuite, le **livre vert sur les possibilités offertes et les problèmes posés par la distribution en ligne d'œuvres audiovisuelles** (2011)⁵², lequel invitait les parties prenantes à faire part de leurs commentaires sur les défis et les opportunités auxquels sont confrontés les fournisseurs de services de médias audiovisuels, et en particulier sur la question de savoir si le cadre réglementaire et juridique entrave la disponibilité transfrontalière des services de médias audiovisuels en ligne au sein de l'UE.

Des mesures ont été récemment prises dans le but de tirer pleinement profit de tout le potentiel du marché unique à l'ère du numérique, offrant un meilleur accès et renforçant la capacité des secteurs culturels et créatifs afin de stimuler la créativité et de promouvoir la diversité.

⁴⁸ Cette étude avait pour objectif le développement d'un outil de surveillance afin d'évaluer les risques en matière de pluralisme des médias au sein des États membres de l'UE et d'identifier les menaces pesant sur ce pluralisme sur la base d'une série d'indicateurs, couvrant des considérations pertinentes sur le plan juridique, économique et socioculturel. Le rapport final est disponible à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/information_society/media_taskforce/doc/pluralism/study/final_report_09.pdf

⁴⁹ http://ec.europa.eu/information_society/media_taskforce/pluralism/hlg/index_en.htm

⁵⁰ Voir l'annexe, section 2.1.4. pour une liste des instruments juridiques (directives) actuellement en vigueur.

⁵¹ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions «Vers un marché unique des droits de propriété intellectuelle: Doper la créativité et l'innovation pour permettre à l'Europe de créer de la croissance économique, des emplois de qualité et des produits et services de premier choix» COM (2011) 287 final http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/docs/ipr_strategy/COM_2011_287_fr.pdf

⁵² La Commission publiera un rapport sur les résultats de cette consultation en 2012. Voir: http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/copyright-info/copyright-info_fr.htm#AV_greenpaper

Se basant sur des propositions politiques précédentes⁵³, la Commission a suivi une approche en deux volets pour promouvoir la numérisation et la mise à disposition des collections des établissements culturels européens (bibliothèques, musées et archives). Deux initiatives ont été lancées afin de faciliter la numérisation des œuvres protégées par des droits d'auteur, ainsi qu'une proposition de Directive sur les «œuvres orphelines» et un dialogue rassemblant les parties prenantes sur les livres «hors commerce» et revues savantes.⁵⁴ Leur réussite dopera le développement des bibliothèques numériques et, plus particulièrement Europeana en tant que plateforme en ligne permettant aux citoyens d'accéder à la diversité et à la richesse de l'héritage culturel européen.

Conformément aux principes de la Convention, un autre volet s'est quant à lui concentré sur la garantie d'une protection adéquate aux créateurs, en particulier les interprètes dont les performances sont fixées sur un phonogramme. Un amendement de la **Directive relative à l'harmonisation de la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins** (2011) a prolongé la durée de la protection dont bénéficient les chanteurs de 50 à 70 ans, l'alignant sur les règles d'application au sein de l'UE pour les auteurs.⁵⁵ Le délai élargi profitera aux interprètes et aux producteurs de disques les aidant à générer des revenus supplémentaires. La Directive contient également des mesures d'accompagnement spécifiquement destinées à aider les interprètes.⁵⁶

Autres initiatives

Un autre pilier de l'action de l'UE concerne l'amélioration de l'accès à des œuvres culturellement variées pour les groupes vulnérables. Afin d'améliorer la disponibilité des produits et services destinés aux malvoyants et aux personnes souffrant d'un handicap de lecture, un dialogue entre les parties prenantes a été lancé en 2009 et a été à l'origine d'un **Protocole d'accord sur l'accès aux œuvres pour les personnes souffrant d'un handicap les empêchant de lire les imprimés**.⁵⁷ La Commission poursuit ses efforts avec les parties prenantes afin de mettre en place un réseau d'intermédiaires accrédités au sein de l'UE (ETIN – European Trusted Intermediaries Network).

2.1.5. Concurrence comprenant les aides d'État

Cadre politique/réglementaire

Les cartels et les pratiques d'exclusion risquent d'entraîner une réduction de la disponibilité des biens et services culturels. Les accords anticoncurrentiels et les exploitations abusives peuvent provoquer

⁵³ Livre vert sur le droit d'auteur dans l'économie de la connaissance COM (2008) 466/3 http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/docs/copyright-info/greenpaper_fr.pdf et Communication sur le droit d'auteur dans l'économie de la connaissance COM (2009) 532 final http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/docs/copyright-info/20091019_532_fr.pdf

⁵⁴ Pour plus de détails, voir l'annexe 2.1.4.

⁵⁵ Directive 2011/77/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 modifiant la Directive 2006/116/CE relative à la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins

⁵⁶ Les clauses «use it or lose it» (obligation d'utiliser un droit sous peine de perte définitive) permettront aux interprètes de récupérer leurs droits si le producteur ne commercialise pas l'enregistrement sonore durant la période élargie. Ainsi, l'interprète sera en mesure, soit, de trouver un autre producteur disposé à commercialiser sa musique, soit, de le faire lui-même, ce qui est possible sur internet. Enfin, les maisons de disques devront créer un fonds auquel elles devront verser 20 % de leurs revenus gagnés durant la période élargie. L'argent de ce fonds servira à aider les musiciens de studio.

⁵⁷ Le protocole d'accord prévoit des moyens afin de mettre à disposition des personnes atteintes d'un handicap un plus grand nombre de livres dans un format adapté à leurs besoins. Une attention particulière est portée au fait que ces livres devraient être fournis légalement à tout utilisateur et ce, quel que soit l'État membre dans lequel il réside. Voir: http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/copyright-info/copyright-info_fr.htm#otherdocs

une augmentation des prix, non seulement pour le consommateur, mais aussi pour les producteurs et les fournisseurs de biens et services culturels tels que les écrivains, les artistes et les cinéastes. La politique sur la concurrence est dès lors un moyen essentiel de protection de la diversité culturelle.

Politique antitrust et contrôle des concentrations⁵⁸

En général, la politique de la concurrence de l'UE veille à ce que la concurrence à travers l'Europe ne soit pas affectée par des accords anticoncurrentiels (article 101 TFUE), un abus de position dominante (article 102 TFUE), des fusions anticoncurrentielles ou des mesures d'aide d'État incompatibles dans les différents États membres.

Dans le cas du secteur culturel, ceci signifie que les caractéristiques spécifiques des biens et services culturels sont prises en considération à divers stades de l'évaluation.

Aides d'État

L'objectif poursuivi par le contrôle des aides d'État est de s'assurer que les interventions des gouvernements au sein des États membres de l'UE n'entravent pas la concurrence et le commerce à travers l'Europe de manière contraire à l'intérêt commun. La culture fait partie des objectifs politiques pour lesquels les aides d'État peuvent être considérées comme compatibles (article 107, paragraphe 3, point d), TFUE).

Instruments

Sur cette base, la Commission s'assure que les mesures culturelles⁵⁹ prises dans les États membres sont systématiquement traitées en termes de dérogation culturelle. La plupart de ces mesures ont été approuvées en faveur de secteurs aussi diversifiés que ceux des musées et centres culturels, du patrimoine (également immatériel), des productions théâtrales et musicales, des médias culturels imprimés ainsi que du cinéma et de l'audiovisuel (ce dernier fait en fait l'objet d'une communication spécifique basée sur la dérogation culturelle).⁶⁰

2.1.6. Fiscalité et douane

Cadre politique/réglementaire

Le cadre juridique de l'UE offre la possibilité de conférer un statut particulier aux expressions culturelles, mais sa portée et ses modalités font partie des compétences des États membres. Bien que d'autres aspects de la politique fiscale permettent de simplifier les règles applicables aux artistes (i.e. règles relatives au lieu de prestation), un domaine mérite d'être mentionné dans le contexte de la Convention: la TVA.

Taux de TVA

Depuis 1992, certaines expressions culturelles peuvent bénéficier de conditions spéciales au sein de l'UE. Elles ont été précisées à la suite de l'adoption de la Convention. Les États membres sont autorisés à appliquer un taux de TVA réduit sur certains produits et services culturels énumérés dans la

⁵⁸ Voir l'annexe, section 2.1.5, point a.

⁵⁹ Nous pourrions mentionner un nombre infini de cas dans ce contexte. Nous conseillons de les lire sur le site suivant: <http://ec.europa.eu/competition/ejojade/iseif>, en affinant la recherche par domaine politique « Aide d'État » et objectif primaire « Culture ». Les exemples concrets sélectionnés sont mis en évidence à l'annexe, section 2.1.5, point b.

⁶⁰ http://ec.europa.eu/competition/state_aid/legislation/specific_rules.html.

Directive TVA. Les taux de TVA sur les services culturels diffèrent selon les États membres car, d'une part, la **directive TVA**⁶¹ fixe uniquement les taux minimum pour le taux de TVA (15 % en ce qui concerne le taux standard et 5 % pour les taux réduits) et, ensuite, l'application d'un taux réduit reste une option pour les États membres de l'UE. En règle générale, les États membres peuvent appliquer au maximum deux taux réduits, ne pouvant être inférieurs à 5 %, à leur entière discrétion sur les biens et services énumérés dans la Directive TVA (annexe III). Dans le cas des expressions culturelles, il s'agit, notamment, des publications; du droit d'admission aux spectacles, théâtres, cirques, foires, parcs d'attraction, concerts, musées, zoos, cinémas, expositions et manifestations et établissements culturels similaires; de la réception de services de radiodiffusion et de télévision; des services fournis par les écrivains, compositeurs et interprètes et des droits d'auteur qui leur sont dus. Les États membres peuvent également appliquer un taux réduit sur l'importation d'objets d'art, de collection ou d'antiquités (article 103 de la directive TVA). La catégorie reprenant les publications inclut la fourniture de livres, dont la location dans les bibliothèques (y compris les brochures, dépliants et imprimés similaires, les albums, livres de dessin ou de coloriage pour enfants, les partitions imprimées ou en manuscrit, les cartes et les relevés hydrographiques ou autres), les journaux et périodiques, à l'exclusion du matériel consacré entièrement ou d'une manière prédominante à la publicité; la précision «*sur tout type de support physique*» aux livres a été ajoutée dans le cadre de l'adoption d'une **directive sur les taux de TVA réduits** (2009)⁶². Toutes ces fournitures entrent donc en ligne de compte pour un taux de TVA réduit.

Exonérations de la TVA

Certaines prestations de services culturels sont exonérées de TVA. Tel est le cas des services culturels et de la livraison de biens qui leur sont étroitement liés, effectués par des organismes de droit public ou par d'autres organismes culturels reconnus par l'État membre concerné.

Les activités des organismes publics de radiotélévision autres que celles ayant un caractère commercial sont également exonérées.

Douanes

La Commission gère la législation relative au contrôle des exportations de biens culturels tels que les peintures, sculptures et photographies issues de l'UE, contribuant de cette manière à la protection de la diversité et de l'identité culturelle des États membres de l'UE.⁶³

2.1.7. Soutien aux secteurs culturels et créatifs, à l'entrepreneuriat et à l'innovation

L'UE soutient les secteurs culturels et créatifs à travers leur contribution à la créativité et à l'innovation, les analyses ayant démontré que ces secteurs présentent l'un des potentiels majeurs en matière d'innovation dans le domaine des services au sein de l'UE.⁶⁴

Cadre politique/règlementaire

⁶¹ Directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (JO L 347 du 11.12.2006, p. 1). Une version consolidée est disponible à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2006L0112:20110101:FR:HTML>.

⁶² Directive 2009/47/CE du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE.

⁶³ Règlements 116/2009 et 752/93.

⁶⁴ Les défis du soutien de l'UE en matière d'innovation dans les services (SEC(2009)1195) et <http://ec.europa.eu/enterprise>

Une étape politique importante pour les petites et moyennes entreprises européennes a été franchie lors de l'adoption de la **Loi sur les petites entreprises pour l'Europe** (2008), le premier cadre politique global au sein de l'UE et ses États membres destiné aux petites et moyennes entreprises. Cette loi s'applique à toutes les entreprises indépendantes et employant moins de 250 personnes, soit 99 % de l'ensemble des sociétés européennes. Parmi celles-ci, un grand nombre est actif dans les secteurs culturels et créatifs.

Instruments

Bénéficiant d'un budget total supérieur à 3,6 milliards d'euros pour la période 2007-2014, le **Programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation** (PCI) est l'instrument de financement de l'UE visant à promouvoir la compétitivité des sociétés européennes, plus particulièrement les PME. Le programme a soutenu diverses activités liées aux secteurs créatifs à travers ses initiatives en matière d'innovation, notamment, Europe INNOVA et Pro INNO Europe®.⁶⁵ Le **Réseau Entreprise Europe**, créé en 2008, est l'un des instruments décisifs du PCI pour soutenir les PME. Son **groupe du secteur des industries créatives** a été mis sur pied en 2010 dans le but d'inciter l'ensemble du secteur créatif européen à saisir davantage les opportunités commerciales et en matière d'innovation. Des synergies sont également possibles grâce au **groupe du secteur ICT** (concernant le matériel de production audiovisuelle et les plateformes de contenu numérique), ainsi qu'au groupe du secteur du tourisme et du patrimoine culturel (le rôle de l'art et de la créativité dans les initiatives destinées à stimuler le tourisme).⁶⁶

La proposition de la Commission relative à un nouvel instrument pour la période 2014-2020, le Programme pour la compétitivité des entreprises et des PME, fait actuellement l'objet de discussions dans le cadre du processus législatif.⁶⁷ Il offrira des opportunités aux PME actives dans les secteurs culturels et créatifs.

Autres initiatives

Dans le contexte de l'Année européenne de la créativité et de l'innovation (2009), la Commission a porté un intérêt particulier aux secteurs culturels et créatifs. Le design comme moteur de l'innovation fut l'un des axes stratégiques et a permis de lancer l'**Initiative européenne pour l'innovation en matière de design** (2011) afin d'exploiter tout le potentiel du design et de renforcer son rôle en tant que discipline phare pour la commercialisation d'idées en les transformant en produits, processus ou services conviviaux et attrayants au sein de l'UE.⁶⁸ Le soutien commercial apporté aux secteurs culturels et créatifs s'est traduit par l'**Alliance européenne des industries créatives** (2011), destinée à renforcer le rôle des secteurs de la création en tant que catalyseurs dans le domaine de l'innovation et à opérer un changement structurel à travers le soutien de l'émergence de nouveaux secteurs combinant le savoir et la créativité avec les technologies modernes, plus particulièrement le secteur ICT.⁶⁹

⁶⁵ <http://www.europe-innova.eu> et <http://www.proinno-europe.eu>

⁶⁶ http://portal.enterprise-europe-network.ec.europa.eu/index_fr.htm

⁶⁷ http://ec.europa.eu/cip/cosme/index_fr.htm

⁶⁸ http://ec.europa.eu/enterprise/policies/innovation/policy/design-creativity/edii_en.htm. Voir également le document de travail des services de la Commission «Le design, facteur d'une innovation axée sur le consommateur» SEC (2009)501. La consultation publique (91 % des réponses) a confirmé l'importance du design pour la compétitivité de l'économie de l'UE.

⁶⁹ <http://creativebusiness.org/content/european-creative-industries-a>

2.2. COOPERATION INTERNATIONALE ET TRAITEMENT PREFERENTIEL

Ce chapitre se concentre sur les mesures prises dans le cadre des politiques externes de l'UE, plus particulièrement en matière de coopération internationale, de coopération au développement et de commerce. Les mesures présentées concernent les articles 12, 14, 15 et 16 de la Convention.

2.2.1. Coopération internationale⁷⁰

Le TFUE définit les principes et objectifs communs pour l'action externe de l'UE: la démocratie, l'État de droit, le caractère universel et indivisible des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de la dignité humaine, les principes d'égalité et de solidarité. La création en 2009 du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), l'organe diplomatique européen assistant le Haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune et le vice-président de la Commission, entend renforcer la cohérence de l'action externe de l'UE.

La mise en œuvre de la coopération internationale est le fruit de la collaboration entre le SEAE et la Commission. Les délégations sont impliquées dans la coopération culturelle avec des pays tiers. A la suite de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne modifiant le TFUE en 2009, les délégations présentes à l'étranger sont responsables de la coordination et de l'organisation des réunions des conseillers aux affaires culturelles des États membres de l'UE. Elles collaborent étroitement avec les centres culturels des États membres à travers le réseau EUNIC (Réseau européen des Instituts culturels nationaux).⁷¹ Enfin, la Commission intensifie sa coopération avec l'UNESCO, le Conseil de l'Europe et d'autres institutions multilatérales actives dans le domaine de la culture, du développement et des relations extérieures.

Cadre politique/réglementaire

Un nouveau cadre stratégique pour la culture au sein des relations extérieures de l'UE a fait son apparition à la suite de l'adoption de l'Agenda de la culture en 2007: la culture est perçue de plus en plus comme un facteur stratégique de développement politique, social et économique plutôt qu'en tant que vitrine d'événements culturels isolés. **Renforcée par la ratification de la Convention par l'UE et la majorité de ses États membres, cette nouvelle approche est à l'origine d'une coopération culturelle plus approfondie entre notre continent et le reste du monde.**

En outre, les conclusions du Conseil relatives à la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les relations extérieures de l'UE et de ses États membres (2008)⁷² présentent une approche culturelle stratégique dans le contexte des relations extérieures de l'UE. Elles définissent les principes fondamentaux et exposent les indications essentielles dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. Elles appellent les États membres et la Commission à définir des approches globales et cohérentes à travers l'élaboration d'une stratégie européenne d'incorporation de la culture aux relations extérieures, ainsi que des stratégies spécifiques pour les régions et les pays situés en dehors de l'Union.⁷³

⁷⁰ Seul un aperçu général de la coopération culturelle avec certains pays ou régions, et avec les organisations internationales, est fourni dans ce rapport. Un compte rendu plus détaillé est disponible à l'annexe, section 2.2.1.

⁷¹ Voir <http://www.eunic-brussels.eu/asp/index.asp?lang=fr>

⁷² http://ec.europa.eu/culture/our-policy-development/doc/ICD_external_relations_en.doc.pdf.

⁷³ Soutenant l'élan politique, le Parlement européen a adopté une résolution sur les dimensions culturelles de l'action externe de l'UE (mai 2011) et a décidé de lancer une action préparatoire dans ce domaine (500 000 euros), que la Commission devra mettre en œuvre.

La culture fait systématiquement partie des instruments de coopération internationale de l'UE comme de ses accords bilatéraux avec des pays tiers. La coopération culturelle avec les pays hors UE prend des formes diverses et obéit à des objectifs variés. La coopération et le dialogue politique peuvent être fondés sur la réciprocité, l'enrichissement mutuel et l'échange de meilleures pratiques, comme c'est le cas avec les pays industrialisés ou émergents. La coopération avec nos partenaires en voie de développement entend, d'une part, renforcer la diversité des expressions culturelles et faciliter l'accès à celles-ci. D'autre part, elle entend également soutenir le développement des politiques culturelles et des capacités structurelles au sein des secteurs locaux culturels et créatifs afin de contribuer au développement socioéconomique (voir ci-dessous point 2.3 sur l'intégration de la culture au développement durable). La coopération et le dialogue politique avec l'ensemble des partenaires sont ancrés dans la Convention, prenant invariablement la forme d'un dialogue actif sur la diversité et la culture et d'échanges destinés à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention aux quatre coins du monde.

Instrument⁷⁴

La culture est un secteur de coopération reconnu avec les pays en voie de développement et développés. Les moyens et la forme de coopération sont adaptés en fonction des besoins spécifiques et des priorités de nos partenaires. A cet égard, la coopération au développement représente une part importante des relations avec des pays tiers, à la fois dans notre «voisinage» et sur d'autres continents. Aux fins du présent rapport, nous procédons à une présentation sélective d'exemples de coopération avec différents partenaires. Cette partie est consacrée aux partenariats bilatéraux stratégiques poursuivant divers objectifs politiques, à la coopération avec les pays candidats (potentiels) dans le contexte de l'élargissement de l'UE et à la coopération avec les pays couverts par la Politique européenne de voisinage concernés par les objectifs en matière de coopération au développement.⁷⁵ ***La coopération avec nos partenaires en voie de développement en Afrique, dans les Caraïbes et dans le Pacifique est exposée au point 2.3 suivant («Intégration de la culture dans les stratégies de développement durable»).***

Coopération et dialogue politique dans le cadre des partenariats bilatéraux stratégiques⁷⁶

L'Union européenne entretient des relations toujours plus étroites avec les pays partenaires émergents, notamment la Chine, l'Inde, le Brésil, le Mexique ou la Russie. La coopération peut prendre la forme d'un dialogue politique, d'actions communes ou d'une coopération au développement.

Dans ses relations avec chacun d'eux, l'UE veille en particulier:

- à ce que les accords internationaux avec ces pays comprennent des dispositions relatives à la culture, notamment les accords de partenariat et de coopération (APC), les accords d'association et les outils de programmation stratégique à long terme (les documents de stratégie par pays ou les plans d'action par exemple),

⁷⁴ Outre les instruments dédiés à la coopération internationale, les programmes internes de l'UE comportent une dimension de coopération internationale, ayant généralement un impact direct sur la coopération culturelle (i.e. programme Culture, MEDIA Mundus). Un aperçu des mesures de politique interne a déjà été fourni au point 2.1. «Mesures et politiques culturelles»

⁷⁵ Un aperçu détaillé des instruments de l'UE en matière de coopération internationale est disponible à l'annexe, section 2.2.1. Il couvre la coopération entre l'UE et les partenaires dans le monde entier.

⁷⁶ http://ec.europa.eu/culture/our-policy-development/culture-and-external-relations/culture-and-emerging-and-industrialised-countries_fr.htm, voir également l'annexe, section 2.2.1, point a.

- à la mise en œuvre de dialogues politiques durables à propos de la culture (ex. sur le cadre juridique et réglementaire nécessaire à l'émergence de secteurs de la création dans ces pays). De tels dialogues politiques sur les politiques culturelles, y compris les échanges sur la mise en œuvre de la Convention, ont été initiés avec certains partenaires qui sont des Parties à la Convention, notamment le Brésil, le Mexique et la Chine,

- à ce que les mécanismes de coopération existants soient utilisés au profit de la culture, notamment le fonds pour la culture en faveur du développement en Inde (Indian Culture for Development Fund), le Fonds culturel UE-Mexique et l'IEVP, dans le cas de la Russie, qui soutient des projets culturels.

En ce qui concerne la coopération entre régions, la Commission est membre de la réunion Asie-Europe et contribue à la Fondation Asie-Europe. L'ASEM et l'ASEF sont actifs dans le domaine de la culture et encouragent notamment la diversité culturelle et le dialogue interculturel.

Pays candidats et candidats potentiels⁷⁷

Le dialogue politique avec les pays candidats⁷⁸ et candidats potentiels⁷⁹ repose sur les «Critères de Copenhague», à la fois politiques et économiques, mais aussi sur l'alignement avec l'«Acquis communautaire», y compris dans le domaine de la culture⁸⁰. Il convient d'indiquer que l'élément principal de l'acquis culturel est incarné par la ratification de la Convention. Tous les pays candidats déclarés et potentiels ont ratifié la Convention, à l'exception de la Turquie.

La culture fait partie intégrante du contexte d'élargissement de l'UE. Depuis 2007, la politique et les instruments financiers spécifiques sont plus concrets encore. Ceci complète la participation au programme culture (excepté pour le Kosovo)⁸¹ et, le cas échéant, les négociations sur le Chapitre 26 de l'*acquis communautaire* relatif à l'éducation et à la culture. Depuis 2007, une tendance positive a fait son apparition en ce qui concerne la diversité des expressions culturelles, prenant en compte la coopération et les partenariats de la société civile et la réhabilitation du patrimoine culturel en tant que moteur de réconciliation et de développement économique.⁸² Des moyens considérables ont été consacrés à des actions culturelles à travers des instruments essentiels tels que l'Instrument d'aide de préadhésion (IAP), le Dispositif financier d'assistance à la société civile et l'Instrument d'assistance technique et d'échange d'informations (TAIEX). L'attention se concentre sur l'infrastructure, le soutien à des événements et les capacités administratives dans les domaines de gouvernance patrimoniale et culturelle ainsi que sur le soutien aux acteurs non étatiques. En ce qui concerne les politiques audiovisuelles et relatives aux médias, la priorité principale de l'UE est la promotion de la diversité à travers un soutien apporté à la diffusion de la réforme de la politique et à l'alignement sur les normes européennes en matière de réglementation des médias, plus particulièrement la Directive sur les services de médias audiovisuels.⁸³

Politique européenne de voisinage

⁷⁷ Les mesures de soutien nationales sont exposées à l'annexe, section 2.2.1, point b.

⁷⁸ La Croatie a obtenu le statut de pays «adhérant» et devrait rejoindre l'UE en juillet 2013. Pays candidats: Islande, ancienne République yougoslave de Macédoine, Monténégro et Turquie.

⁷⁹ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Serbie et Kosovo (selon le statut défini par la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies).

⁸⁰ http://ec.europa.eu/culture/our-policy-development/culture-and-external-relations/culture-and-eu-enlargement_fr.htm

⁸¹ Voir le chapitre consacré à la culture dans le présent document.

⁸² Les initiatives spécifiques sont exposées à l'annexe, section 2.2.1, point b.

⁸³ Voir l'annexe, section 2.1.3 Société de l'information.

La Politique européenne de voisinage (PEV) s'applique aux voisins immédiats, terrestres ou maritimes⁸⁴ de l'UE et a été initialement élaborée dans le but d'accroître la prospérité, la stabilité et la sécurité dans la région. Une nouvelle vision axée sur le développement de la société civile et sur les contacts interpersonnels a fait son apparition à la lumière des événements liés au «Printemps arabe»⁸⁵

La politique est mise en œuvre à travers les Plans d'action PEV bilatéraux conclus avec chaque partenaire. Ils énoncent un programme de réformes politiques et économiques, lequel comporte également un volet culturel, assorti de priorités à court et à moyen terme de 3 à 5 ans.

L'outil de soutien principal est l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (12 milliards d'euros 2007-2014),⁸⁶ couvrant les pays voisins (Europe de l'Est, le Caucase du Sud et les partenaires méditerranéens), ainsi que la Russie. Cet instrument offre des opportunités sur le plan de la culture (y compris une coopération transfrontalière).⁸⁷

Simultanément, de nouveaux types d'assistance technique tels que le programme TAIEX ou le jumelage, lesquels englobent également la culture, ont été étendus aux partenaires PEV (auparavant uniquement destinés aux nouveaux États membres, aux pays candidats et aux pays candidats potentiels). Enfin, les opportunités en matière de financement pour les pays PEV à travers l'Action spéciale du Programme culture en 2009 et 2010, soumise à une conditionnalité politique claire liée à la ratification de la Convention, sont mentionnées ci-dessus au point 2.1.1.

La PEV est, en outre, étayée par des formes régionales de coopération avec des partenaires de l'est et du sud, deux régions du monde caractérisées par une coopération culturelle visible.

Coopération avec les pays voisins du sud

Depuis le Processus de Barcelone en 1995, la culture fait partie intégrante du partenariat entre l'UE et les pays de la méditerranée. En juillet 2008, le Partenariat euro-méditerranéen a été relancé en tant qu'Union pour la Méditerranée dans le but de renforcer les relations entre les pays situés de chaque côté du bassin méditerranéen. Le nouveau système inclut les 27 États membres de l'UE et 16 partenaires du sud de la Méditerranée, du Moyen-Orient et des Balkans occidentaux.⁸⁸ Outre des programmes de coopération, un dialogue politique s'est développé dans le domaine de la culture à travers des réunions ministérielles.

Depuis 1998, des programmes régionaux sont mis en œuvre dans le domaine du patrimoine et de l'audiovisuel. Entre 1998 et 2017, 57 millions d'euros sont consacrés au soutien des partenariats entre les institutions chargées du patrimoine et à la simplification des appropriations par les populations. Depuis l'an 2000, un budget de 48 millions d'euros soutient la coopération dans le domaine de l'audiovisuel et cinématographique.⁸⁹ Par ailleurs, l'UE aide la Fondation euro-méditerranéenne Anna

⁸⁴ Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Égypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Moldavie, Maroc, Territoires palestiniens occupés, Syrie, Tunisie et Ukraine.

⁸⁵ Communication de la Commission SEAE «Partenariat pour la démocratie et la prospérité partagée avec les pays du sud de la Méditerranée» (Mars 2011) <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52011DC0200:FR:NOT> et communication de la Commission SEAE «Une nouvelle réponse à un voisinage en mouvement» (mai 2011) http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/com_11_303_fr.pdf

⁸⁶ http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/overview/how-does-enpi-work_fr.htm

⁸⁷ Pour un aperçu des projets sélectionnés par pays, voir http://www.enpi-info.eu/index.php?lang_id=469

⁸⁸ Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Maroc, Autorité palestinienne, Syrie, Tunisie et Turquie.

⁸⁹ Un compte rendu historique et des détails supplémentaires à propos des instruments de coopération dans cette région sont disponibles à l'annexe, section 2.2.1, point c.

Lindh pour le dialogue entre les cultures (15 millions d'euros depuis 2000). La Fondation rassemble la société civile et les responsables politiques dans le but d'encourager le dialogue interculturel et le respect de la diversité.

Partenariat oriental

Le Partenariat oriental a été lancé en 2009. Il réunit les 27 États membres de l'UE et les partenaires de l'Est suivants: Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie et Ukraine.

Un accent particulier est mis sur la coopération culturelle car *«l'UE a spécifiquement reconnu la valeur de la coopération culturelle et du dialogue interculturel en tant que partie intégrante des politiques extérieures et a souligné l'importance de la coopération culturelle pour appréhender les processus et les défis politiques»*.⁹⁰

Quatre plateformes couvrant, entre autres, le domaine de la culture, ont été mises en œuvre dans le cadre multilatéral, lequel prévoit des activités en matière de coopération et un dialogue ouvert répondant à une demande. Entre 2009 et 2011, l'accent a été mis sur la promotion de la participation des partenaires aux programmes financés par l'UE. En ce qui concerne la période 2012-2013, l'attention se porte quant à elle sur l'impact de l'investissement culturel sur le développement économique et social, sur l'assistance en matière d'élaboration des politiques à travers l'identification d'outils et de mécanismes au niveau régional et sur le soutien apporté aux partenaires orientaux afin d'utiliser au maximum les instruments actuels de coopération et d'encourager les complémentarités régionales.⁹¹

Les efforts ciblés destinés à promouvoir la ratification de la Convention ont donné des résultats positifs, tous les pays partenaires ayant ratifié la Convention pour 2010. La Commission continuera à partager ses connaissances et expériences relatives à la mise en œuvre de la Convention.⁹²

Le Programme culturel du partenariat oriental⁹³ (12 millions d'euros) fait la part belle à la coopération culturelle dans la région. Il entend avant tout promouvoir le rôle de la culture dans le développement durable, notamment en assistant les pays partenaires dans leur réforme de la politique culturelle au niveau gouvernemental, mais aussi en développant les capacités et en renforçant le professionnalisme des opérateurs culturels dans la région à travers 15 projets lancés début 2012.⁹⁴

2.2.2. Traitement préférentiel

Bien que la coopération culturelle soit essentielle afin de favoriser les échanges culturels équilibrés, sous certaines conditions, l'articulation avec les accords commerciaux peut apporter des opportunités favorisant la coopération et les échanges entre les artistes et les professionnels de la culture, renforçant ainsi la diversité des expressions culturelles.

Cadre politique/réglementaire

⁹⁰ Communication de la Commission sur le Partenariat oriental (décembre 2008) COM(2008) 823 final: http://eeas.europa.eu/eastern/docs/com08_823_fr.pdf.

⁹¹ Dans le cadre de la mise en œuvre du dialogue politique, une réunion d'experts devrait être organisée à Bruxelles au second semestre 2012. De plus, un séminaire public rassemblant des responsables politiques, des personnalités et des acteurs de la scène culturelle se tiendra en 2013 dans l'un des pays du partenariat oriental.

⁹² Un séminaire régional consacré à la mise en œuvre pratique de la Convention sera organisé en 2013.

⁹³ http://www.enpi-info.eu/maineast.php?id=286&id_type=10.

⁹⁴ Vous trouverez davantage d'informations à propos des types d'action soutenus et des projets sélectionnés à l'adresse suivante <http://www.euroeastculture.eu> et à l'annexe, section 2.2.1, point d.

Dans le cadre de l'adoption de la Convention et des conclusions du Conseil sur la diversité culturelle et le dialogue interculturel dans les relations extérieures (2008),⁹⁵ un nouvel instrument dénommé «Protocole de coopération culturelle» a été élaboré dans le but de promouvoir les principes de la Convention ainsi que sa mise en œuvre dans le contexte de négociations commerciales bilatérales. Ce Protocole a été rédigé consécutivement aux conclusions des directives de négociation émises par le Conseil concernant les nouveaux accords régionaux ou bilatéraux revêtant une dimension d'intégration économique⁹⁶. Ces accords prévoient l'exclusion des services audiovisuels du champ d'application de leurs dispositions commerciales (établissement et services), tout en réclamant des cadres de coopération spécifiques pour le traitement des services audiovisuels et autres de nature culturelle.

La possibilité de négocier un tel Protocole avec des pays développés et émergents est examinée au cas par cas sur la base des articles 12, 16 et 20 de la Convention. Si une telle approche est jugée appropriée, et lorsque tel sera le cas, le texte type sera également adapté aux circonstances de chaque négociation, tout en reflétant les principes et définitions fondamentaux de la Convention.

Les dispositions horizontales englobent des questions essentielles dans le cadre de la promotion de la coopération dans tous les domaines culturels, en n'omettant pas de prendre en considération le caractère particulier (double) des biens et services culturels tels que l'échange des bonnes pratiques, la création d'un dialogue pertinent ainsi qu'une augmentation du nombre de contacts et d'opportunités en matière de formation. La question de l'entrée temporaire pour les praticiens de la culture est également abordée. **Les dispositions sectorielles** portent quant à elles sur les particularités de certains secteurs spécifiques tels que la coopération audiovisuelle et, le cas échéant, les coproductions ainsi que la coopération en matière de publications, d'arts du spectacle et de protection des sites du patrimoine. Les dispositions sur les coproductions audiovisuelles reposent sur la Directive sur les services de médias audiovisuels (DSMA)⁹⁷ et fixent les critères de coproductions conditionnant leur couverture par la définition d'œuvres européennes. Les critères sont adaptés pour différents pays partenaires en prenant les asymétries en considération.

Instruments – Mesures

La première initiative de mise en œuvre de la Convention entreprise par la CE et l'UE, avant même la ratification de la Convention par l'UE et son entrée en vigueur, a concerné l'article 16 sur le traitement préférentiel et a mené en 2008 à la conclusion d'un Protocole sur la Coopération culturelle avec les pays du **Cariforum** dans le cadre de l'Accord de partenariat économique.⁹⁸ Ce Protocole a été analysé en détail par le groupe d'experts sur l'article 16 de la Convention (rapport rédigé par Edouard Bourcieu), mis en place par le Comité intergouvernemental.⁹⁹

Des modifications importantes du modèle du Cariforum ont été apportées dans le cadre du Protocole figurant en annexe de l'Accord de libre-échange conclu avec la **Corée du Sud**¹⁰⁰. Ces modifications entendaient avant tout (i) conditionner l'entrée en vigueur du Protocole uniquement à la suite de la ratification par la Corée; (ii) fixer des critères de coproduction permettant d'entrer en ligne de compte

⁹⁵ Appel de la Commission à «mettre en œuvre une stratégie européenne d'incorporation de la culture de manière consistante et systématique aux relations externes de l'Union».

⁹⁶ Y compris, entre autres, les accords de partenariat économique, les pays Euromed, la Corée du Sud, l'Inde, l'ASEAN, la Communauté andine et l'Amérique centrale.

⁹⁷ 2007/65/CE.

⁹⁸ Voir http://ec.europa.eu/culture/documents/cultural_cooperation_protocol.pdf.

⁹⁹ <http://unesdoc.unesco.org/images/0017/001779/177924F.pdf> (voir le rapport des pages 57 à 97)

¹⁰⁰ http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2009/october/tradoc_145194.pdf.

pour les «quotas de diffusion» respectifs et (iii) et assurer au Protocole une séparation institutionnelle complète des mécanismes généraux de règlement des litiges du Comité d'Accord de libre-échange. Ce Protocole repose sur un équilibre et une réciprocité stricts sur la base de l'article 12 de la Convention par rapport au Protocole conclu avec les pays du Cariforum, asymétrique par nature.

Les derniers exemples de Protocole de coopération culturelle concernent l'accord commercial de l'UE conclu avec la **Colombie et le Pérou**¹⁰¹ et l'accord d'association entre **l'Union européenne et l'Amérique centrale**¹⁰². Dans le courant des deux négociations, des accords distincts en matière de coopération culturelle ont été conclus.

Autres initiatives

Outre les exemples ci-dessus, des protocoles de coopération culturelle avec d'autres pays ou groupements de pays peuvent être envisagés à la suite d'une évaluation approfondie au cas par cas. Le contenu de ces protocoles potentiels sera adapté en fonction d'un certain nombre de facteurs tels que l'existence de politiques nationales de préférence culturelle dans le pays partenaire, d'un niveau de développement global et de secteurs culturels, de la présence d'exemptions de traitement de la nation la plus favorisée et de la position envers la Convention.

2.3. INTEGRATION DE LA CULTURE DANS LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Ce chapitre aborde le rôle de la culture dans le développement durable selon une double perspective, d'une part les politiques internes et, d'autre part, externes, et expose des mesures appartenant à deux domaines politiques distincts: la coopération au développement entre l'UE et des pays tiers (au regard des articles 13-14 de la Convention) et le développement local/régional au sein de l'UE (au regard de l'article 13). Cette double perspective offre un aperçu global de la vision de l'UE sur l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable, allant du niveau local aux niveaux régional et international.

2.3.1. Culture et coopération au développement¹⁰³

Cadre politique/réglementaire

Le TFUE classe la coopération au développement comme «une compétence parallèle partagée». Selon ce principe, l'Union mène une politique autonome, ce qui n'empêche pas les États membres d'exercer leurs compétences et ne fait pas de la politique de l'Union un simple «complément» des politiques nationales.

L'UE bénéficie d'une longue expérience en matière de coopération avec des pays tiers, et, avec ses États membres, elle est le premier fournisseur mondial d'aide officielle au développement. La politique de l'UE en matière de coopération au développement poursuit un objectif fondamental: la réduction et l'éradication de la pauvreté. La culture fait partie intégrante de la vision de l'UE en matière de coopération au développement¹⁰⁴ et de son engagement global envers les Objectifs du

¹⁰¹ Paraphé en avril 2011.

¹⁰² Paraphé en mars 2011.

¹⁰³ Pour davantage d'informations à propos de la culture et de la coopération au développement de l'UE, consultez le site Culture et Création, facteurs de développement: http://ec.europa.eu/europeaid/what/culture/index_fr.htm Culture et développement: Action et impact: <http://www.culture-dev.eu/pdf/fr/BD-Unesco-EN-DE.pdf>.

¹⁰⁴ Le consensus européen pour le développement: http://ec.europa.eu/europeaid/what/development-policies/european-consensus/index_fr.htm.

millénaire pour le développement (OMD). A la suite de la ratification de la Convention, la vision de l'UE en matière de culture et de développement a été renforcée à travers une reconnaissance explicite de la contribution de la culture aux OMD, une position reflétée dans le document final du sommet 2010 sur les OMD concernant la contribution de la culture au développement durable humain, social et économique.¹⁰⁵

L'approche de l'UE en matière de culture dans la coopération au développement s'articule autour des objectifs suivants: l'intégration des aspects culturels aux politiques et programmes en matière de coopération au développement dans les pays et régions partenaires; l'aide à la culture, y compris les secteurs du patrimoine culturel et de la culture, en tant que vecteur de croissance en rapport avec le développement du tourisme, les exportations et le commerce, le développement urbain et l'éducation; contribuer à la création d'un environnement favorable pour les secteurs culturels et créatifs dans les pays partenaires et renforcer les échanges entre les professionnels de la culture de l'UE et des pays partenaires; promouvoir la paix, le dialogue interculturel, le respect des droits de l'homme et l'émergence d'une société civile active; inciter les pays partenaires à intégrer la culture à leurs propres stratégies de réduction de la pauvreté et plans de développement nationaux.

Cette approche élargie a permis d'intégrer la culture aux stratégies en matière de coopération au développement. La propriété du pays partenaire reste un principe fondamental, tandis que le renforcement des capacités du secteur culturel local et la promotion de la coopération Sud-Sud restent des objectifs primordiaux. Le lien entre la culture, la bonne gouvernance et la stabilité sociale constitue un moyen supplémentaire de stimuler la coopération au développement.

Instruments

L'assistance au développement de l'UE, également en ce qui concerne les expressions culturelles, est concrétisée à travers des instruments géographiques et thématiques pluriannuels couvrant à la fois le niveau national et régional.

En ce qui concerne la période 2007-2013, les **instruments géographiques** comprennent le Fonds européen de développement (pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique)¹⁰⁶, l'Instrument de coopération au développement (Amérique latine, Asie et Afrique du Sud)¹⁰⁷ et l'Instrument de voisinage et de partenariat européen (dans les régions avoisinantes¹⁰⁸).¹⁰⁹ Ces trois instruments peuvent servir au financement des expressions culturelles.

Le programme thématique «Investir dans les ressources humaines», dans le cadre de l'Instrument de coopération au développement, complète la coopération bilatérale et régionale dans le domaine de la culture. A travers la promotion de l'accès à la culture, de la diversité et du dialogue interculturel, le programme soutient la culture en tant que vecteur de développement, de croissance et de cohésion sociale (50 millions d'euros). Il donne la priorité aux partenariats privés/publics et à la coopération

¹⁰⁵ http://www.unesco.org/culture/pdf/outcome_document_%20mdg_%20summit_ny_%20sept_%202010_en.pdf

¹⁰⁶ http://ec.europa.eu/europeaid/how/finance/edf_fr.htm

¹⁰⁷ http://ec.europa.eu/europeaid/how/finance/dci_fr.htm

¹⁰⁸ http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/country-cooperation/index_fr.htm

¹⁰⁹ Reposant sur un dialogue avec les pays partenaires, des documents stratégiques sont rédigés en fonction des besoins et des performances des pays et des régions. Un programme d'action est adopté chaque année afin de fixer les objectifs spécifiques, les zones d'intervention, les résultats escomptés et les fonds disponibles.

Sud-Sud, à la préservation du patrimoine culturel matériel et immatériel, à la création de réseaux d'échange de savoir-faire et de bonnes pratiques et à la formation et professionnalisation du secteur.¹¹⁰

L'aide apportée à la culture via les instruments de coopération au développement de l'UE englobe un grand nombre de pays et de régions à travers le monde. Nous avons déjà cité l'exemple des pays couverts par la politique européenne de voisinage. Nous allons à présent nous intéresser au cas des pays d'Afrique,¹¹¹ des Caraïbes et du Pacifique, un domaine clé de la coopération au développement de l'UE respectant pleinement les articles 13 et 14 de la Convention.

L'UE et ses États membres ont le mandat explicite d'aider le secteur culturel dans les pays **d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique** (ACP) conformément à l'article 27 de l'Accord de partenariat de Cotonou, lequel reconnaît la culture en tant que secteur de la coopération à part entière¹¹² et est à la base d'un cadre global de coopération culturelle avec 79 pays ACP.

Le Fonds européen de développement soutient la coopération et peut évoluer au niveau national, régional et intrarégional. L'UE met en œuvre le 10^e FED (22 682 millions d'euros) pour la période 2008-2013.

Au niveau bilatéral, les projets ou activités de coopération culturelle sont intégrés aux Programmes indicatifs nationaux (PIN). Tel a été le cas au Bénin, en Ethiopie, en Haïti, au Mali, au Nigéria et au Sénégal. La plupart des projets répondent aux conditions d'attribution d'allocations réduites, mais, dans certains cas, un financement important est envisagé pour le secteur culturel, par exemple en Ethiopie (10 millions d'euros) ou au Mali (10 millions d'euros). En outre, d'autres pays partenaires intègrent la culture à des programmes transversaux tels que le développement local, l'aide aux acteurs non étatiques et aux PME, le microcrédit, la formation professionnelle et la bonne gouvernance. Les pays tels que la République dominicaine, le Mozambique et la Cameroun proposent de suivre cette stratégie et d'inclure des fenêtres culture à des programmes plus globaux comprenant divers secteurs.

Au niveau régional, l'accent est mis davantage sur le développement des capacités et sur les actions ayant un effet structurant sur toute la chaîne de valeur dans une région, favorisant de cette manière l'apparition de pôles d'excellence régionaux. La circulation, la diffusion et l'accès au marché de biens et services culturels au niveau régional représentent un autre objectif à atteindre. Dans ce contexte, un programme régional mis en place dans le cadre du 9^e FED a aidé des institutions culturelles, des ONG et des acteurs individuels à travers toute l'Afrique occidentale (**Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest - CEDEAO**) et en Mauritanie (i.e. partage d'expertise, aide à la création et nouvelles formes d'expression basées sur les nouvelles technologies). Un autre cas concerne l'association régionale des PALOP, comprenant les cinq pays lusophones d'Afrique (Angola, Cap-Vert, Mozambique, Sao Tomé-et-Principe et Guinée-Bissau), dans lesquels la culture a compté parmi les secteurs prioritaires dans le cadre des 9^e et 10^e FED.¹¹³

Une aide est également fournie en matière de coopération culturelle au niveau intra-ACP au sens de l'article 14 de la Convention. Le Programme d'aide ACP-EU envers les secteurs de la culture des pays

¹¹⁰ Trois appels à proposition (25,5 millions d'euros) ont été publiés jusqu'à présent. Voir http://ec.europa.eu/europeaid/how/finance/dci/investing_fr.htm

¹¹¹ Un forum de dialogue entre l'Afrique et l'UE a été mis en place en 2007: le partenariat Afrique-UE sur la gouvernance démocratique et les droits de l'homme; <http://www.africa-eu-partnership.org/fr/node/2214>

¹¹² Pour plus d'informations, voir l'annexe, section 2.3.1.

¹¹³ Le deuxième PIR PALOP (9^e FED) comprenait un programme de 3 millions d'euros.

ACP ¹¹⁴ (ACP Cultures+, 30 millions d’euros, 2011-2015) entend renforcer la création et la production de biens et services culturels dans les pays ACP au niveau intra-régional, plus particulièrement afin de promouvoir la coopération Sud-Sud, d’améliorer l’accès aux marchés locaux, régionaux, européens et internationaux et de renforcer les capacités des professionnels de la culture et ce, dans tous les domaines des secteurs culturels et créatifs.¹¹⁵

Par ailleurs, la Commission contribue activement à la Priorité 3 de l’Union africaine – Gouvernance démocratique de l’UE et au Partenariat en matière de droits de l’homme iJEG: renforcer la coopération sur le plan des biens culturels et dans d’autres domaines de coopération culturelle.

Autres initiatives

L’UE contribue directement à la mise en œuvre de la Convention, plus particulièrement en ce qui concerne l’assistance technique aux pays en développement (article 16). Dans le cadre du programme thématique «Investir dans les ressources humaines», des fonds (à hauteur d’un million d’euros) ont été mobilisés afin de créer un **réseau d’experts en matière de gouvernance culturelle** géré par l’UNESCO pour la période 2010-2012. Ce réseau entend renforcer le système de gouvernance en matière de culture dans les pays en développement à travers des missions d’assistance technique basées sur les besoins et les priorités des pays bénéficiaires.¹¹⁶ L’aide est fournie dans le but d’assister les pays en développement dans leurs efforts destinés à mettre en place des cadres juridiques, réglementaires et/ou institutionnels et/ou à introduire des politiques abordant le rôle de la culture au sein du développement social et économique, en particulier à travers les secteurs culturels.¹¹⁷

Par ailleurs, la Commission a pris des initiatives ad hoc afin de sensibiliser les acteurs culturels à propos de la culture et du développement, conformément aux principes consacrés par la Convention. En avril 2009, le **colloque sur le thème «culture et création: facteurs de développement»** organisé à Bruxelles a réuni plus de 800 participants, dont des artistes, des professionnels et des hauts représentants de la classe politique provenant de 65 pays ACP et de l’UE. Les résultats ont été ancrés dans la **Déclaration de Bruxelles**¹¹⁸, signée par les professionnels de la culture de l’UE/ACP. Cette déclaration comprend une série de recommandations adressées aux autorités locales, à la communauté internationale des donateurs et au secteur culturel. Un comité de suivi a été désigné afin de contrôler la mise en œuvre de la Déclaration de Bruxelles et de renforcer la synergie entre les initiatives de la Commission en matière de coopération et celles de divers acteurs publics sur le plan du développement (en particulier les instituts culturels et les fondations privées)¹¹⁹. Afin de créer un espace d’échange de points de vue entre les professionnels de la coopération culturelle, la Commission a intégré la culture et le développement à une nouvelle plateforme électronique.¹²⁰

¹¹⁴ <http://www.acpcultures.eu/?lang=fr&page=index> et <http://www.acpculturesplus.eu/>.

¹¹⁵ Le programme succède aux anciens programmes ACP-Cinéma, ACP-Films et ACP-Cultures (2000-2012). Sept appels à proposition (26,6 millions d’euros) ont été publiés entre 2000 et 2011. Plus d’informations à propos de ces programmes et de leurs résultats sont disponibles à l’annexe, section 2.3.1.

¹¹⁶ Les pays bénéficiaires doivent être des parties à la Convention.

¹¹⁷ Trois appels à proposition ont été publiés et des missions d’assistance technique sont en cours <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/diversity-of-cultural-expressions/programmes/technical-assistance/>.

¹¹⁸ <http://www.culture-dev.eu/www/colloque/Culture-dev.eu-declabxl-en.pdf>.

¹¹⁹ La première assemblée du Comité de suivi s’est tenue dans le cadre du Séminaire sur la culture et le développement organisé par la présidence espagnole à Gérone (4-6 mai 2010): <http://www.culturaydesarrollo2010.es/fra/index.asp>.

¹²⁰ <http://capacity4dev.ec.europa.eu/>.

2.3.2. Culture et développement régional – Politique de cohésion

Cette partie se concentre sur la place occupée par la culture dans le développement durable au sein de l'UE, plus particulièrement dans le contexte de sa politique de cohésion en matière de développement régional et local. Les informations fournies dans le présent rapport complètent celles relatives aux mesures de politique de cohésion mises en œuvre au sein des différents États membres de l'UE et présentées dans leurs rapports périodiques sur l'application de la Convention.

Des exemples dans des villes et régions européennes démontrent de quelle manière la culture peut être utilisée dans une approche intégrée du développement durable dans le but de diversifier les économies locales ou de stimuler celles en déclin et ce, à travers la croissance et la création d'emplois, le développement de la cohésion sociale et le renforcement de l'image.¹²¹ De même, ces expériences permettent d'illustrer le lien entre la culture et le développement durable lorsque ces thèmes sont abordés dans le cadre de notre coopération avec des pays tiers.

Cadre politique/réglementaire

La politique de cohésion entend principalement renforcer les conditions propices à un développement équilibré dans l'UE et ce, en stimulant l'emploi et le potentiel de croissance et en améliorant le capital humain et social à la fois au niveau local et régional. La culture peut être financée à travers les trois objectifs de la politique de cohésion (convergence, compétitivité régionale et emploi, cohésion territoriale) et, principalement, via deux fonds structurels (Fonds européen de développement régional et Fonds social européen).

Les objectifs stratégiques et le cadre politique global sont convenus au niveau de l'UE. Sur cette base, les États membres et les régions établissent, en concertation avec la Commission, des programmes opérationnels contenant des objectifs spécifiques. Les priorités sont fixées conjointement par les États membres et la Commission, mais les fonds restent gérés par les autorités de gestion des États membres.¹²²

Instruments

A travers un total de 434 programmes opérationnels dans les États membres entre 2007 et 2013 pour un montant de 347 milliards d'euros, les États membres ont alloué 6,14 milliards d'euros à la rubrique «Culture», soit 3,1 milliards pour la protection et la préservation du patrimoine culturel; 2,3 milliards pour le développement des infrastructures culturelles et 0,75 milliard pour l'aide destinée à améliorer les services culturels. D'autres rubriques pertinentes telles que le Tourisme, la Réhabilitation urbaine, la Recherche dans le développement technologique, la Promotion des PME, la Société de l'information et le Capital humain permettent d'étayer davantage l'aide apportée à la culture. Le 31 décembre 2010, des chiffres ont indiqué qu'une partie conséquente des sommes prévues pour la rubrique «Culture» (63 %) a déjà été attribuée par les États membres à des opérations sélectionnées.

De plus, la Commission gère deux programmes de financement de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale, y compris dans le domaine de la culture (INTERREG¹²³ et

¹²¹ *The Contribution of culture to local and regional development-Evidence from the structural funds*, 2010, étude menée par le Centre for Strategy and Evaluation Service pour la Commission européenne, en partenariat avec ERICARTS. Voir http://ec.europa.eu/culture/key-documents/doc2942_en.htm et http://ec.europa.eu/culture/eu-funding/doc2756_fr.htm.

¹²² http://ec.europa.eu/regional_policy.

¹²³ <http://www.interreg4c.eu/>.

URBACT¹²⁴). Des actions innovantes et des programmes de coopération territoriale mis en œuvre au cours de la période 2000-2007, comme par exemple 42 projets appartenant à la catégorie «patrimoine, culture et tourisme» de la coopération interrégionale (INTERREG III c), ont apporté une précieuse contribution en matière d'intégration de la culture au développement régional.

Les propositions de la Commission dans le cadre des programmes de politique de cohésion pour la période 2014-2020 (376 milliards d'euros) ont été adoptées en 2011 et sont actuellement débattues dans le cadre de la procédure législative au sein du Conseil et du Parlement européen.¹²⁵ Les nouvelles propositions sont destinées à renforcer la dimension stratégique de la politique et à s'assurer que l'investissement de l'UE cible les objectifs européens à long terme en matière de croissance et d'emploi («Europe 2020»). Les priorités en matière d'investissement devraient couvrir tous les secteurs, y compris celui de la culture.

Autres initiatives

Une initiative de la Commission, «Les régions, actrices du changement économique» (2010), entend mettre en évidence les bonnes pratiques dans le domaine du développement urbain et régional, en se concentrant plus particulièrement sur l'innovation. Trois réseaux «fast-track» de cette initiative concernent la culture (patrimoine culturel, secteurs culturels et diversité culturelle).¹²⁶

Dans le cadre du plan de travail 2011-2014 en faveur de la culture, un manuel a été rédigé en avril 2012 par un groupe de travail composé d'États membres de l'UE dans le but de sensibiliser les autorités et la communauté culturelle au potentiel des secteurs culturels et créatifs en matière de promotion du développement régional et local, mais également en tant qu'outil stratégique dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'aide de l'UE, y compris les Fonds structurels.¹²⁷

2.4. PROTECTION DE L'EXPRESSION CULTURELLE MENACEE

Bien que l'UE ne dispose d'aucune politique ou action spécifique afin de protéger les expressions culturelles menacées sur son territoire au sens de l'article 8 de la Convention, les instruments internationaux et de coopération au développement de l'UE peuvent être utilisés afin de protéger les expressions culturelles menacées dans les pays partenaires, plus particulièrement dans les pays en développement (article 17).

3. SENSIBILISATION ET PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

A la suite de l'adoption de l'Agenda européen de la culture en 2007, la Commission a lancé un dialogue structuré avec le secteur de la culture. Les trois plateformes (Europe interculturelle, les secteurs culturels et créatifs et l'accès à la culture) émettent des recommandations d'actions dans leur domaine de compétence. Une première série de recommandations a été publiée en 2010. Les principes de la Convention reposent sur le dialogue avec la société civile.

En outre, le Forum européen de la culture, qui réunit plusieurs centaines d'interlocuteurs culturels issus des quatre coins de l'Europe, permet un échange et un débat sur des questions liées à l'Agenda de la culture. Le premier Forum européen de la culture s'est tenu à Lisbonne en 2007 et a été organisé

¹²⁴ <http://urbact.eu/fr/homepage-2/>.

¹²⁵ http://ec.europa.eu/regional_policy/what/future/proposals_2014_2020_fr.cfm.

¹²⁶ http://ec.europa.eu/regional_policy/cooperate/regions_for_economic_change/index_fr.cfm.

¹²⁷ Voir l'annexe, section 2.3.2

en collaboration avec la présidence portugaise de l'Union européenne. Les deux dernières éditions ont été, pour leur part, organisées par la Commission à Bruxelles en 2009 et 2011.¹²⁸ Des débats thématiques ont abordé divers aspects liés à la diversité des expressions culturelles tels que l'accès à la culture, la mobilité, le développement régional, les relations externes et le commerce, les droits de l'homme et la résolution de conflits. Ils ont par ailleurs réunis des représentants de la Commission, des responsables politiques des États membres ainsi que des professionnels de la culture de l'UE et des pays partenaires.

La sensibilisation à propos de la Convention s'inscrit dans les contacts réguliers que la Commission entretient avec les intervenants de la culture et les responsables politiques au sein de l'UE et au-delà. Outre les pratiques ordinaires, la Commission a organisé un événement de haut niveau afin de célébrer les cinq ans de l'adoption de la Convention (à Bruxelles, le 8 décembre 2010).

En ce qui concerne la préparation du présent rapport, la Commission a consenti un effort particulier afin d'impliquer les intervenants de la culture. Un questionnaire adressé aux organisations européennes (transnationales) de la société civile a été publié en ligne (20 décembre 2011-22 février 2012).¹²⁹

Des contributions admissibles fournissent un aperçu éclectique des activités entreprises par les organisations de la société civile actives au niveau européen et permettent de formuler quelques remarques préliminaires. L'action de la société civile cible principalement la promotion de la mise en œuvre de la Convention, plutôt que de sa ratification.¹³⁰ La plupart des organisations se concentrent sur la coopération simultanée avec différentes régions, certaines privilégient les pays voisins de l'UE du Sud et de l'Est, tandis que d'autres encore ciblent leur attention sur des régions au sein desquelles la Convention est sous-représentée (i.e. l'Asie, la région arabe). La nature des activités décrites est relativement diversifiée et comprend: l'organisation de forums, symposiums et conférences,¹³¹ et la participation à des événements organisés par d'autres parties; la publication d'études, de magazines et d'enquêtes;¹³² des mesures de facilitation et de soutien en faveur des réseaux, des plateformes de la société civile et du dialogue au sein de l'UE et avec d'autres régions du monde;¹³³ la participation à des projets d'échange et de coopération destinés à promouvoir les principes de la Convention tels que la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, la formation et le développement des capacités, le partage d'informations et l'apprentissage mutuel. La promotion de la Convention fait partie des activités clés d'un quart environ des organisations participantes. Le contrôle des politiques se concentre principalement sur les domaines de la culture et de l'éducation,¹³⁴ de la coopération internationale, du commerce et des droits de propriété intellectuelle. Un accent particulier est mis sur la dimension transversale de la diversité culturelle. La surveillance se traduit par la participation à des consultations publiques lancées par la Commission dans différents domaines politiques, la formulation de recommandations pour les institutions européennes et les autorités nationales ou bien encore des activités de lobbying. Dans l'ensemble, c'est l'image d'un secteur dynamique de la société civile,

¹²⁸ Forum européen de la Culture 2009: http://ec.europa.eu/culture/glance/glance2368_en.htm et Forum européen de la Culture 2011: http://ec.europa.eu/culture/events/forum-2011_en.htm.

¹²⁹ http://ec.europa.eu/culture/forms/questionnaire-unesco_en.htm. Parmi les 41 contributions reçues, 16 étaient admissibles. Le modèle du questionnaire, la liste des organisations et des contributions admissibles sont fournis à l'annexe, section 3.

¹³⁰ Seul un quart des contributions fait état d'actions en matière de promotion de la ratification de la Convention.

¹³¹ Environ deux tiers des organisations participantes.

¹³² Environ deux tiers des organisations participantes.

¹³³ Plus de la moitié des organisations participantes.

¹³⁴ Plus de la moitié des organisations participantes.

témoignant d'un vif intérêt envers les domaines couverts par la Convention, qui apparaît au niveau européen.

4. REALISATIONS ET PRINCIPAUX DEFIS EN MATIERE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, la Commission et les États membres de l'UE s'impliquent activement dans sa mise en œuvre. L'UE a accédé à un statut d'observateur au sein du Comité intergouvernemental. Les États membres de l'UE jouent quant à eux un rôle actif en leur qualité de membres du Comité intergouvernemental.

La contribution totale des États membres au Fonds international pour la diversité culturelle s'élève à 2 363 441,88 USD. Étant donné que la Commission ne peut contribuer au financement de base de l'UNESCO, y compris le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), il a été décidé de financer l'organisme d'experts en matière de gouvernance dans les pays en développement parties à la Convention (voir section 2.3.1.).

Par principe et conformément aux Plans de travail en faveur de la culture, l'UE cherche à atteindre une position proactive en ce qui concerne la mise en œuvre et la ratification de la Convention dans le cadre du dialogue politique avec l'ensemble des pays partenaires, des partenaires émergents et des pays tiers. Les efforts consentis dans le cadre de l'élargissement de l'UE et de la Politique européenne de voisinage ont donné des résultats positifs au vu du taux impressionnant de ratification parmi les pays candidats (potentiels) et membres du Partenariat oriental. Des efforts semblables ont été entrepris dans le cadre des dialogues politiques avec des partenaires dans d'autres régions du monde, principalement là où la ratification de la Convention a été lente.

Bien qu'il n'existe aucune matrice statistique mesurant l'évolution de la diversité des expressions culturelles au sein de l'UE depuis la ratification de la Convention, il semble, de façon globale, que la combinaison des politiques de l'UE et des États membres ait permis de sauvegarder et de promouvoir adéquatement la diversité culturelle au sein de l'UE et, par ailleurs, de garantir le développement des secteurs européens culturels et créatifs. La contribution croissante des secteurs culturels et créatifs au PIB de l'UE depuis 2006 témoigne d'un secteur dynamique et en plein développement et est éloquent à cet égard.¹³⁵ Simultanément, l'UE est restée pleinement ouverte aux expressions culturelles non européennes et poursuit le développement de sa coopération et de ses échanges culturels internationaux.

Célébrer les progrès enregistrés depuis l'entrée en vigueur de la Convention serait totalement inutile sans un inventaire complet des défis futurs.

¹³⁵

En 2006, les secteurs de la culture et de la création de l'UE ont contribué à son PIB à hauteur de 2,6 % environ et ont offert un emploi à quelque 5 millions de personnes. En 2010, ils représentaient entre 3,3 et 4,5 % du PIB de l'UE et entre 3 et 3,8 % de la main-d'œuvre de l'UE. *The economy of culture* (Kea consultants, 2006), Rapport 2010 sur la compétitivité européenne: http://bookshop.europa.eu/en/european-competitiveness-report-2010-pbNBAK10001/downloads/NB-AK-10-001-EN-C/NBAK10001ENC_002.pdf;pgid=y8dIS7GUWMdSR0EAlMEUUsWb00004DZctcli;sid=7ttKAepziKhKDaXr8_3UpohWo7hUc6cQ8Kk=?FileName=NBAK10001ENC_002.pdf&SKU=NBAK10001ENC_PDF&CatalogueNumber=NB-AK-10-001-EN-C, p. 166, et Promouvoir l'économie numérique: l'enjeu de l'emploi dans les industries créatives de l'UE (TERA Consultants, 2010).

La sensibilisation à la Convention et la promotion de celle-ci sont essentielles afin de dissiper tout malentendu à propos de ses principes et concepts clés (i.e. diversité, expressions culturelles) et de réaffirmer que ces principes sont inscrits dans le cadre fondamental des instruments relatifs aux droits de l'homme.

S'engager dans un dialogue actif avec les États qui n'ont pas encore adhéré à la Convention constitue une voie supplémentaire qu'il convient de suivre en termes de promotion et de sensibilisation. Cette solution serait à l'origine d'une compréhension mutuelle et favoriserait des échanges mieux informés à propos des questions abordées par la Convention.

Le renforcement des capacités en termes de réforme politique et de développement dans le but d'aider les pays en développement à mettre en place un environnement favorable aux secteurs culturels et créatifs, sources de diversité, est nécessaire et apparaît comme un besoin de plus en plus pressant. Afin de faire face à cette réalité, les parties à la Convention devraient consentir des efforts ciblés et concertés. L'amélioration de la gouvernance du secteur culturel et le développement des capacités dans les pays partenaires resteront une priorité pour l'UE. Le soutien apporté aux acteurs culturels locaux et le renforcement de la diversité des expressions culturelles en tant que vecteurs des droits de l'homme, la résolution des conflits et la démocratisation seront autant de domaines prioritaires pour les prochaines années, également à la lumière des évolutions politiques récentes dans les pays voisins du sud de l'UE.

La participation de la société civile à la mise en œuvre et à la surveillance de la Convention est une condition sine qua non et une mesure indissociable de son succès. Les parties à la Convention devraient mener des politiques actives impliquant la société civile. L'UE est déterminée à atteindre cet objectif et continuera à garantir un dialogue ouvert et transparent avec les organisations de la société civile.

Enfin, la cohérence et la transparence sont deux principes fondamentaux guidant la mise en œuvre de la Convention, y compris le fonctionnement de ses organes directeurs et la gestion du Fonds international pour la diversité culturelle. Des projets d'aide et des initiatives en matière d'assistance technique dans le cadre de la Convention devraient permettre d'éviter les doubles emplois et favoriser des synergies en termes d'impact et d'économies d'échelle.

Tandis que la Convention sort de sa première phase de consolidation de ses structures et mécanismes, les Parties devraient mettre tout en œuvre dans les prochaines années afin de maintenir l'élan positif consécutif à l'adoption de la Convention et de traduire ses engagements en résultats concrets.

ANNEXE: DONNEES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. INFORMATIONS GENERALES

Les annexes suivantes complètent le rapport périodique quadriennal sur les mesures prises afin de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles dans le cadre de la Convention, présenté par la Commission au nom de l'UE.

La partie principale du rapport contient des références aux principales sources d'informations et de données qui ont servi à l'élaboration du rapport périodique. Les annexes comprennent des informations et données de base supplémentaires.

L'UE étant légalement tenue d'intégrer la dimension culturelle dans ses politiques, divers organes et institutions de l'UE contribuent directement ou indirectement à la production d'informations et de connaissances dans les domaines couverts par la Convention. Un aperçu est disponible à l'adresse suivante: <http://www.europa.eu/>.

1.1. SOURCES ET LIENS PRINCIPAUX

À titre préliminaire, il convient de souligner que, contrairement aux autres parties à la Convention, l'UE a un statut spécial. Il s'agit d'une organisation régionale dont les États membres sont aussi, parties à la Convention. Certaines données demandées dans le cadre de ce rapport sont dès lors, soit non pertinentes, soit indisponibles dans le cas spécifique de l'UE.

La plupart des études, documents et statistiques utiles liés à ce rapport sont disponibles sous l'onglet «culture» du site internet de la Commission européenne:

- Études : http://ec.europa.eu/culture/key-documents/studies_fr.htm
- Publications: http://ec.europa.eu/culture/key-documents/publications_fr.htm
- Statistiques: http://ec.europa.eu/culture/key-documents/statistics_fr.htm

1.2. COMMUNICATION DES STATISTIQUES DISPONIBLES

En général, l'UE tire la plupart de ses statistiques d'Eurostat, l'Office statistique de l'Union européenne: <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/eurostat/home/>.

Les statistiques pertinentes en matière de culture au sein de l'UE sont réunies dans le livre de poche sur les «Statistiques culturelles» publié par Eurostat en avril 2011 et auquel la présente annexe fait largement référence: http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-AF-32-10-374/FR/KS-AF-32-10-374-FR.PDF. L'Observatoire européen de l'audiovisuel est une source complémentaire utile: <http://www.obs.coe.int>.

1.2.1. Contexte démographique

a) Structure de la population

Des informations sur le contexte démographique de l'UE sont disponibles à l'adresse suivante: http://europa.eu/about-eu/facts-figures/index_fr.htm.

Une répartition de la population de l'UE par tranches d'âge est disponible sur le site d'Eurostat sous Démographie — Données nationales — Population: http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/population/data/main_tables#

b) Migration

Les chiffres de l'UE relatifs aux immigrants à long terme sont disponibles sur le site d'Eurostat sous Migrations internationales et asile - Immigration:

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/population/data/main_tables#

c) Langues et alphabétisation

L'UE compte 23 langues officielles: http://ec.europa.eu/languages/languages-of-europe/eu-languages_fr.htm. Des informations sur l'alphabétisation des adultes au sein de l'UE sont disponibles sur le site d'Eurostat dans ce tableau sur la formation permanente:

<http://epp.eurostat.ec.europa.eu/tgm/table.do?tab=table&init=1&plugin=1&language=fr&pcode=tsiem080>

1.2.2. Circulation de biens et de services culturels

Des informations utiles sur le commerce extérieur des biens culturels au sein de l'UE répartis par produit sont disponibles dans le livre de poche sur les statistiques culturelles, pp. 111-137.

1.2.3. Production et distribution culturelle

a) Films

Des informations sur la production cinématographique de l'UE sont disponibles sur le site de l'Observatoire européen de l'audiovisuel: <http://www.obs.coe.int/medium/film.html>

b) Télé/radiodiffusion

Des informations sur la télé et la radiodiffusion de l'UE sont disponibles sur le site de l'Observatoire européen de l'audiovisuel: <http://www.obs.coe.int/medium/radtv.html>

c) Livres

Des informations sur le nombre d'entreprises, les emplois et le chiffre d'affaires du secteur de l'édition au sein de l'UE sont disponibles dans le livre de poche sur les statistiques culturelles, pp. 87-109.

1.2.4. Consommation/participation culturelle

Des informations sur la participation culturelle (cinéma, spectacles, sites culturels, livres, activités artistiques...) sont disponibles dans le livre de poche sur les statistiques culturelles, pp. 160-185.

1.2.5. Connectivité, infrastructure, accès

Des informations relatives à l'utilisation des technologies de la communication dans la participation culturelle, y compris le recours à internet afin d'acheter des biens et services culturels, sont disponibles dans le livre de poche sur les statistiques culturelles, pp. 163 et 186-191.

Des informations sur la lecture de journaux sont disponibles dans le livre de poche sur les statistiques culturelles, pp. 163 et 181-183.

1.2.6. Économie et finances

a) Contribution des activités culturelles au produit intérieur brut (PIB), en pourcentage

Les secteurs européens culturels et créatifs représentent entre 3,3 et 4,5 % du PIB européen et entre 3 et 3,8 % du nombre total d'emplois au sein de l'UE et ce, selon deux sources:

- «Promouvoir l'économie numérique: l'enjeu de l'emploi dans les industries créatives de l'UE», TERA Consultants, 2010.
- Le rapport 2010 sur la compétitivité européenne (http://bookshop.europa.eu/en/european-competitiveness-report-2010-pbNBAK10001/downloads/NB-AK-10-001-EN-C/NBAK10001ENC_002.pdf;pgid=y8dIS7GUWMdSR0EAlMEUUsWb00004DZctcli;sid=7ttKAepziKhKDaXr8_3UpohWo7hUc6cQ8Kk=?FileName=NBAK10001ENC_002.pdf&SKU=NBAK10001ENC_PDF&CatalogueNumber=NB-AK-10-001-EN-C, p. 166)

Pour davantage d'informations à propos de la place des biens culturels dans le domaine du commerce extérieur de l'UE, voir la section 1.2.2 ci-dessus.

b) L'emploi dans la culture

Des informations sur l'emploi dans les secteurs culturels sont disponibles dans le livre de poche sur les statistiques culturelles, pp. 63-83.

c) Les dépenses publiques dans le domaine de la culture

L'UE participe au financement dans le domaine de la culture à travers ses programmes et outils financiers tels que le programme MEDIA, le programme Culture, les Fonds structurels, l'action externe, les fonds alloués à la recherche et l'innovation, l'aide aux entreprises. Des données relatives à ces programmes et outils sont disponibles dans la partie principale de ce rapport. Les fonds sont généralement attribués au moyen d'un cofinancement. Les rapports périodiques des États membres de l'UE parties à la Convention sont susceptibles de présenter des informations sur les montants des cadres de cofinancements utilisés avec des fonds de l'UE et pourraient aider à compléter le tableau sur les dépenses publiques dans le domaine culturel au sein de l'UE.

d) Les dépenses des ménages dans le domaine de la culture et du divertissement

Des informations sur les dépenses des ménages dans le domaine culturel par type de bien, de service ou de produit sont disponibles dans le livre de poche sur les statistiques culturelles, pp. 197-216.

1.2.7. Coopération internationale

Aide officielle au développement (AOD) allouée à la culture

Contribution des institutions de l'UE (en million de dollars)

2008: 44 225

2009: 85 456

2010: 66 609

NB: Ces chiffres concernent la coopération au développement.

2. MESURES

2.1. POLITIQUES ET MESURES CULTURELLES

2.1.1. Culture

a) Agenda européen de la culture et plans de travail connexes en faveur de la culture

Les objectifs de l'Agenda européen de la culture sont mis en œuvre au moyen de plans de travail triennaux approuvés par le Conseil. Chacun d'entre eux couvre un nombre bien défini de priorités.

Le premier plan de travail en faveur de la culture (2008-2010) était axé sur 5 domaines prioritaires: (1) améliorer les conditions en matière de mobilité des artistes et autres professionnels de la culture; (2) promouvoir l'accès à la culture, en particulier à travers la promotion du patrimoine et du tourisme culturel, du multilinguisme, de la numérisation, des synergies avec l'éducation (plus particulièrement l'éducation artistique) et d'une plus grande mobilité des collections; (3) développer les données, statistiques et les méthodologies dans le secteur de la culture et améliorer leur comparabilité; (4) maximiser le potentiel des secteurs culturels et créatifs, en particulier celui des petites et moyennes entreprises; et (5) promouvoir et mettre en œuvre la Convention de l'UNESCO.

Dans ce cadre, quatre groupes de travail composés d'experts issus des États membres de l'UE et appliquant la Méthode ouverte de coordination (MOC), ont été créés dans le but d'échanger les expériences et d'émettre des recommandations sur les thèmes prioritaires identifiés dans le plan de travail:

- ICC
- Synergies entre la culture et l'éducation
- Mobilité des artistes et des autres professionnels de la culture
- Mobilité des collections.

Un deuxième plan de travail en faveur de la culture a été adopté fin 2010 pour la période 2011-2014. Ce plan est axé sur six domaines prioritaires, conformément aux objectifs de l'Agenda européen de la culture et d'Europe 2020: (1) la diversité culturelle, le dialogue interculturel et l'Europe de l'intégration, (2) les secteurs de la culture et de la création, (3) les compétences et la mobilité, (4) le patrimoine culturel, y compris la mobilité des collections, (5) la culture dans les relations externes et (6) les statistiques culturelles. Chacun de ces domaines prioritaires se concentre sur des résultats concrets et exploitables, fruits de l'application d'une série d'instruments et de méthodes de travail, parmi lesquels des groupes de travail composés d'experts des États membres de l'UE appliquant la Méthode ouverte de coordination (MOC) et des groupes d'experts convoqués par la Commission.

Au cours de la première année de mise en œuvre de ce deuxième plan de travail en faveur de la culture, un groupe d'experts convoqué par la Commission a rédigé un document intitulé *Standards d'information sur la mobilité des artistes et des professionnels de la culture*, tandis qu'un autre groupe de travail composé d'experts des États membres de l'UE appliquant la Méthode ouverte de coordination (MOC) a élaboré un manuel sur l'application stratégique des programmes d'aide de l'UE, y compris les Fonds structurels et ce, dans le but de stimuler le potentiel de la culture dans le cadre du développement local et régional et le débordement des secteurs culturels et créatifs sur l'économie

globale. Trois autres groupes de travail rassemblant des experts issus des États membres de l'UE conformément à la Méthode ouverte de coordination (MOC) ont échangé des expériences sur les politiques et pratiques nationales dans les domaines suivants: le rôle des arts publics et des institutions culturelles dans la promotion d'un meilleur accès et d'une plus grande participation à la culture; le programme d'aide à la mobilité des artistes et opérateurs culturels; les moyens de simplifier le processus de prêt et d'emprunt des collections. Chacun de ces groupes de travail a également préparé un guide /des manuels de bonne pratique. Ceux-ci seront finalisés et adoptés en 2012. Une nouvelle série de groupes d'experts sera alors lancée pour traiter les derniers thèmes définis par le plan de travail.

b) Conclusions du Conseil adoptées dans le domaine de la culture depuis 2007

OBJET	DATE	LIEN ÉLECTRONIQUE	RÉFÉRENCE (JOURNAL OFFICIEL)
Conclusions du Conseil sur la contribution des secteurs culturel et créatif à la réalisation des objectifs de Lisbonne	Mai 2007	http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/en/educ/94291.pdf	JO C 311 du 21.12.2007, p. 7-9.
Conclusions du Conseil sur les compétences interculturelles	Mai 2008	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:141:0014:0016:FR:PDF	JO C 141 du 7.6.2008, p. 14-16.
Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion de la créativité et de l'innovation dans le cadre de l'éducation et de la formation	Mai 2008	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:141:0017:0020:FR:PDF	JO C 141 du 7.6.2008, p. 17-20.
Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail 2008-2010 en faveur de la culture	Juin 2008	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:143:0009:0016:FR:PDF	JO C 143 du 10.06.2008, p. 9-16.
Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les relations extérieures de l'Union et de ses États membres.	Déc. 2008	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:320:0010:0012:FR:PDF	JO C 320 du 16.12.2008, p. 10-12.

Conclusions du Conseil sur l'architecture: la contribution de la culture au développement durable	Déc. 2008	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:319:0013:0014:FR:PDF	JO C 319 du 13.12.2008 p. 13-14.
Conclusions du Conseil sur la création d'un label du patrimoine européen par l'Union européenne	Déc. 2008	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:319:0011:0012:FR:PDF	JO C 319 du 13.12.2008, p. 11-12.
Conclusions du Conseil relatives au développement des offres légales de contenus culturels et créatifs en ligne et à la prévention et à la lutte contre le piratage dans l'environnement numérique	Déc. 2008	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:319:0015:0017:FR:PDF	JO C 31, du 13.12.2008, p. 15-17.
Conclusions du Conseil sur la culture en tant que catalyseur de la créativité et de l'innovation	Avr. 2009	http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/09/st08/st08749.en09.pdf	Non publié au JO
Conclusions du Conseil sur la promotion d'une génération créative: renforcer la créativité et les capacités d'innovation des enfants et des jeunes par l'expression culturelle et l'accès à la culture	Nov. 2009	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2009:301:0009:0011:FR:PDF	JO C 301 du 11.12.2009, p. 9-11.
Conclusions du Conseil sur l'apport de la culture au développement local et régional	Mai 2010	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:135:0015:0018:FR:PDF	JO C 135 du 26.05.2010, p. 15-18.
Conclusions du Conseil sur Europeana: étapes suivantes	Mai 2010	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:137:0019:0021:FR:PDF	JO C 137 du 27.5.2010, p. 19-21.
Conclusions du Conseil sur l'accès des jeunes à la culture	Nov. 2010	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:326:0002:0003:FR:PDF	JO C 326 du 03.12.2010, p. 2.

Conclusions du Conseil sur le patrimoine cinématographique européen, y compris les défis de l'ère numérique	Déc. 2010	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:324:0001:0004:FR:PDF	JO C 324 du 1.12.2010, p. 1-4.
Conclusions du Conseil sur le rôle de la culture dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	Déc. 2010	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:324:0016:0017:FR:PDF	JO C 324 du 01.12.2010, p. 16-17.
Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail 2011-2014 en faveur de la culture	Déc. 2010	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:325:0001:0009:FR:PDF	JO C 325, 02.12.2010, p. 1-9.
Conclusions du Conseil relatives aux services d'information sur la mobilité à destination des artistes et des professionnels de la culture	Juin 2011	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:175:0005:0007:FR:PDF	JO C 175 du 15.06.11, p. 5-7.
Conclusions du Conseil sur la contribution de la culture à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020	Juin 2011	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:175:0001:0004:FR:PDF	JO C 175 du 15.06.11, p. 1-4.
Conclusions du Conseil sur les compétences culturelles et créatives et leur rôle dans le développement du capital intellectuel de l'Europe	Déc. 2011	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:372:0019:0023:FR:PDF	JO C 372 du 20.12.11, p. 19-23.

c) Programme Culture 2007-2013

1. Précédents programmes de coopération culturelle

En 1993, l'adoption du Traité de Maastricht a été à l'origine d'un nouvel article établissant que la coopération culturelle devenait un objectif reconnu de l'action de l'UE avec une base juridique d'accompagnement. Par conséquent, un premier ensemble de programmes pilotes et des programmes sectoriels postérieurs ont été lancés. Leurs bases avaient déjà été jetées par la publication par la Commission des critères de sélection et des conditions de participation à la Plateforme Europe, qui allait devenir le premier programme Kaléidoscope visant à soutenir les manifestations artistiques et culturelles impliquant au moins trois États membres. Ce programme a été réorganisé pour encourager la création et la coopération artistiques, faciliter l'accès du public au patrimoine européen et améliorer la coopération artistique et culturelle entre les professionnels. Plus de 500 projets culturels ont

bénéficié du soutien de la Communauté, plusieurs projets pilotes ayant vu le jour dans le domaine de la traduction et de la promotion de livres. Ces projets pilotes ont donné naissance à trois programmes culturels complets:

- Kaleidoscope (1996-1999), destiné à encourager la création et la coopération artistiques et culturelles dans une perspective européenne.
- Ariane (1997-1999), qui soutenait les livres et la lecture, y compris la traduction
- Raphael (1997-1999), qui complétait les politiques des États membres dans le domaine du patrimoine culturel d'importance européenne.

Grâce à cette expérience, des actions préparatoires ont été menées en 1999 pour mettre sur pied le programme Culture 2000. Il s'agissait d'un programme de l'UE établi pour sept ans (2000-2006). Celui-ci différait des précédents instruments financiers en ce sens qu'il permettait de subventionner des projets de coopération culturelle dans tous les domaines artistiques et culturels. Culture 2000 visait à promouvoir la diversité culturelle et un patrimoine culturel commun. Le programme se composait de trois actions visant à soutenir les projets artistiques et culturels de dimension européenne. Les activités bénéficiant d'un soutien comprenaient des festivals, des master class, des expositions, de nouvelles productions, des tournées, des traductions et des conférences. Plus de 1 000 projets ont été soutenus par le programme entre 2000 et 2004. Parmi ceux-ci, 88 % concernaient des actions innovantes spécifiques et/ou expérimentales dans le cadre de l'Action 1 et 10 % des accords de coopération structurés et pluriannuels dans le cadre de l'Action 2. En outre, 24 événements culturels spéciaux ou laboratoires culturels du patrimoine ont été mis en place dans le cadre de l'Action 3. En moyenne, 32 millions d'euros ont été alloués par an, ce qui représente une dépense totale de près de 160 millions. En moyenne, les projets d'Action 1 ont reçu 88 000 euros et ceux d'Action 2 667 000 euros.

2. Les trois volets principaux du programme Culture 2007-2013

Le programme Culture entend atteindre trois objectifs principaux: favoriser la mobilité transfrontalière des personnes travaillant dans le domaine de la culture; encourager la circulation transnationale des productions culturelles et artistiques et promouvoir le dialogue interculturel. Pour atteindre ces objectifs, le programme soutient trois volets d'activités: les actions culturelles, les organismes culturels européens et les activités d'analyse et de diffusion.

Volet n°1: soutien aux actions culturelles; les projets pluriannuels de coopération couvrant une période de trois à cinq ans et impliquant au moins six opérateurs culturels issus de six pays reçoivent des subventions de 200 000 à 500 000 euros par an sur la base d'un cofinancement de 50 %. Les projets de coopération similaires qui soutiennent des opérateurs culturels de moindre envergure couvrent une période maximale de deux ans et reçoivent des subventions comprises entre 50 000 et 200 000 euros (également sur la base d'un cofinancement de 50 %). Les maisons d'édition reçoivent des subventions comprises entre 2 000 et 60 000 euros pour la traduction d'œuvres littéraires, encore sur la base d'un cofinancement de 50 %. Les projets de coopération culturelle avec des pays tiers reçoivent des subventions comprises entre 50 000 et 200 000 euros (sur la base d'un cofinancement de 50 %), leur durée est de deux ans maximum et ils impliquent au moins trois opérateurs culturels issus de trois pays, et un opérateur culturel provenant d'un pays tiers (sélectionné chaque année par la Commission. Au cours des années couvertes par l'évaluation, le Brésil, l'Inde, la Chine et les pays voisins de l'UE étaient concernés). L'initiative Capitales européennes de la culture (CEC) fait elle aussi partie de ce volet dans le cadre duquel les villes désignées reçoivent des subventions à hauteur de 1,5 million d'euros au maximum. Le financement du volet 1 a également soutenu quatre prix et des actions communes avec des organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe. Au cours

des années couvertes par l'évaluation (2007-2009), quelque 30 projets de coopération pluriannuelle, 257 projets de coopération de moindre envergure, 34 projets de coopération avec des pays tiers et 1 046 traductions littéraires ont été subventionnés.

Volet n°2: soutien aux organismes actifs au niveau européen dans le domaine culturel; des accords-cadres de partenariat pluriannuel ou subventions de fonctionnement annuelles (à hauteur d'un taux maximum de cofinancement de l'UE de 80 %) soutiennent les programmes de travail permanents des organisations poursuivant un but d'intérêt général européen dans le domaine de la culture. Au cours de la période d'étude, ce type de soutien était offert aux organisations agissant en tant qu'ambassadrices de la culture européenne, réseaux de sensibilisation, festivals, plateformes structurées de dialogues et groupements d'analyse politique. Jusqu'à présent, 89 organisations ont reçu des subventions annuelles et 37 organisations ont pu bénéficier de subventions-cadres de partenariat pluriannuel dans le cadre de ce volet.

Volet n°3: soutien aux activités d'analyse et de diffusion; le volet 3 se compose de trois éléments: le cofinancement de 34 points de contact Culture (PCC), chargés de promouvoir et de diffuser les informations relatives au programme Culture au niveau national; l'appui aux études et analyses; et le soutien à la collecte et la diffusion d'informations sur les activités culturelles financées par l'UE afin de sensibiliser le public.

3. Aperçu des projets subventionnés 2007-2011

	Demandes reçues	Demandes sélectionnées	Budget	Autres actions	Secteur
<u>2011</u>	<u>1 509</u>	<u>328</u>	<u>57 Mio EUR</u>	<u>2 Capitales européennes de la culture en 2012 et pour 3 prix dans le domaine de la culture</u>	<u>Arts du spectacle: 142</u> <u>Littérature: 133 (594 livres trad.)</u> <u>Patrimoine culturel: 68</u> <u>Arts visuels: 63</u> <u>Approche interdisciplinaire: 62</u> <u>Multimédia/nouvelles technologies: 29</u> <u>Architecture: 23</u> <u>Design/arts appliqués: 22</u> <u>Autres thèmes: 2</u>
<u>2010</u>	<u>842</u>	<u>313</u>	<u>55 Mio EUR</u>	<u>2 Capitales européennes de la culture en 2011 et pour 3 prix dans le domaine de la culture</u>	<u>Littérature: 125 (509 livres trad.)</u> <u>Arts du spectacle: 85</u> <u>Approche interdisciplinaire: 67</u> <u>Patrimoine culturel: 57</u> <u>Arts visuels: 52</u> <u>Multimédia/nouvelles</u>

					<u>technologies: 27</u> <u>Design/arts appliqués: 15</u> <u>Architecture: 8</u> <u>Autres thèmes: 4</u>
<u>2009</u>	<u>749</u>	<u>256</u>	<u>51 Mio EUR</u>	5 <u>Capitales européennes de la culture (2 pour 2009 et 3 pour 2010), et 4 prix dans le domaine de la culture</u>	<u>Littérature: 109 (370 livres trad.)</u> <u>Arts du spectacle: 86</u> <u>Approche interdisciplinaire: 78</u> <u>Arts visuels: 54</u> <u>Patrimoine culturel: 53</u> <u>Multimédia/nouvelles technologies: 44</u> <u>Design/arts appliqués: 21</u> <u>Architecture: 14</u> <u>Autres thèmes: 5</u>
<u>2008</u>	<u>819</u>	<u>264</u>	<u>42 Mio EUR</u>	-	<u>Littérature: 116 (433 livres trad.)</u> <u>Arts du spectacle: 100</u> <u>Approche interdisciplinaire: 63</u> <u>Patrimoine culturel: 52</u> <u>Arts visuels: 46</u> <u>Design/arts appliqués: 18</u> <u>Multimédia/nouvelles technologies: 18</u> <u>Architecture: 16</u>
<u>2007</u>	<u>sans objet</u>	<u>187</u>	<u>41 Mio EUR</u>	2 <u>Capitales européennes de la culture</u>	<u>Arts du spectacle: sans objet</u> <u>Littérature: sans objet (282 livres trad.)</u> <u>Patrimoine culturel: sans objet</u> <u>Arts visuels: sans objet</u> <u>Approche interdisciplinaire: sans objet</u> <u>Multimédia/nouvelles technologies: sans objet</u> <u>Architecture: sans objet</u>

					<u>Design/arts appliqués: sans objet</u>
					<u>Autres thèmes: sans objet</u>

4. Pays tiers impliqués

Les pays suivants ont pris part à l'action spéciale avec des pays tiers. 2007: Chine et Inde. 2008: Brésil. 2009: des pays concernés par la politique européenne de voisinage: Arménie, Biélorussie, Égypte, Géorgie, Jordanie, Moldavie, Territoires palestiniens occupés et Tunisie. 2010: les pays de 2009 + l'Azerbaïdjan et l'Ukraine. 2011: États-Unis du Mexique. 2012: République d'Afrique du Sud. 2013: Australie et Canada. Depuis 2007, 63 projets au total ont bénéficié d'un soutien, ce qui représente un budget de plus de 10 millions d'euros, dans des secteurs tels que les arts du spectacle, le patrimoine culturel, les livres et la lecture, les arts visuels, les nouvelles technologies, le design et l'architecture.

5. Prix de l'UE

Le Prix européen de musique populaire (European Border Breakers Awards – EBBA)

Les EBBA ont été décernés pour la première fois il y a 10 ans. Carla Bruni, Gabriel Rios, Dolores O'Riordan, Adele, Milow et Peter Fox ne sont que quelques-uns des artistes européens auxquels un EBBA a été remis pour leur premier album international. Les lauréats sont sélectionnés sur la base du nombre de ventes de leur premier album international au cours de l'année précédente dans des pays faisant partie du programme Culture (en dehors du pays de production), de la diffusion par les stations de radio publiques (membres de l'Union européenne de radiotélévision) et de leur capacité à se produire sur scène. Depuis 2010, l'événement est organisé par Eurosonic/Noorderslag à Groningue et est présenté par Jools Holland, légende de la musique et de la télévision. Les lauréats de l'édition 2012 sont Elektro Guzzi (Autriche), Selah Sue (Belgique), Agnes Obel (Danemark), Ben l'Oncle Soul (France), Boy (Allemagne), James Vincent McMorrow (Irlande), Afrojack (Pays-Bas), Alexandra Stan (Roumanie), Swedish House Mafia (Suède), Anna Calvi (GB). Pour de plus amples informations: http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/prizes/european-border-breakers-awards_fr.htm

Prix de l'UE pour l'architecture contemporaine (Prix Mies van der Rohe)

Le prix d'architecture contemporaine de l'Union européenne/Prix Mies van der Rohe et la mention spéciale jeune architecte sont des prix bisannuels décernés à des auteurs européens d'œuvres architecturales récemment construites en Europe. Le prix et la mention spéciale récompensent les réalisations de professionnels européens dans l'avènement de nouveaux concepts et technologies architecturaux et offrent également aux citoyens européens, ainsi qu'aux responsables du développement urbain, l'opportunité de mieux comprendre le rôle crucial joué par l'architecture et l'urbanisme dans le façonnement des villes et communautés et leur influence sur la qualité de vie et l'environnement. Les lauréats sont sélectionnés par un jury sur une liste restreinte établie en fonction des nominations proposées par les associations membres. Les travaux sont sélectionnés sur la base de leur excellence en termes conceptuels, techniques et de construction. Le matériel des travaux présélectionnés est utilisé pour une exposition organisée dans toute l'UE et au-delà. Il est accompagné d'un catalogue fournissant des informations détaillées sur le processus de sélection et les travaux présentés. Quelques-uns des lauréats des années précédentes: le Norwegian National Opera et le Ballet Theatre d'Oslo (Snøhetta architects); l'aéroport de Stansted, au Royaume-Uni (Sir Norman Foster); le

stade municipal des sports de Barcelone, en Espagne (Esteve Bonell, Francesc Ruis); la Kunsthaus Breganz, en Autriche (Peter Zumthor); le Car Park and Terminus Hohenheim North de Strasbourg, en France (Zaha Hadid); l'Ambassade des Pays-Bas de Berlin, en Allemagne (Rem Koolhaas, Ellen van Loon). Parmi les lauréats de la mention spéciale, citons le Sharnhausere Park Town Hall d'Ostfildern, en Allemagne (Jürgen Mayer) et la Faculté de Mathématiques de Ljubljana, en Slovénie (Matija Bevk, Vasa J. Perovič). Le prix d'architecture contemporaine de l'Union européenne Mies van der Rohe pour l'année 2011 a été attribué au Neues Museum de Berlin. Ce bâtiment – une reconstruction associant éléments anciens et nouveaux – a été conçu par l'architecte britannique Sir David Chipperfield. La mention spéciale «Jeune architecte» est décernée à Ramón Bosch et à Bet Capdeferro pour la Casa Collage à Gérone, en Espagne. La cérémonie de remise du prix 2011 s'est déroulée le 20 juin 2011 au Pavillon Mies van der Rohe de Barcelone, en Espagne. Pour de plus amples informations: http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/prizes/architecture-prize_fr.htm

Prix du patrimoine culturel de l'Union européenne (Prix Europa Nostra)

Le patrimoine culturel européen est très actif: il joue un rôle dynamique dans les communautés à travers toute l'Europe, il incite les citoyens à partager leur patrimoine et leurs connaissances et il peut contribuer à la renaissance économique de certaines régions. De grands efforts sont déployés en Europe pour protéger notre patrimoine, conserver notre héritage industriel, revitaliser les villes et les quartiers dans lesquels nous vivons, mener des recherches sur la manière dont l'évolution numérique peut élargir l'accès au patrimoine, les moyens de le protéger contre les changements climatiques et sensibiliser et former la population à l'importance du patrimoine. Ces travaux permettent, non seulement, de transformer l'Europe en un cadre de vie agréable et bien entretenu, mais le patrimoine crée également des emplois, attire des touristes et contribue au développement durable. Ce prix est décerné conjointement par la Commission et Europa Nostra afin de récompenser des initiatives exemplaires illustrant les nombreuses facettes du patrimoine culturel européen. L'édition 2011 du prix du patrimoine culturel de l'Union européenne/concours Europa Nostra a récompensé vingt-sept projets. La cérémonie de remise des prix a eu lieu le 10 juin 2011 au Concertgebouw d'Amsterdam en présence de la commissaire européenne à l'éducation, à la culture, au multilinguisme et à la jeunesse, Mme Androulla Vassiliou, et du ténor de renommée mondiale, M. Plácido Domingo, président d'Europa Nostra. Six des vingt-sept lauréats recevront un grand prix qui récompensera les plus remarquables réalisations dédiées au patrimoine en 2011. Pour de plus amples informations: http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/prizes/cultural-heritage_fr.htm

Prix de l'UE de littérature contemporaine

La fiction est un sujet prenant. Elle ressuscite et réveille, elle enrichit, améliore et ouvre tout un monde d'expériences et d'événements différents. Le prix a été lancé en 2009 dans le but de célébrer la diversité de la fiction européenne, de promouvoir les auteurs sélectionnés en dehors de leur pays, y compris la traduction de leurs œuvres et de contribuer plus globalement à la diffusion internationale de la littérature. Ce prix est unique en son genre car il est le seul à récompenser les auteurs d'autant de pays européens différents, qui écrivent dans une telle multitude de langues. En effet, en l'espace de trois ans (2009, 2010, 2011), de jeunes auteurs issus de 35 pays seront récompensés pour leurs efforts. Le prix est organisé pour la Commission par un consortium regroupant la Fédération des éditeurs européens (FEE), la Fédération des libraires européens (EBF) et la Fédération des associations européennes d'écrivains (FAEE). Ce consortium est chargé de l'organisation des sélections nationales dans chaque pays, de la cérémonie de remise des prix et d'autres activités promotionnelles. Les lauréats 2011 sont: Kalin Terziyski (Bulgarie), Tomáš Zmeškal (République tchèque), Kostas Hatziantoniou (Grèce), Ófeigur Sigurðsson (Islande), Inga Zolude (Lettonie), Iren Nigg

(Liechtenstein), Immanuel Mifsud (Malte), Andrej Nikolaidis (Monténégro), Rodaan Al Galidi (Pays-Bas), Jelena Lengold (Serbie), Ciler Ilhan (Turquie) et Adam Foulds (Royaume-Uni) Pour de plus amples informations: http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/prizes/literature-prize_fr.htm

6. Capitales européennes de la culture:

Vingt-cinq ans et plus de quarante villes plus tard, le programme **Capitales européennes de la culture** compte parmi les initiatives culturelles de l'Union européenne les plus considérées. Ce programme entend avant tout souligner la richesse et la diversité des cultures européennes et leurs caractéristiques communes, mais aussi susciter un sentiment d'appartenance chez les Européens de tous âges et modes de vie. Dans certains cas, l'effet de levier du programme Capitales européennes de la culture (1,5 million d'euros par capitale) a multiplié par huit les revenus générés. Ce programme a en outre suscité des investissements d'une valeur comprise entre 15 et 100 millions d'euros dans ses programmes opérationnels et a permis d'attirer d'autres investissements en capitaux. La plupart des programmes ont atteint des millions de personnes, impliqué des centaines de volontaires et ont laissé une empreinte durable dans les villes en termes d'amélioration des compétences, de capacité et de dynamisme culturel, d'infrastructure et d'image.

Capitales européennes de la culture depuis 2007:

2007: Luxembourg (Luxembourg) et Sibiu (Roumanie)

2008: Liverpool (Royaume-Uni) et Stavanger (Norvège)

2009: Linz (Autriche) et Vilnius (Lituanie)

2010: Essen pour la Ruhr (Allemagne), Pécs (Hongrie) et Istanbul (Turquie)

2011: Turku (Finlande) et Tallinn (Estonie)

2012: Guimarães (Portugal) et Maribor (Slovénie)

7. Label du patrimoine européen

Le label du patrimoine européen est un programme destiné à mettre en valeur les sites patrimoniaux témoignant de l'intégration, des idéaux et de l'histoire de l'Union européenne. Reposant sur une initiative intergouvernementale antérieure, la proposition de la Commission a été adoptée en 2011 afin de réduire l'écart entre l'UE et ses citoyens par le renforcement des connaissances en matière d'histoire européenne, mais aussi concernant le rôle et les valeurs de l'UE. Grâce à cette initiative, la Commission espère intensifier le sentiment d'appartenance à l'UE des Européens et promouvoir la compréhension mutuelle en Europe. Toutes les précautions ont été prises afin de s'assurer que ce programme n'interfère pas avec d'autres initiatives relatives au patrimoine culturel telles que la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, les Itinéraires culturels européens du Conseil de l'Europe ou le Prix du patrimoine culturel de l'Union européenne (Prix Europa Nostra). L'accent ne sera pas mis sur la préservation, celle-ci doit être garantie par les régimes de protection en vigueur, mais sur la promotion de la dimension européenne des sites en les rendant accessibles et à travers des informations et des activités de grande qualité. Plus particulièrement, le label du patrimoine européen:

- désignera des sites qui ont joué un rôle clé dans l'histoire européenne et dans la construction de l'Union

- sélectionnera des sites en fonction de leur symbolisme européen, plutôt que de leur beauté ou leur qualité architecturale
- aidera les citoyens à en apprendre davantage sur notre patrimoine culturel commun, l'histoire de l'Europe, la construction de l'Union ainsi que sur les valeurs démocratiques et les droits de l'homme sous-jacents
- encouragera la mise en place de réseaux entre les sites et les professionnels du patrimoine afin de partager les expériences et les bonnes pratiques
- contribuera au développement du tourisme culturel, avec les avantages économiques qui en découleront.

Pour de plus amples informations: http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/label/what-is-the-heritage-label_fr.htm.

d) Programme MEDIA 2007-2013

En raison de la révolution numérique et de l'élargissement de l'UE, les mesures du programme MEDIA 2007 sont constamment adaptées et structurées dans un nombre croissant de lignes d'action: développement de la formation (initiale et continue) et aide aux producteurs, accès au financement pour les PME, distribution (sélective et automatique), promotion (accès au marché/festivals), expositions et nouvelles technologies (vidéo à la demande et services linéaires/projets pilotes).

La nécessité de faire face aux défis d'un secteur en plein développement (nouvelles technologies, nouveaux acteurs et pays participants, fragmentation du marché et difficultés d'accès au financement) est à l'origine de deux nouvelles lignes d'action de soutien à la **vidéo à la demande (VoD) et à la distribution cinématographique numérique** et à **l'accès au financement**. L'action «VoD», lancée en 2007, entend principalement soutenir la création et l'exploitation de catalogues d'œuvres européennes et leur diffusion numérique au niveau international. La compétitivité du contenu du secteur de l'audiovisuel en Europe dépendra en majeure partie de l'utilisation de ces technologies. Depuis 2011, le nouveau Fonds de garantie MEDIA a pour but de faciliter l'accès des sociétés de production audiovisuelle européennes au financement.

Chaque année, environ 50 **événements de formation** spécialisés destinés aux professionnels sont organisés avec l'aide du programme MEDIA. En outre, environ 15 initiatives de «formation initiale» bénéficient d'une aide de MEDIA 2007 afin d'augmenter le nombre d'échanges de bonnes pratiques et de favoriser l'établissement de réseaux entre les étudiants d'écoles de cinéma, les stagiaires et les formateurs.

Grâce aux **plans de distribution**, plus de la moitié des films européens diffusés dans les salles européennes bénéficient d'une aide du programme MEDIA. Neuf films européens sur dix projetés dans toute l'Union reçoivent une aide de ce programme. La distribution et la promotion des films européens au-delà des frontières de leur pays d'origine, à la fois dans toute l'Europe et dans le monde entier (près de 60 % à 65 % du budget total) sont deux éléments prioritaires. Le programme MEDIA soutient également les **réseaux de salles de cinéma** et plus de 100 **festivals du film** chaque année (à condition qu'ils diffusent au minimum 70 % de films européens). Ce programme permet d'améliorer la diversité et la qualité des films produits et distribués en Europe, tout en élargissant le choix.

Réalisations récentes du programme MEDIA 2007:

Chaque année, quelque 300 nouveaux films bénéficient d'un soutien du programme MEDIA, soit un film européen sur deux distribués en Europe, dans un pays différent de celui de production.

Six films ayant bénéficié d'une aide du programme MEDIA de l'Union européenne pour le cinéma faisaient partie des productions récompensées lors de la remise des Prix 2011 du cinéma européen organisée à Berlin le 3 décembre 2011. «Melancholia» a ainsi reçu le prix du meilleur film européen. Parmi les autres catégories principales, Susanne Bier a été désignée meilleure réalisatrice européenne, Colin Firth a reçu le prix du meilleur acteur européen et Tilda Swinton celui de la meilleure actrice européenne. En outre, le Discours d'un roi a reçu le Prix du public du meilleur film européen et Stephen Frears, celui de l'Académie européenne du cinéma pour l'ensemble de son œuvre. Jean-Pierre et Luc Dardenne ont quant à eux reçu le prix du scénariste européen.

Sur les vingt-quatre films retenus, dix-sept ont bénéficié d'un soutien du programme MEDIA 2007 s'élevant à plus de 7,5 millions d'euros au total, pour la production et la distribution. Par ailleurs, le lauréat du Prix LUX du cinéma pour l'année 2011 (décerné par le Parlement européen) est «Les neiges du Kilimandjaro» du réalisateur français Robert Guédiguian. Ce film, dénonçant les injustices des sociétés contemporaines, ainsi que leurs conflits politiques et commerciaux, et plaidant pour la tolérance, a reçu du programme MEDIA 2007 une aide pour la distribution.

Production et distribution culturelle dans le secteur audiovisuel

L'Observatoire européen de l'audiovisuel représente une source d'informations précieuse, comprenant des banques de données sur les chaînes de télévision, le nombre d'entrées dans les salles, le financement du secteur cinématographique et audiovisuel. Il est le seul centre actif dans la collecte et la diffusion d'informations sur le secteur audiovisuel en Europe. L'Observatoire est un service public européen rassemblant 37 États membres et l'UE. Il est représenté par la Commission. Voir le site <http://www.obs.coe.int/db/index.html>.

e) Livre vert sur les industries culturelles et créatives

Dans le cadre de son Agenda européen de la culture, la Commission européenne a publié en 2010 un livre vert intitulé «Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives» (COM (2010) 183 final): http://ec.europa.eu/culture/documents/greenpaper_creative_industries_fr.pdf.

Ce livre vert souligne les spécificités de ces secteurs et a contribué au lancement d'un débat politique au niveau européen. Il a en outre été à l'origine d'une consultation publique destinée à recueillir les avis à propos de diverses questions ayant un impact sur ces secteurs, de l'environnement commercial au besoin de créer un espace commun européen dans le domaine de la culture, en passant par la capacité de développer des compétences et de promouvoir les créateurs européens à l'échelon mondial.

Le Livre vert a indiqué que les secteurs culturels et créatifs se doivent d'évoluer dans un environnement commercial adéquat répondant aux besoins spécifiques de l'entrepreneuriat créatif.

Pour que les industries culturelles et créatives tirent le meilleur parti des occasions offertes par la diversité culturelle, la mondialisation et la numérisation, qui constituent les principaux moteurs de leur développement, il conviendrait:

- (1) de mettre en place les moyens adéquats en augmentant la capacité d'expérimentation et d'innovation et en facilitant l'accès au financement et l'acquisition d'un éventail approprié de compétences;
- (2) d'aider les secteurs culturels et créatifs à se développer dans leur environnement local et régional en tant que tremplins internationaux, notamment à travers un renforcement des échanges et de la mobilité; et
- (3) de progresser vers une économie de la création en catalysant les répercussions des secteurs culturels et créatifs sur une série de contextes économiques et sociaux.

La Commission a reçu 350 réponses de la part des autorités publiques, du grand public et des organismes de la société civile actifs dans le secteur culturel européen. La plupart des personnes ayant répondu ont apprécié l'approche éclectique du Livre vert. Toute aide efficace pour les ICC passe par une coopération interdépartementale à tous les niveaux de la gouvernance politique.

Les répondants ont toutefois souligné le rôle et l'importance des collectivités locales et régionales. Ils ont également appelé à une meilleure intégration des ICC dans la stratégie «Europe 2020» et souligné l'importance capitale des droits de propriété intellectuelle en tant que juste récompense de la créativité.

Ils ont insisté majoritairement sur la nécessité de faciliter l'accès des ICC aux sources de financement, de promouvoir le développement de compétences, notamment dans les domaines de la création, de la gestion et du numérique, ainsi que de la culture/de l'éducation aux médias, d'encourager la mobilité comme moyen de renforcer la capacité des secteurs à s'internationaliser et à contribuer à la diversité culturelle, et d'intensifier la coopération et les échanges internationaux.

La suite donnée au Livre vert consistera principalement en mesures à appliquer dans le cadre des nouveaux programmes de l'UE après 2013, notamment le nouveau programme «Europe créative» et les Instruments de la politique de cohésion, ainsi que les initiatives phare de la stratégie «Europe 2020».

Les contributions reçues ont permis de s'assurer que ces programmes et politiques impliquant les secteurs culturels et créatifs sont «adaptés à leur application prévue».

f) Statistiques culturelles

L'amélioration de la comparabilité des **statistiques sur la culture** est une tâche coordonnée par Eurostat (<http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/culture/introduction>) dans le but de renforcer l'utilisation et la diffusion de statistiques harmonisées au niveau de l'UE et de développer une méthode spécifique dans le domaine des statistiques culturelles.

A cet effet, le réseau ESSnet-culture a été créé en septembre 2009. Il se compose de quatre groupes de travail thématiques:

- Cadre méthodologique des statistiques culturelles
- Financement et dépenses dans le domaine culturel
- Secteurs culturels et créatifs
- Participation culturelle et impact social de la culture.

Le réseau ESSnet-culture a présenté ses résultats et recommandations dans un rapport final publié en automne 2011 (voir: <http://www.essnet-portal.eu/culture-1>). Selon les recommandations d'Eurostat, il se trouve encore dans une phase d'amélioration. La version définitive devrait être disponible dans les prochaines semaines et fournira une base de réflexion sur les mesures de suivi.

Deux livres de poche de statistiques sur la culture au sein de l'UE ont été publiés et présentent un éventail impressionnant de données sur l'économie de la culture et ses activités connexes dans les États membres de l'UE. Voir l'édition 2007: http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-77-07-296/FR/KS-77-07-296-FR.PDF et l'édition 2011: http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-32-10-374/FR/KS-32-10-374-FR.PDF.

g) Mobilité des artistes et des professionnels de la culture

La mobilité transnationale des artistes et professionnels de la culture compte parmi les priorités du programme Culture **depuis l'an 2000** et a été renforcée en tant qu'**un des trois objectifs spécifiques** du programme Culture actuel allant jusqu'en 2013. A travers l'adoption de **l'Agenda européen de la culture** en 2007, la mobilité des artistes et des professionnels de la culture est devenue un objectif stratégique de l'agenda européen dans le domaine culturel. La suppression des obstacles à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture contribue à la réalisation des trois objectifs stratégiques de l'agenda: promouvoir le dialogue interculturel et la diversité culturelle; tirer au maximum profit de la culture en tant que catalyseur de créativité et de croissance; et s'assurer que la culture joue pleinement son rôle dans les relations externes de l'UE.

La mobilité des artistes a été intégrée aux priorités de deux **plans de travail en faveur de la culture** consécutifs, respectivement pour les périodes 2008-2010 et 2011-2014, adoptés par le Conseil de l'Union européenne. L'Agenda européen de la culture est mis en œuvre par ces plans de travail. **En 2011**, la Commission européenne a convoqué un groupe d'experts, qui a établi une proposition détaillée sur les **Standards d'information sur la mobilité des artistes et des professionnels de la culture**. Grâce à ces standards, les décideurs politiques des États membres de l'UE disposent d'un guide pratique leur permettant de développer ou de poursuivre le développement de services d'information de qualité destinés aux artistes et professionnels de la culture entrants et sortants et ce, d'un pays de l'UE ou d'un pays tiers.

La mobilité est un thème transversal des **trois plateformes de la société civile** (accès à la culture, industries culturelles et dialogue interculturel) créées par la Commission européenne pour faciliter un dialogue structuré avec le secteur culturel.

Un **projet pilote pour la mobilité des artistes voté par le Parlement européen** a été mis en œuvre par la Commission (2009) dans le but de consolider les travaux des États membres de l'UE dans le cadre de la Méthode ouverte de coordination, mais également afin de tester de nouvelles idées permettant de contribuer à la préparation du programme Culture pour la prochaine période de programmation 2014-2020.

Études connexes

L'étude intitulée «**Les entraves à la mobilité**» (2007) a été menée pour les partenaires du projet «Mobile Home». A travers des interviews avec des artistes et des professionnels de la culture, un service de «helpdesk» pour le secteur des arts du spectacle et des analyses documentaires, les obstacles à la mobilité ont été recherchés dans le cadre de cette étude. Quatre problèmes principaux ont été

identifiés: les visas et permis de travail pour les ressortissants de pays tiers; les règles de sécurité sociale; la double taxation et la TVA; les droits de propriété intellectuelle. L'étude a conclu qu'il incombe aux autorités nationales de rendre les informations aisément accessibles dans ces quatre domaines clés et qu'il convient d'améliorer le système d'informations paneuropéen relatif aux règles et procédures applicables au niveau national.

Le rapport **Mobility Matters** (2008) rédigé par l'Institut ERICarts pour la Commission européenne a fourni un aperçu des plans de mobilité en vigueur en Europe, identifié les lacunes et formulé des recommandations dans le but de proposer une offre plus équilibrée de ces plans à travers l'UE, principalement en ce qui concerne les artistes et professionnels de la culture entrant. ERICarts a collaboré avec des correspondants nationaux de 35 pays afin de collecter des informations sur les plans actuels de mobilité et d'examiner les sources d'informations sur la mobilité à disposition des professionnels de la culture. L'équipe chargée de l'étude a souligné que les efforts nécessaires afin de mettre en œuvre une offre plus équilibrée de plans de mobilité dans toute l'UE ne pourront être consentis tant que les obstacles à la mobilité n'auront pas été levés. Les réglementations divergentes en matière de visa, d'impôts et de sécurité sociale dans les États membres comptent parmi ces obstacles majeurs.

Systèmes d'information destinés à soutenir la mobilité des artistes et des autres professionnels du secteur culturel: une étude de faisabilité (2009) menée par Ecotec Research and Consultancy Limited pour la Commission européenne. Il s'agit d'une étude de faisabilité relative à un système d'informations paneuropéen pour les artistes et professionnels de la culture concernant les différents aspects juridiques, réglementaires, procéduriers et financiers de la mobilité dans le secteur culturel.

L'équipe chargée de l'étude a mené 85 interviews de professionnels de la culture issus de différents secteurs, d'organisations européennes concernées et des points de contact culturels (PCC), lesquels fournissent des informations dans chaque État membre sur les instruments de financement de l'UE dans le domaine de la culture. L'étude a conclu que les besoins en matière d'information des artistes et professionnels de la culture et le système actuel de mise à disposition d'informations étaient profondément différents. L'étude recommande un «réseau de connaissances» à travers lequel chaque État membre désigne un ou plusieurs organe(s) chargé(s) de fournir les informations et conseils nécessaires aux artistes et professionnels de la culture. Ces organes nationaux opèrent dans un réseau européen afin de fournir des informations et des conseils aux artistes issus de pays tiers. La Commission devrait faciliter la mise en réseau de ces organes nationaux.

h) Dialogue structuré avec la société civile

Avec l'Agenda européen de la culture, la Commission s'est engagée à dialoguer avec le secteur culturel afin d'être en mesure de jouer un rôle dans le débat politique au niveau européen.

Depuis 2007, le dialogue structuré avec ce secteur s'organise via deux structures principales: des plateformes thématiques regroupant des associations ou réseaux européens et le Forum européen de la culture.

En amont de l'Année européenne 2008 du dialogue interculturel, les acteurs culturels ont constitué la «plateforme arc-en-ciel» destinée à faire l'interface entre la société civile et la Commission en vue de planifier et de soutenir cette manifestation. Depuis lors, ce dispositif a évolué et est devenu la Plateforme pour une Europe interculturelle. Sur la base de cet exemple, deux autres plateformes ont été créées mi-2008 afin d'inciter les organisations culturelles à forte dimension européenne à se consacrer à l'accès à la culture et aux ICC.

Un dialogue plus approfondi et plus large avec le secteur culturel compte parmi les avantages principaux du processus. Ce dernier invite les acteurs du secteur culturel extrêmement hétérogène à trouver un terrain d'entente grâce auquel le secteur sera mieux informé des actions menées et plus disposé à participer aux processus politiques.

Chaque plateforme formule des recommandations politiques et les présente à l'ensemble du secteur à l'occasion du Forum européen de la culture organisé tous les deux ans. La dernière édition date d'octobre 2011.

2.1.2. Éducation

Les objectifs stratégiques à long terme relatifs à l'enseignement au sein de l'UE et aux politiques de formation sont les suivants:

- faire en sorte que l'apprentissage tout au long de la vie et la mobilité deviennent une réalité
- améliorer la qualité et l'efficacité de l'éducation et de la formation
- favoriser l'équité, la cohésion sociale et la citoyenneté active
- encourager la créativité et l'innovation, y compris l'esprit d'entreprise, à tous les niveaux de l'éducation et de la formation.

Un aperçu du cadre politique et des principaux instruments est disponible à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/education/index_fr.htm

La Commission soutient également une série d'activités internationales dans les domaines de l'éducation et de la formation. Ces activités sont indissociables des politiques internationales de l'UE et revêtent de plus en plus d'importance. Elles poursuivent quatre objectifs: soutenir les efforts de modernisation des pays partenaires situés en dehors de l'UE; promouvoir des valeurs communes et une meilleure compréhension entre les différents peuples et cultures; faire progresser l'UE comme centre mondial d'excellence de l'éducation et de la formation; et améliorer la qualité des services et des ressources humaines au sein de l'UE grâce à l'apprentissage mutuel, ainsi qu'à la comparaison et à l'échange de bonnes pratiques. Un aperçu complet est disponible à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/education/external-relation-programmes/overview_fr.htm

2.1.3. Société de l'information

Liste des documents politiques et réglementaires

1^{er} juin 2005 - Une communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions lance l'initiative «**i2010** — une société de l'information pour la croissance et l'emploi», un cadre destiné à répondre aux grands défis et à suivre l'évolution de la société de l'information et des médias d'ici 2010.

http://ec.europa.eu/dgs/information_society/evaluation/data/pdf/ia/i2010extended_impact_assessment.pdf

30 septembre 2005 - Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen des régions: l'initiative bibliothèques numériques (IBN) a été lancée dans le cadre de la stratégie i2010 de la Commission dans le but de promouvoir l'économie numérique.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2005:0465:FIN:FR:PDF>

http://ec.europa.eu/information_society/eeurope/i2010/index_en.htm

Recommandation de 2005 aux États membres sur le patrimoine cinématographique

La **recommandation** du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2005 **aux États membres sur le patrimoine cinématographique** et la compétitivité des activités industrielles connexes invite les États membres à recueillir, cataloguer, préserver et restaurer méthodiquement le patrimoine cinématographique européen afin d'en assurer la transmission aux générations futures. Tous les deux ans, les États membres transmettent des rapports sur la mise en œuvre de la recommandation.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32005H0865:FR:NOT>

Le **premier rapport de mise en œuvre** a été publié en août 2008 et le second en juillet 2010. Le rapport de 2010 souligne les meilleures pratiques des États membres pour relever les défis liés au patrimoine cinématographique analogique et numérique. Les résultats présentés dans ce rapport ne sont qu'une première évaluation des défis et opportunités du numérique pour le patrimoine cinématographique européen.

http://ec.europa.eu/avpolicy/reg/cinema/report/index_fr.htm

http://ec.europa.eu/avpolicy/reg/cinema/report_2/index_2/index_en.htm

La Commission a ensuite lancé et financé une **étude indépendante sur l'agenda numérique des institutions du patrimoine cinématographique (2011)**. L'étude s'est déroulée de janvier à décembre 2011. Une consultation en ligne consacrée aux premières conclusions de l'étude a été menée de juillet à septembre 2011. Un atelier destiné à valider les résultats de l'étude a été organisé le 20 septembre 2011 à Bruxelles.

Rapport intégral (en anglais):

http://ec.europa.eu/avpolicy/docs/library/studies/heritage/final_report_en.pdf

Résumé: http://ec.europa.eu/avpolicy/docs/library/studies/heritage/exec_summary_fr.pdf

Le 24 août 2006 – Recommandation de la Commission sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique:

http://ec.europa.eu/information_society/newsroom/cf/itemlongdetail.cfm?item_id=2782

Le 13 novembre 2006 – Conclusions du Conseil sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique:

[http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52006XG1207\(01\):FR:NOT](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52006XG1207(01):FR:NOT)

Le 14 février 2007 – Communication de la Commission sur l'information scientifique à l'ère numérique:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52007DC0056:FR:NOT>

22 mars 2007 - Décision de la Commission instituant le groupe d'experts des États membres sur la numérisation et la conservation numérique:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:119:0045:0047:FR:PDF>

27 septembre 2007 – Résolution du Parlement européen sur «i2010: vers une bibliothèque numérique européenne»:

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT%20TA%20P6-TA-2007-0416%200%20DOC%20XML%20V0//FR>

3 janvier 2008 – Communication de la Commission sur les contenus créatifs en ligne dans le marché unique:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2007:0836:FIN:FR:PDF>

13 février 2008 – Adoption de l’avis du Comité économique et social européen sur le thème «Favoriser un large accès à la bibliothèque numérique européenne pour tous les publics»:

http://eescopinions.eesc.europa.eu/EESCopinionDocument.aspx?identifier=ces\ten\ten292\ces268-2008_ac.doc&language=FR

11 août 2008 – Communication de la Commission intitulée «**Le patrimoine culturel de l'Europe à portée de clic** - Progrès réalisés dans l'Union européenne en matière de numérisation et d'accessibilité en ligne du matériel culturel et de conservation numérique»:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2008:0513:FIN:FR:PDF>

20 novembre 2008 – Conclusions du Conseil sur la bibliothèque numérique EUROPEANA:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:319:0018:0019:FR:PDF>

28 août 2009 – Communication de la Commission intitulée «Europeana – prochaines étapes»; accompagnant le document de travail des services de la commission tourné vers la phase suivante du développement d’Europeana et son orientation pour l’avenir:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2009:0440:FIN:FR:PDF>

19 octobre 2009 – Communication de la Commission sur le droit d'auteur dans l'économie de la connaissance:

http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/docs/copyright-infso/20091019_532_fr.pdf

5 mai 2010 – Résolution du Parlement européen intitulée «Europeana – Prochaines étapes» demandant aux États membres, comme l’avait déjà fait la Commission, d’intensifier leurs efforts afin de mettre leur patrimoine culturel à disposition via la bibliothèque numérique européenne:

http://ec.europa.eu/information_society/activities/digital_libraries/doc/parliament/resolution_europeana.pdf

10 mai 2010 – Conclusions du Conseil décrivant les prochaines étapes d’Europeana, la bibliothèque numérique européenne. Les États membres ont accepté de maintenir et de renforcer leur soutien à Europeana et aux projets de numérisation menés par leurs institutions culturelles dans le but d’augmenter le nombre d’objets issus de bibliothèques, musées, archives et collections audiovisuelles accessibles via le service Europeana:

<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/10/st08/st08843.fr10.pdf>

27 octobre 2011 – Recommandation de la Commission sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique:

http://ec.europa.eu/information_society/activities/digital_libraries/doc/recommendation/recom28nov_all_versions/fr.pdf

Par ailleurs, une attention particulière a été portée aux aspects d'actualité de la numérisation. Par exemple, en octobre 2010, le **Conseil a adopté les Conclusions sur le patrimoine cinématographique européen**, y compris les défis de l'ère numérique (octobre 2007). Dans ces conclusions, le Conseil souligne que «la numérisation des cinémas offre également des perspectives pour la promotion du patrimoine cinématographique européen et l'accès à celui-ci. En conséquence, des mesures appropriées sont requises à plusieurs niveaux pour optimiser ces perspectives, notamment d'un point de vue éducatif».

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/educ/117799.pdf

2.1.4. Droits de propriété intellectuelle et marché unique de l'UE

Le cadre législatif de l'UE (acquis droits d'auteur)

http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/documents/documents_fr.htm#directives

Directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information

Directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil, du 11 mars 1996, concernant la protection juridique des bases de données

Directive 2006/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle (version codifiée)

Directive 2011/77/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 modifiant la directive 2006/116/CE relative à la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins

Directive 93/83/CEE du Conseil relative à la coordination de certaines règles du droit d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur applicables à la radiodiffusion par satellite et à la retransmission par câble

Directive 2009/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur (version codifiée)

Directive 87/54/CEE du Conseil concernant la protection juridique des topographies des produits semi-conducteurs;

Directive 2001/84/CE du Parlement européen et du Conseil relative au droit de suite au profit de l'auteur d'une œuvre d'art originale

Directive 2004/48/CE du Parlement européen et du Conseil, du 29 avril 2004, relative aux mesures et procédures visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle.

Une proposition de **directive sur les œuvres orphelines** (24 mai 2011) fait actuellement l'objet de discussions dans le cadre du processus législatif. Elle vise à faciliter la numérisation et la diffusion sur l'internet des œuvres dont les détenteurs de droits ne peuvent être identifiés ou situés.

La promotion des accords volontaires pour l'utilisation en ligne d'œuvres toujours protégées par des droits d'auteur mais qui ne sont plus disponibles dans le commerce, les œuvres dites «hors commerce», constitue un volet parallèle à la directive.

Un **protocole d'accord sur les principes clés de la numérisation et la mise à disposition des livres et revues spécialisés hors commerce** a été signé le 21 septembre 2011 sous l'égide de la Commission par des représentants des auteurs européens, des sociétés de gestion, des bibliothèques et des maisons d'édition. Pour de plus amples informations, voir: http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/copyright-infso/copyright-infso_fr.htm#mou.

2.1.5. Concurrence comprenant les aides d'État

a) Politique antitrust et contrôle des concentrations

L'approche suivie tient compte, dans l'analyse de la concurrence, des impacts sur la diversité culturelle dans l'ensemble de la chaîne (production/distribution/consommation) menant à la disponibilité d'une diversité de biens et services culturels.

Politique antitrust

La Commission s'est saisie de la question de la gestion collective des droits d'auteur sur les œuvres musicales dans le cas **CISAC**. Elle a appliqué les règles en matière de concurrence et a rendu le 16 juillet 2008 une décision sur les ententes adressée à 24 sociétés de gestion collective de l'EEE chargées de la gestion des droits pour le compte de leurs auteurs (compositeurs et paroliers), toutes membres de la CISAC (*Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs*). La décision CISAC interdit les clauses d'affiliation et d'exclusivité dans les accords de représentation réciproque entre sociétés de gestion collective pour tous les types d'exploitation et met fin à une pratique concertée portant sur la restriction territoriale des mandats aux licences établies dans le cadre de ces accords de représentation pour l'internet, la retransmission par câble et l'exploitation par satellite. La décision ne remet toutefois pas en cause le réseau d'accords réciproques en tant que tel. Elle n'a par ailleurs aucun effet sur la diversité culturelle, sur les revenus des auteurs, et sur la capacité des petites sociétés de gestion d'octroyer une licence à leur répertoire local.

Contrôle des concentrations

Dans l'affaire COMP/M.5272 - Sony/Sony BMG concernant une transaction autorisée le 15 septembre 2008, la Commission a analysé l'intégration verticale entre les activités de Sony dans les biens électroniques de consommation (lecteurs de musique portatifs, téléphones portables), jeux vidéo et cinéma, avec les activités de Sony BMG dans l'édition et l'enregistrement musical. La Commission a conclu que Sony continuera à être incitée à vendre sa musique à autant de clients de lecteurs portables, téléphones portables, jeux vidéo et films que possible, et ne restreindra pas l'accès de ses concurrents à son catalogue sur ces marchés. De toute façon, les concurrents de Sony pour ces lecteurs portables, téléphones portables, jeux vidéo et films continueront à avoir accès à un portefeuille de droits musicaux suffisamment large auprès d'autres fournisseurs. De plus, Sony continuera à être incitée à acquérir de la musique pour ses propres lecteurs portables, téléphones portables, jeux vidéo et films de

différentes sources. La Commission a donc conclu que la transaction n'avait aucun impact négatif sur le choix du consommateur et sur la diversité culturelle (référence explicite dans la décision).

b) Exemples de mise en œuvre de la Convention UNESCO dans les politiques internes

Concurrence

- Affaire C39/1996 Centre d'exportation du livre français (CELF)

§ 72: «La préservation et la promotion de la diversité culturelle figurent parmi les principes fondateurs du modèle européen. Ils sont inscrits au traité, à l'article 151, paragraphe 1, qui dispose que *«La Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des États membres, dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun»*, ou encore à l'article 151, paragraphe 4, qui dispose que *«La Communauté tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions du traité, afin notamment de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures»*. La Commission note d'ailleurs que la Communauté est partie à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Les autorités françaises, en favorisant et en soutenant financièrement la diffusion d'ouvrages francophones, ont mis en œuvre une politique culturelle qui correspond aux objectifs fixés par le traité».

- Affaire C47/2006(ex. N648/2005) Crédit d'impôt pour la création de jeux vidéo - FR

§ 63: «Sur la question générale de savoir si les jeux vidéo peuvent être considérés comme des produits culturels, la Commission note que l'UNESCO reconnaît le caractère d'industrie culturelle de l'industrie des jeux vidéo, ainsi que son rôle en matière de diversité culturelle. Elle prend aussi note des arguments avancés par certains tiers et par les autorités françaises, notamment ceux selon lesquels les jeux vidéo peuvent véhiculer des images, des valeurs, des thèmes qui reflètent l'environnement culturel dans lesquels ils sont créés et peuvent agir sur les modes de pensée et les références culturelles des utilisateurs, et tout particulièrement sur les jeunes classes d'âge. La Commission note aussi dans ce contexte que l'UNESCO a adopté une convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. (...)» Cette convention a été adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO le 20 octobre 2005 et introduite en droit communautaire par la décision 2006/515/CE du Conseil du 18 mai 2006 relative à la conclusion de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (JO L 201 du 25.7.2006, p. 15) (voir <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001429/142919f.pdf>).

- Affaire E 4/2008, Suède, Aide à la presse

§ 63: «La Commission devrait déterminer si la dérogation culturelle de l'article 87, paragraphe 3, point d), du traité CE concernant *«les aides destinées à promouvoir la culture et la conservation du patrimoine, quand elles n'altèrent pas les conditions des échanges et de la concurrence dans l'Union européenne dans une mesure contraire à l'intérêt commun»* s'applique au plan d'aide de la presse. De plus, selon l'article 151, paragraphe 4, du traité CE, la Communauté tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions du présent traité, afin notamment de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures, et la Communauté a ratifié la Convention de l'UNESCO sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles».

- Communication de la Commission concernant l'application aux services publics de radiodiffusion des règles relatives aux aides d'État, Journal officiel C 257 du 27.10.09, P. 0001-0014.

§ 13: «Le rôle du service public de radiodiffusion dans la promotion de la diversité culturelle a également été reconnu par la convention de l'Unesco de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui a été approuvée par la décision du Conseil 2006/515/CE du 18/05/2006 au nom de la Communauté et fait donc partie intégrante de la législation communautaire. Conformément à l'annexe 2 de la décision du Conseil, «la Communauté est liée par la convention et en assurera la bonne mise en œuvre.» L'article 6, paragraphe 1, et paragraphe 2, point h), de la Convention stipule que chaque partie peut prendre des «mesures destinées à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles sur son territoire». Ces mesures peuvent inclure «les mesures qui visent à promouvoir la diversité des médias, y compris au moyen du service public de radiodiffusion».

Audiovisuel

- **Arrêt de la Cour dans l'affaire C-222/07, ayant pour objet une demande de décision préjudicielle au titre de l'article 234 CE du Tribunal Supremo (Espagne), par décision du 18 avril 2007 parvenue à la Cour le 3 mai 2007, dans la procédure - Unión de Televisiones Comerciales Asociadas (UTECA)**

http://ec.europa.eu/dgs/legal_service/arrets/07c222_fr.pdf

<http://merlin.obs.coe.int/iris/2009/4/article2.fr.html>

Décision complète:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:62007J0222:FR:HTML>

33: «La langue et la culture étant intrinsèquement liées, ainsi que le rappelle, notamment, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée lors de la Conférence générale de l'Unesco tenue le 20 octobre 2005 à Paris et approuvée au nom de la Communauté par la décision 2006/515/CE du Conseil du 18 mai 2006 (JO 2006 L 201, p. 15), qui énonce au quatorzième alinéa de son préambule que «la diversité linguistique est un élément fondamental de la diversité culturelle», il ne saurait être considéré que l'objectif, poursuivi par un État membre, consistant à défendre et à promouvoir l'une ou plusieurs de ses langues officielles, doit nécessairement être assorti d'autres critères culturels pour qu'il puisse justifier une restriction à l'une des libertés fondamentales garanties par le traité. Au demeurant, la Commission n'a pu préciser, dans le cadre de la présente procédure, quels devraient être, concrètement, ces critères».

- **Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil instituant un programme MEDIA Mundus de coopération audiovisuelle avec les professionnels des pays tiers, janvier 2009**

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2008:0892:FIN:FR:HTML>

2.2. COOPERATION INTERNATIONALE ET TRAITEMENT PREFERENTIEL

2.2.1. Coopération internationale

a) *Coopération dans le cadre des partenariats stratégiques bilatéraux*

Brésil

Le partenariat stratégique de l'UE avec le Brésil est empreint d'une forte dimension culturelle, reflétée par la référence à la culture dans le plan d'action commun et les conclusions du Sommet UE-Brésil de décembre 2008.

Le **dialogue politique sectoriel structuré sur la culture** a été lancé au moyen d'une **déclaration commune sur la culture** signée en mai 2009 par la Commission et le gouvernement brésilien. Les deux parties considèrent que «l'intensification de la coopération et du dialogue dans le domaine de la culture est essentielle à l'amélioration de la compréhension mutuelle et à l'établissement d'un véritable dialogue interculturel, de même qu'à la convergence des opinions sur la gouvernance culturelle à l'échelle internationale.»

En marge du 5^e Sommet UE-Brésil organisé à Bruxelles le 4 octobre 2011, un programme conjoint sur la culture pour la période 2011-2014 a été signé par la Commission européenne et le ministre brésilien de la culture. La mise en œuvre de la Convention de 2005 de l'UNESCO compte parmi les trois domaines prioritaires recensés.

Le 5 octobre 2011, s'est tenue à Bruxelles, une table ronde réunissant les opérateurs culturels et les responsables politiques brésiliens et de l'UE, avec le soutien du «programme de soutien au dialogue politique» élaboré par les deux parties afin de financer les activités communes.

Le programme Culture a sélectionné le Brésil pour l'action de coopération externe en 2008 («Mesures spéciales: coopération avec des pays tiers»). Sept projets biennaux programmés pour la période 2008-2010 ont été sélectionnés, pour un budget total de **1,3 million d'euros**. Ils prévoient une coopération dans le domaine de la culture entre les organisations culturelles européennes et brésiliennes et/ou des activités culturelles menées au Brésil. Pour davantage d'informations à propos des projets sélectionnés, voir:
http://eacea.ec.europa.eu/culture/funding/2008/selection/documents/call_2005_2008_selected_organisations_en.pdf

Mexique

La **Déclaration conjointe sur la culture**, signée en juin 2009, ouvre la voie à un **dialogue politique** sectoriel structuré sur la culture entre l'UE et le Mexique.

Le **Fonds culturel UE-Mexique** est un projet bilatéral de coopération culturelle lancé en décembre 2007 avec un budget de **1 million d'euros** pour la première phase (2008 – 2010). Ce Fonds entend encourager une meilleure compréhension réciproque entre les sociétés mexicaine et européenne et ouvrir de nouvelles perspectives en matière d'échanges culturels, bénéfiques à la fois pour les opérateurs culturels mexicains et européens.

Au cours de la première phase du Fonds culturel, six projets ont été financés en 2008 à hauteur d'un montant total de près d'**1 million d'euros**. Deux de ces projets concernaient le domaine de la diffusion cinématographique, deux autres projets l'organisation de festivals de théâtre et les deux autres

l'échange d'œuvres d'art. Un accord de financement de la deuxième phase de ce programme, le **Fonds culturel UE – Mexique II** 2009 – 2012, a été signé en 2009 pour un budget total de **5,6 millions d'euros**, financé à parts égales par la Commission européenne et le gouvernement mexicain. Le Fonds entend notamment soutenir les échanges d'artistes et culturels, mais également organiser des séminaires sur le thème des politiques publiques en matière d'accès à la culture et de création d'emplois.

Une **action spéciale** a été consacrée au Mexique dans le cadre du **programme culture** (2011). Treize projets ont ainsi reçu une aide, pour un budget total de **2 201 039,48** millions d'euros.

Une liste des projets sélectionnés est disponible à l'adresse suivante:

http://eacea.ec.europa.eu/culture/funding/2011/selection/documents/09_projects_summary_selected.pdf

Pays asiatiques

La stratégie de coopération avec l'Asie repose sur une approche de partenariat. L'une de ses priorités consiste à faire mieux connaître l'UE en Asie et vice-versa, à travers, notamment, un renforcement des échanges éducatifs et culturels entre les deux continents, des contacts entre les sociétés civiles et des échanges intellectuels.

Ces objectifs sont poursuivis à travers le Sommet Asie-Europe (**ASEM**), un processus informel de dialogue et de coopération entre les États membres de l'UE et la Commission européenne, d'une part, et 16 pays asiatiques et le secrétariat de l'ASEAN, d'autre part. Les activités de l'ASEM dans le domaine culturel comprennent une grande variété de contacts et de dialogues renforcés entre les deux continents, ainsi qu'une coopération dans le cadre de la protection du patrimoine culturel. Depuis 1997, la Commission cofinance des activités menées par la **Fondation Asie-Europe (ASEF)**, dont le but est de promouvoir la compréhension mutuelle, un engagement plus soutenu et une collaboration permanente entre les peuples d'Asie et d'Europe à travers des échanges intellectuels, culturels et humains.

Inde

La **Déclaration commune adoptée à l'issue du Sommet UE-Inde** qui s'est tenu à New Delhi le 30 novembre 2007 a permis d'étayer davantage la poursuite de la coopération culturelle, notamment à travers l'intensification des activités d'organisations telles que le Conseil indien pour les relations culturelles (ICCR) et la section indienne des Instituts culturels nationaux de l'Union européenne (EUNIC).

Une conférence intitulée «**Multilinguisme et dialogue interculturel dans le contexte de la mondialisation**» a été organisée en décembre 2008 à New Delhi dans le cadre de l'Année européenne du dialogue interculturel (2008). Cette initiative était la première plateforme UE-Inde de discussion et d'échange entre d'éminents universitaires et intellectuels à propos du multilinguisme et de ses implications dans les secteurs commercial, politique, identitaire, du dialogue interculturel et de l'éducation. Cet événement a marqué la première étape vers l'instauration d'un dialogue politique plus permanent avec l'Inde dans ce domaine, initié par la signature, le 6 mars 2009, d'une déclaration commune UE-Inde sur le multilinguisme.

Sur le plan financier, un certain nombre d'initiatives en matière de coopération culturelle ont bénéficié d'une aide dans le cadre du **Programme économique et transculturel UE-Inde**, mais aussi à travers

l'action spéciale du **programme Culture** en 2007, pour un budget d'1,8 million d'euros (en collaboration avec la Chine). La délégation de l'UE et les ambassades de ses États membres à Delhi ont soutenu un grand nombre d'activités culturelles destinées à accroître la dimension de l'UE et de la culture européenne en Inde. Parmi les événements phares, citons les Semaines culturelles organisées en 2008, 2009 et 2010, le 15^e anniversaire du Festival du film de l'Union européenne (du 24 avril au 4 mai), dans le cadre duquel la diversité culturelle européenne a été mise à l'honneur et des films européens ont été présentés au public indien.

Chine

En octobre 2007, la Commission et le ministère chinois de la culture ont signé une **déclaration commune en matière de coopération dans le domaine de la culture**. Le coup d'envoi du dialogue sectoriel sur la culture entre l'UE et la Chine a été donné en mai 2009, mettant l'accent sur trois domaines de coopération prioritaires: la promotion des secteurs culturels et créatifs, la préservation du patrimoine culturel et la coopération en matière de gestion des organisations et institutions culturelles.

L'importance de la dimension culturelle dans les relations UE-Chine a été soulignée lors du 12^e sommet UE-Chine en novembre 2009 à Nanjing. Le premier ministre Wen Jiabao a appuyé la proposition de créer un **forum culturel de haut niveau** organisé en marge du sommet EU-Chine d'octobre 2010. Le président Barroso a également insisté sur l'importance des échanges culturels et entre les peuples afin de renforcer la compréhension mutuelle. Les deux parties ont décidé que **2011** serait l'**Année de la jeunesse UE-Chine**.

La **déclaration commune** publiée à cette occasion était destinée à promouvoir le renforcement des échanges et de la coopération sur la base des bonnes relations actuelles dans le domaine de la culture, la poursuite du dialogue politique culturel entre l'UE et la Chine et une collaboration étroite afin d'encourager la mise en œuvre de la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

A l'occasion du 13^e sommet UE-Chine organisé en octobre 2010 à Bruxelles, les deux parties ont décidé que **2012** serait l'**Année du dialogue interculturel UE-Chine**. S'inspirant du succès de l'Année 2011 de la jeunesse, l'Année 2012 du dialogue interculturel doit être considérée comme une opportunité de promouvoir non seulement les échanges culturels mais aussi toutes les formes de contacts entre les peuples et de mobilité favorisant la compréhension mutuelle, ainsi que les domaines politiques connexes (culture, éducation, recherche, jeunesse, multilinguisme...).

A la suite du lancement du **troisième pilier** (consacré aux échanges entre les peuples) du partenariat stratégique entre l'UE et la Chine lors du 14^e sommet organisé le 14 février 2012, la commissaire Vassiliou et le ministre de la culture Cai Wu ont salué le renforcement du dialogue politique et de la coopération dans le domaine de la culture dans le contexte du futur **dialogue de haut niveau entre les peuples**, dont la première assemblée se tiendra le 18 avril 2012 à Bruxelles. Tous deux ont souligné que l'Année du dialogue interculturel UE-Chine marquerait la première action concrète à entreprendre dans ce nouveau cadre culturel.

En ce qui concerne les **opportunités en matière de financement**, l'appel aux pays tiers dans le cadre du **programme culturel** en 2007 a couvert la Chine et l'Inde à travers un budget d'1,8 million d'euros. Dix projets dans les domaines des arts du spectacle, du patrimoine culturel, des technologies des médias, des livres et de la lecture, de l'architecture, du design et des arts appliqués ont été menés dans un esprit de coopération entre des opérateurs européens, chinois et indiens.

Russie

Depuis 2007, le dialogue politique avec la Russie a revêtu différentes formes (Groupe de travail commun sur la culture, Conseil permanent de partenariat (CPP) dans le domaine de la culture et séminaire de haut niveau UE-Russie sur la coopération culturelle). Une vision globale des relations culturelles entre l'UE et la Russie doit toutefois encore être définie.

La coopération entre l'UE et la Russie dans le domaine de la culture est assurée par l'**Accord de partenariat et de coopération (APC)** signé en 1997, et fera également partie du **Nouvel Accord UE-Russie (NA)**, actuellement en cours de discussion.

Un protocole d'accord a été signé en mai 2010 afin de créer un **partenariat culturel dans le cadre de la dimension septentrionale (NDPC)**, auquel participent la Norvège, l'Islande, les États membres de l'UE et la Fédération de Russie.

Le Programme de partenariat pour le renforcement des institutions (PPRI): le volet culture UE-Russie

Durant plusieurs années, la Commission européenne a encouragé la coopération culturelle entre l'UE et la Russie à travers l'**Initiative de coopération culturelle UE-Russie** destinée à soutenir les initiatives culturelles locales au moyen du **Programme de partenariat pour le renforcement des institutions (PPRI)**. L'objectif est de soutenir les initiatives culturelles UE-Russie mises en œuvre à travers des partenariats entre les organisations non gouvernementales, les autorités locales et régionales, les universités artistiques, les musées et d'autres institutions culturelles européennes et russes. Les promoteurs du projet travaillent en partenariat et les projets impliquent au minimum une organisation russe et une européenne.

En 2007, 2008 et 2009, la délégation de la Commission en Russie a lancé trois **appels à propositions** thématiques successifs **axés sur le domaine culturel** (6 millions d'euros).

Amérique latine

Lors du **sommet Union européenne-Amérique Latine et Caraïbes** organisé à Vienne en 2006, les chefs d'État et de gouvernement de l'UE et des pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont reconnu l'importance de la diversité culturelle en tant que facteur de développement, de croissance et de stabilité. Ils se sont engagés à trouver les moyens de développer la coopération et les échanges d'expertises et de bonnes pratiques entre l'UE et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, mais aussi entre ces derniers, et ont décidé de commémorer les événements historiques et culturels afin de contribuer au renforcement des liens entre leurs peuples.

Conformément à ces recommandations politiques, à la fois au niveau sous-régional et bilatéral, **les dialogues sectoriels** sont de plus en plus nombreux et la coopération culturelle se développe. Diverses initiatives politiques dans le domaine culturel ont été menées ou sont programmées.

En ce qui concerne la coopération régionale, le **programme audiovisuel MERCOSUR** entend renforcer le secteur cinématographique et audiovisuel du MERCOSUR en tant qu'instrument d'intégration régionale et de participation de la société civile. Grâce à une contribution européenne de 1,5 million d'euros, le programme repose sur les cinq axes d'intervention suivants: soutenir l'harmonisation de la législation régissant le secteur dans les pays du MERCOSUR; renforcer les capacités de l'Observatoire de l'audiovisuel du MERCOSUR; diffuser le contenu audiovisuel; soutenir la préservation, la diffusion et la numérisation du patrimoine audiovisuel; et assurer une formation professionnelle et technique aux professionnels du secteur de l'audiovisuel.

Le 6^e **sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'UE et d'Amérique latine et des Caraïbes** organisé à Madrid le 18 mai 2010 a annoncé la création d'une **Fondation UE-ALC** pour la promotion de la compréhension mutuelle et de la coopération entre les peuples d'Amérique latine et de l'UE à travers des échanges culturels, intellectuels et humains et pour le développement du transfert des connaissances et des bonnes pratiques entre les deux régions.

b) Pays candidats et pays candidats potentiels

Trois communications de la Commission ont soutenu de nouvelles actions dans le secteur culturel depuis 2007:

- **«Balkans occidentaux: renforcer la perspective européenne»** de mars 2008 établissant le **Cadre pour la société civile**, auquel sont intégrés un certain nombre de secteurs, y compris celui de la culture;
- La **Stratégie d'élargissement 2008-2009** précise que dans le cadre de l' Instrument d'aide de préadhésion (IAP) 2009, «les programmes de soutien des partenariats avec la société civile seront essentiellement axés sur la culture, les minorités et les associations professionnelles». L'appel à propositions pertinent a été publié au début de l'année 2010;
- Le **document de stratégie relatif à l'élargissement 2009-2010** souligne que «la Commission est favorable, dans le cadre du processus de Ljubljana, à la restauration du patrimoine culturel qui constitue un moyen important de réconciliation et contribue également au développement de l'économie locale.»

En outre, à la demande du Parlement européen, des fonds supplémentaires (6 millions d'euros) ont été attribués en 2008 et 2009 à un projet pilote de préservation et de restauration du patrimoine culturel dans les zones sortant d'un conflit. Les projets sont mis en œuvre en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, au Kosovo, en Serbie et au Monténégro.

Afin de garantir la cohérence maximale des politiques de l'UE dans les Balkans occidentaux, les services de la Commission et le SEAE ont, le cas échéant, collaboré étroitement avec les représentants spéciaux de l'UE (RSUE). Le Kosovo constitue l'exemple le plus marquant. Un **Forum technique sur le patrimoine culturel** a été lancé en janvier 2009 afin de faciliter la coordination et d'encourager la transparence parmi les acteurs locaux et internationaux.

La Commission se réunit avec les principaux interlocuteurs internationaux dans le domaine de la culture, à savoir le **Conseil de l'Europe** et l'**UNESCO**, tant aux sièges que sur le terrain, dans le but d'améliorer la coordination et la coopération.

Dans le cadre des tâches de préparation pour le programme multibénéficiaires **IAP 2011-13**, un groupe de travail réunissant les principaux acteurs chargés de la **culture et de l'histoire dans les Balkans occidentaux** a été constitué afin d'identifier les secteurs stratégiques clés dans les domaines de la culture, du patrimoine et de l'histoire. Les priorités définies ont été incorporées au programme pluriannuel indicatif 2010 (PPI). Les ONG participent à la définition des priorités et au processus de programmation.

Dans le cadre de l'Instrument d'aide de préadhésion (IAP), des ressources importantes ont été investies dans ce domaine au cours des dernières années:

- Après avoir été soutenue par le programme Culture (jusqu'en 2010), l'action conjointe de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe appelée «Processus de Ljubljana», visant à

réhabiliter le patrimoine culturel dans l'Europe du Sud-Est, est désormais soutenue par l'IAP. Consécutivement au succès du «Processus de Ljubljana I», le lancement du «Processus de Ljubljana II» a été effectué avec l'accord des ministres de la Culture de l'Europe du Sud-Est. Le projet est mis en œuvre par le Conseil de coopération régionale avec le soutien financier de l'IAP. Pour davantage d'informations à propos du Processus de Ljubljana, voir:

http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/cooperation/see/irppsaah/ljubljanaprocess_FR.asp

- De nombreux autres projets dans le domaine du patrimoine ont été financés dans le cadre de l'IAP dans le but de restaurer des monuments identifiés dans le cadre du Processus de Ljubljana, grâce aux enveloppes bilatérales de l'IAP (environ 33 millions d'euros).

- Le Cadre pour la société civile a soutenu en 2010 les partenariats entre les organisations culturelles (2,5 millions d'euros), dans le but précis d'accroître l'implication et l'appropriation au sein des organisations de la société civile, mais aussi de la population, dans le domaine de la culture. Les résultats de ce programme de soutien sont disponibles à l'adresse suivante: <http://sites.google.com/site/ipa129799/>. Un nouvel appel concernant le patrimoine a été publié en 2011 (3 millions d'euros). Il était intitulé «Actions préparatoires pour la préservation et la restauration de l'héritage culturel dans les Balkans occidentaux» (il s'agit du suivi du programme pilote du Parlement européen sur le patrimoine culturel – voir ci-dessous).

L'Instrument d'assistance technique et d'échange d'informations (TAIEX) financé par la Commission a été utilisé à des fins culturelles, plus précisément dans le but d'aider l'Albanie et le Kosovo à, respectivement, améliorer la levée de fonds et coopérer avec des donateurs externes, et à restructurer les administrations culturelles centrales et décentralisées. Le TAIEX met également en œuvre le **People 2 People Programme (P2P)** du Cadre pour la société civile. Ce programme finance des visites aux institutions et organes de l'UE afin de permettre des échanges d'expériences, de savoir-faire et de bonnes pratiques entre les bénéficiaires, l'UE et les organisations de la société civile des États membres (OSC). Dans ce cadre, certaines visites se sont concentrées sur la diversité culturelle et sur le dialogue interculturel.

Albanie

Il y a deux projets liés en ce qui concerne l'un des 26 projets consolidés du Processus de Ljubljana, à savoir le Bazar de Korca, dans le sud-est de l'Albanie.

- Dans le cadre de **CARDS 2006**, le projet de «développement durable et intégré du patrimoine culturel et historique en Albanie» prépare les documents techniques et d'appel d'offre pour la restauration de sites historiques identifiés à Tirana, Kruja, Himara, Korca, Elbasan et Shkodra, et finance les travaux sur trois sites jusqu'en 2011.
- Dans le cadre de l'**IAP 2009**, un projet de 5 millions d'euros a été lancé dans le but de «Soutenir le développement durable et intégré du patrimoine culturel et historique — phase II». Il prévoit la restauration physique des zones urbaines sur des sites historiques sélectionnés du patrimoine culturel et aux alentours de ceux-ci, sur la base des plans économiques et de développement concernant les sites suivants: Bazar de Korca, Via Egnatia d'Elbasan, rue adjacente à la Cathédrale de Shkodra et rues aux alentours du Château de Berat.

Bosnie-Herzégovine

Dans le cadre de l'**IAP 2009 et 2010**, un montant de 9 millions d'euros est alloué à la restauration et à la réhabilitation des mairies de Sarajevo et de Novi Grad, toutes deux détruites durant la guerre en

1992. Ce projet compte parmi ceux qui ont été identifiés et consolidés dans le cadre du Processus de Ljubljana I. A la fin du projet, les deux édifices patrimoniaux seront entièrement rénovés et remis en service.

Dans le cadre de l'**IAP 2011**, 2,5 millions d'euros supplémentaires sont alloués à la restauration partielle de la forteresse Kastel à Banja Luka, à travers le Processus de Ljubljana II.

Croatie

Dans le cadre de l'**IAP 2009**, un projet (1,8 million d'euros) de patrimoine culturel lié au patrimoine culturel entend réhabiliter le Maskovica Han à travers le Processus de Ljubljana. D'autres projets de moindre envergure sont également financés par les programmes transfrontaliers (Volet II de l'IAP II). Ceux-ci sont principalement liés au tourisme culturel et à la préservation du patrimoine culturel. Dans le cadre de l'IEDDH, les OSC croates reçoivent des fonds principalement pour des activités interculturelles favorisant la réconciliation.

L'ancienne République yougoslave de Macédoine

Un projet de patrimoine culturel, destiné à soutenir la mise en œuvre du Processus de Ljubljana, a été programmé dans le cadre de l'**IAP 2009** (1,2 million d'euros) pour la conservation et la revitalisation du site culturel et touristique de St. George – Staro Nagorichane.

Kosovo

Entre CARDS 2001 et l'IAP 2009, près de 10 millions d'euros ont été alloués dans le cadre de la RCSNU12244/99 relative aux projets en matière de patrimoine culturel au Kosovo, tels que la restauration des églises orthodoxes médiévales, mais aussi en ce qui concerne le renforcement des capacités et la formation des fonctionnaires aux niveaux administratifs central et décentralisé en charge de la culture. Une aide logistique a été apportée à l'organisation du forum technique sur le patrimoine au Kosovo. En outre, conformément à la communication de la Commission sur «le renforcement des perspectives européennes du Kosovo», approuvée par le Conseil de l'UE en décembre 2010, le programme de bourses adapté au Kosovo intitulé Young Cell Scheme (YCS) a élargi ses critères d'admissibilité aux étudiants du troisième cycle du secteur culturel.

Serbie

Dans le cadre du **Processus de Ljubljana**, un projet financé par l'UE sera lancé afin de réhabiliter la mine de charbon de Senj: *Senjski Rudnik*. L'ancien centre industriel sera transformé en un centre du patrimoine régional et contribuera au tourisme et au développement durable. Ouvert en 1853, le site de Senjski Rudnik est le berceau de l'industrialisation serbe. Le montant du projet s'élève à 1,5 million d'euros. Par ailleurs, dans le contexte de CARDS 2006, la Commission a soutenu la restauration et la conservation de la collection des archives cinématographiques yougoslaves ainsi que l'accès à celles-ci. Le budget alloué au projet s'élève à 2 millions d'euros. Grâce à leur collection, riche de plus de 95 000 copies de films nationaux et internationaux, ces archives sont considérées comme faisant partie des cinq plus importantes d'Europe et comptent parmi les 10 plus grandes archives cinématographies du monde.

Turquie

La culture est perçue comme un facteur de développement essentiel de la société civile turque. Par conséquent, tout en encourageant activement le dialogue de la société civile entre l'UE et la Turquie,

les programmes financés par l'UE intitulés «la Culture en Action» et «Ponts culturels» permettent aux acteurs du domaine culturel de bénéficier de subventions afin de développer des projets culturels et artistiques. Entre 2006 et 2009, le programme la **Culture en Action** a financé 15 projets conjoints entre l'UE et la Turquie et a ainsi contribué au renforcement de l'intérêt du public vis-à-vis des différents aspects de la culture et de l'art européen (1,5 million d'euros). Le programme **Ponts culturels** cible principalement les institutions culturelles des États membres de l'UE et leurs partenaires turcs et européens (6 millions d'euros). Il subventionne directement des activités culturelles auxquelles participent plusieurs partenaires dans le but d'établir un dialogue permanent et des partenariats entre les secteurs culturels turc et européen.

De plus, 1,5 million d'euros ont été alloués afin de soutenir **Istanbul** en tant que **Capitale européenne de la culture en 2010**.

Islande

Étant donné que l'Islande a été admise récemment parmi les pays candidats à l'adhésion, cet État ne bénéficie d'aucune aide de l'UE. L'Islande est membre de l'EEE et participe donc depuis de nombreuses années au **programme Culture**. Si elle est partagée, son expérience positive dans ce domaine pourrait aider les autres pays visés par l'élargissement.

c) Coopération avec les pays voisins du Sud

Depuis 1995, le **processus de Barcelone** sert de cadre régional de dialogue entre les membres du partenariat euro-méditerranéen. Dès le début, le dialogue entre les cultures a été considéré comme un élément indissociable du processus et comme un nouveau développement dans les relations entre l'UE et les partenaires méditerranéens. Le chapitre social, culturel et humain du processus de Barcelone entend réunir les peuples des deux rives de la Méditerranée afin d'encourager les connaissances et la compréhension mutuelles et de renforcer la perception des uns envers les autres. L'Union pour la Méditerranée fait progresser l'acquis de Barcelone dans le domaine culturel.

Une attention particulière est portée au dialogue interculturel et interreligieux et à la contribution fondamentale que les organisations de la société civile peuvent apporter dans le rapprochement des peuples. Une grande variété de programmes et de projets culturels ont poursuivi ces objectifs, en particulier des actions destinées à préserver et à promouvoir le patrimoine culturel matériel et immatériel, ainsi que dans le secteur cinématographique.

Le **programme Euromed Heritage** a été le premier programme MEDA régional axé sur le patrimoine culturel. Lancé en 1998, il se poursuit en quatre étapes jusqu'en 2013, pour un montant total de près de 84 millions d'euros. Il comprend 48 projets et environ 400 partenaires issus des États membres et des pays du Sud du bassin méditerranéen. Ce programme entend mettre en évidence le patrimoine euro-méditerranéen commun, promouvoir l'échange de savoir-faire et de connaissances en matière de patrimoine et organiser des formations dans le domaine du patrimoine. Le document intitulé «**Stratégie pour le développement du patrimoine culturel euro-méditerranéen: les priorités des pays méditerranéens (2007-2013)**», rédigé en collaboration avec les pays partenaires de la Méditerranée, compte parmi les principaux résultats à l'actif du programme. Ce document, qui définit les priorités en matière de patrimoine culturel dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen et de la politique européenne de voisinage, sert d'outil de référence pour les politiques futures et permanentes dans ce domaine.

Il a servi de base au développement du programme **Euromed Heritage IV** (2008-2012), lequel prolonge les réalisations d'Heritage I + II + III. Intégré désormais à la politique européenne de voisinage, Euromed Heritage IV contribue à l'échange d'expériences sur le patrimoine culturel, met en œuvre des réseaux et assure la promotion de la coopération. Il se concentre sur l'appropriation par les populations locales de leur patrimoine culturel et privilégie l'accès à l'éducation dans ce domaine. Le programme soutient également un cadre d'échange d'expériences, en canalisant la diffusion des meilleures pratiques et des nouvelles perspectives propices au développement d'un environnement culturel institutionnel. Voir: <http://www.euromedheritage.net/index.cfm?lng=fr>.

Euromed Audiovisuel, un autre programme régional majeur, continue à encourager la coopération dans les secteurs audiovisuel et cinématographique à travers le bassin méditerranéen par une troisième phase (budget total de 41 millions d'euros depuis sa création en 2000). **Euromed Audiovisuel III** (2009-2012) contribue au dialogue interculturel et à la diversité culturelle en soutenant le développement des capacités cinématographiques et audiovisuelles dans les pays méditerranéens partenaires. La phase permanente du programme a pour objectif de contribuer au dialogue interculturel et à la diversité culturelle à travers une aide au développement des capacités cinématographiques et audiovisuelles dans les pays méditerranéens partenaires. Elle entend promouvoir la complémentarité et l'intégration des secteurs cinématographique et audiovisuel de la région tout en cherchant à harmoniser la politique et la législation du secteur public. Elle s'appuie sur les réalisations d'Euromed Audiovisuel I + II afin d'exploiter le potentiel d'un marché audiovisuel en développement dans la région et d'aider les productions cinématographiques méditerranéennes à s'assurer une place sur la scène mondiale. Voir: www.euromedaudiovisuel.net

En sa qualité de première institution commune créée dans le cadre du processus de Barcelone, la **Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures** entend rapprocher les peuples et les organisations de la région par des actions ayant un impact sur les perceptions mutuelles à travers le bassin méditerranéen, y compris en matière de culture, d'éducation et de médias. Elle cherche aussi à renforcer sa position en tant que réseau d'expertise sur la dimension humaine et culturelle du partenariat EuroMed à travers son rapport sur les tendances interculturelles. La fondation coordonne 43 réseaux nationaux réunissant des acteurs de la société civile et des organes publics et joue dès lors le rôle de catalyseur dans la mise en œuvre d'activités sur le terrain. Elle agit en collaboration avec des organisations régionales et internationales afin de promouvoir le rôle du dialogue interculturel en tant qu'outil de prévention des conflits et afin d'établir des liens humains, culturels et politiques à travers la région euro-méditerranéenne. Bénéficiant d'un budget initial de près de 13 millions d'euros pour la période 2008-2011, alloué par l'ensemble des partenaires EuroMed, la Commission européenne contribuant pour sa part à hauteur de 7 millions d'euros, l'activité de la Fondation Anna Lindh est désormais parfaitement ancrée et fournit le cadre idéal pour le développement du dialogue culturel entre les deux rives de la Méditerranée.

La fondation a été créée de manière conjointe et est cofinancée par tous les pays membres du Partenariat euro-méditerranéen, soit l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, les Territoires palestiniens occupés, la Syrie et la Tunisie, ainsi que les 27 États membres et les autres membres de l'Union pour la Méditerranée, portant le nombre total de pays participants à 43. La Fondation assure la promotion du dialogue interculturel dans les domaines de la culture, de l'éducation, des sciences, des droits de l'homme, du développement durable, de l'émancipation de la femme et des arts.

Le **programme EuroMed Jeunesse** soutient et renforce la contribution des organisations de jeunesse et des jeunes de la région au développement de la société et de la démocratie et encourage le dialogue

et la compréhension. La quatrième phase du programme, bénéficiant d'un budget de 5 millions d'euros entre 2010 et 2013, aide les actions concrètes mises en œuvre sur le terrain par les organisations. Elle est à cet égard axée sur trois types d'activités: les échanges de jeunes, le service volontaire et la formation et le réseautage (programme identique au programme Jeunesse pour l'Europe). Les priorités thématiques se concentrent sur la lutte contre le racisme et la xénophobie ainsi que sur la promotion de la tolérance, de la citoyenneté active et de l'égalité des sexes.

Dialogue politique – Assemblées ministérielles

La troisième assemblée des ministres de la Culture (organisée à Athènes en mai 2008) a marqué le lancement d'un processus qui aurait dû aboutir en 2010 à l'adoption d'une nouvelle Stratégie culturelle. Toutefois, le contexte politique délicat dans les pays du Sud de la Méditerranée a ralenti le processus. Les Conclusions d'Athènes ont néanmoins marqué une étape importante en ce qui concerne la dimension culturelle du partenariat Euromed ainsi que l'application de l'Agenda européen de la culture: pour la première fois, un mandat a été confié au niveau politique pour l'élaboration d'une stratégie culturelle régionale. Dans le but d'ouvrir la voie, la Commission a procédé à une évaluation des besoins en 2009 à la suite d'un processus de consultation des entités publiques et organisations de la société civile dans les pays partenaires. Elle a également organisé un séminaire de consultation avec les opérateurs culturels issus eux aussi des pays partenaires (octobre 2009). Voir: http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/regional-cooperation/enpi-south/documents/strategy_culture_final_report_en.pdf

d) Pays du partenariat oriental

Le Programme culturel du partenariat oriental favorise l'échange d'informations et d'expériences entre les opérateurs culturels au niveau régional et avec l'UE. Le programme entend soutenir les initiatives régionales démontrant des contributions culturelles positives au développement économique, à l'intégration sociale, à la résolution de conflits et au dialogue interculturel.

Le programme prend la Convention en considération dans ses activités, selon les modalités décrites ci-dessous:

- La Convention est appliquée afin d'évaluer le secteur culturel et de contrôler la fonction de la culture en ce qui concerne sa contribution à la démocratisation des pays du partenariat oriental et à leur modernisation sociale et économique.

Les indicateurs suivants serviront à évaluer la situation actuelle et les changements intervenus durant la mise en œuvre du programme:

- (1) le degré de prise de conscience de la Convention;
 - (2) les exemples donnés par les ministères de la culture (ou les personnes chargées de ce domaine) illustrant la mesure dans laquelle sans leur ratification de la Convention, ils auraient agi différemment;
 - (3) le nombre/degré de mentions de la Convention dans les documents ou déclarations politiques officiels;
- La mise en œuvre de conventions internationales, et de cette Convention en particulier, figure sur la liste des besoins prioritaires exprimés par les institutions publiques et par les acteurs clés du secteur culturel régional du programme. A cet égard, les mesures suivantes seront envisagées:

- inclure de manière appropriée le thème de la mise en œuvre de la Convention et du rôle de la culture dans le développement social et économique dans les activités de développement des capacités du programme/de la RMCBU (conférences, ateliers);
- fournir une assistance technique à la demande aux pouvoirs publics des pays du partenariat oriental [à savoir les ministères (les responsables de) la Culture] dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention;
- sur la base de l'évaluation des besoins prioritaires dans le domaine culturel des pays du partenariat oriental, la RMCBU/le programme abordera à travers ses activités de développement de capacités des thèmes spécifiques liés à la Convention tels que:
 - 1) l'intégration de la culture aux stratégies de développement générales des pays du partenariat oriental;
 - 2) l'élaboration/la formulation de stratégies/politiques durables pour le secteur/sous-secteur;
 - 3) la sensibilisation au rôle de la culture dans le cadre du développement social et économique.

Pour atteindre ces objectifs:

- 3 millions d'euros sont alloués aux activités de développement des capacités des acteurs principaux du secteur culturel de la région (y compris les acteurs nationaux publics et locaux) afin de renforcer leurs réformes politiques et d'aider à réorganiser le cadre juridique et réglementaire pour encourager la modernisation du secteur de la culture. L'assistance technique régionale a débuté ses activités en avril 2011,
- en août 2011, 8,3 millions d'euros ont été attribués à 15 projets sélectionnés dans le cadre du tout premier appel à propositions lancé par l'UE et consacré au secteur culturel, en particulier pour la région du partenariat oriental.

L'initiative de Kiev: mer Noire et Sud Caucase

L'initiative de Kiev (lancée conjointement avec le Conseil de l'Europe) réunit cinq pays du Sud-Est de l'Europe, à savoir l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine. Ce projet pilote commun mis en œuvre par l'UE et le Conseil de l'Europe en 2009 a été prolongé en 2011 au moyen d'un 2^e Pacte (financé par le programme Culture jusqu'en décembre 2011). Il était axé sur cinq thèmes présentant un intérêt commun pour les pays participants: gestion de patrimoine, cinéma, politique culturelle, littérature, culture vinicole et échanges touristiques. Une série de projets encourage la collaboration transfrontalière. Par exemple, le projet pilote 2 sur la «Réhabilitation du patrimoine culturel dans les villes historiques» se concentre sur le développement des capacités institutionnelles dans le cadre de la réhabilitation des sites patrimoniaux culturels.

2.3. INTEGRATION DE LA CULTURE DANS LE DEVELOPPEMENT DURABLE

2.3.1. Culture et coopération au développement

Des programmes thématiques sont mis en œuvre afin de compléter les programmes géographiques sur lesquels se concentre principalement la coopération de la CE avec des pays tiers en apportant une valeur ajoutée spécifique dans un domaine d'activité précis. Le programme **Investir dans les ressources humaines** soutient des projets dans le domaine du développement humain et social de tous les pays partenaires. Il englobe plusieurs secteurs, dont la culture, à laquelle sont alloués 50 millions d'euros pour 2007 à 2013. Par ce programme, la Commission assure également la promotion de la culture dans de nouvelles régions, en dehors des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et du Sud de la Méditerranée, où il est actif depuis longtemps déjà.

Le programme promeut la culture en tant que partie intégrante de son approche en matière de développement et de réduction de la pauvreté, dans le but d'améliorer les niveaux de développement humain et social dans les pays partenaires. Cette action contribue ainsi aux **objectifs du Millénaire pour le développement**. Il assure la promotion du dialogue interculturel, de la diversité culturelle et du respect de l'égalité de dignité de toutes les cultures et soutient le secteur culturel en tant que domaine économique prometteur en termes de développement et de croissance.

Les objectifs du programme ont été pris en compte dans deux appels à proposition dans le cadre des programmes d'action annuels 2007, 2008 et 2009, placés sous le thème général de «**l'Accès à la culture locale, la protection et la promotion de la diversité culturelle**».

Le premier appel à propositions, publié en décembre 2007, avait pour objectif le renforcement des capacités des acteurs culturels en favorisant le réseautage et la coordination, mais aussi en stimulant la coopération régionale. Il cherchait des projets promouvant l'accès à la culture, la diffusion de la culture et le dialogue interculturel. Le renforcement de la culture locale, l'accès à la culture et la diffusion de celle-ci ont continué à être soutenus dans le deuxième appel à propositions, associant les allocations budgétaires pour 2008 et 2009. Un intérêt particulier a été porté à la promotion des expressions culturelles contribuant à la lutte contre toutes les formes de discrimination. Au total, 32 projets ont été financés pour un montant de l'ordre de 17,8 millions d'euros. En 2010, l'attention du programme s'est déplacée sur la gouvernance du secteur culturel afin de soutenir l'application de politiques culturelles efficaces et le développement d'un environnement institutionnel, réglementaire, économique et professionnel propice capable d'encourager l'accès à la culture et à la création, de promouvoir la diversité culturelle et de soutenir le développement durable des secteurs culturels. Au total, trois appels à propositions ont été publiés pour un montant global de 24 millions d'euros.

Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)

Les programmes de coopération financés par le FED sont gérés par l'accord de partenariat de Cotonou. Ils ont été ratifiés par les pays ACP et les États membres de l'UE en juin 2000 et révisés au Luxembourg en 2005 et au Burkina Faso en 2010.

L'article 27 de l'accord de Cotonou (voir http://ec.europa.eu/europeaid/where/acp/overview/cotonou-agreement/index_fr.htm) stipule que la dimension culturelle doit être intégrée à tous les niveaux de la coopération au développement; reconnaître, préserver et promouvoir les valeurs et identités culturelles pour favoriser le dialogue interculturel; reconnaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel, appuyer le développement

des capacités dans ce secteur; et développer les industries culturelles et améliorer les possibilités d'accès au marché pour les biens et services culturels.

La deuxième révision de l'accord de partenariat de Cotonou a été signée en juin 2010. Cette révision modifie le titre de l'article 27 de «Développement culturel» en «Culture et développement» et introduit deux nouveaux points, à savoir «e) reconnaître et appuyer le rôle des acteurs culturels et des réseaux culturels et valoriser leur contribution au développement durable; et f) promouvoir la dimension culturelle dans l'éducation et la participation des jeunes aux activités culturelles».

Programmes d'aide intra-ACP au secteur culturel

Conformément à l'Accord de partenariat ACP-UE, la coopération intra-ACP s'inscrit dans le cadre de la coopération et de l'intégration régionale et couvre l'ensemble des opérations régionales dont les actions profitent à de nombreux États ACP ou à la totalité de ceux-ci. De telles opérations peuvent transcender la notion d'appartenance géographique. Les principes généraux régissant la coopération intra-ACP sont la subsidiarité, la complémentarité et la visibilité.

La culture fait partie des différents domaines de coopération intra-ACP. Le budget de 30 millions d'euros actuellement alloué au 10^e **programme FED ACP Cultures+** représente une croissance significative par rapport à celui accordé aux actions précédentes d'aide à la culture et couvrant l'ensemble des pays ACP. Le premier appel à propositions de 12 millions d'euros a été publié en février 2011 (7 millions d'euros pour le cinéma/l'audiovisuel et 5 millions d'euros pour les autres secteurs culturels). Un second appel à propositions sera publié au cours du deuxième semestre 2012. Voir: <http://www.acpculturesplus.eu/appel.php?lg=FR>.

Deux programmes ont précédemment été mis en œuvre dans le cadre du 9^e FED (2000-2007), pour un total de 15 millions d'euros: **ACP Films et ACP Cultures**.

ACP Films cofinçait la production, la distribution et la promotion d'œuvres audiovisuelles des pays ACP, y compris les longs métrages, les séries télé, les documentaires et les films d'animation. Son niveau de financement a été fixé à 8 millions d'euros. Parmi ceux-ci, 6,5 millions ont été alloués sous la forme de subventions à 24 projets d'aide à la production et à la distribution d'œuvres audiovisuelles et de formation professionnelle. Ce programme repose sur les réalisations du 8^e programme FED UE-ACP d'aide au cinéma (2000-2004). Celui-ci a cofinçé la production de 47 films et de 8 actions de distribution. Cette attention portée à la coopération cinématographique et à l'audiovisuel reflète l'importance économique du secteur et tout l'intérêt du média audiovisuel en tant que vecteur de la culture.

ACP Cultures est un **programme d'appui aux industries culturelles**. Celui-ci a soutenu les opérateurs culturels. Le programme a également créé un observatoire culturel relevant du Secrétariat du Groupe des États ACP (voir http://www.acpcultures.eu/?lang=fr&page=observatoire_culturel_ACP2), qui entend mieux situer et comprendre le secteur culturel dans la région ACP, ses nouvelles tendances et caractéristiques et contribuer à la structuration du secteur au niveau professionnel et politique. Le budget de cette action est supérieur à 6 millions d'euros, dont 2,1 millions ont été alloués sous la forme de subventions à six projets en cours dans les domaines des arts du spectacle, des arts visuels et de la musique, y compris en ce qui concerne la formation technique, l'organisation d'événements artistiques, des séminaires professionnels et le réseautage ainsi que des résidences d'artistes. Un projet pilote mené dans cinq pays avait également pour objectif le renforcement du secteur de la culture dans le but de tirer pleinement profit du potentiel économique et de création d'emploi du secteur.

Les projets financés par les programmes mentionnés ci-dessus sont issus des appels à propositions lancés aux opérateurs culturels et impliquent des partenaires d'un grand nombre de pays ACP couvrant toutes les régions géographiques et linguistiques, ainsi que divers pays européens. Sept appels à propositions (26,6 millions d'euros) ont été publiés entre 2000 et 2011.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des pays ACP, à l'échelle mondiale. Par conséquent, les programmes intra-ACP tentent de mettre en place des synergies dans les différents pays et régions ACP, mais aussi au sein d'une sphère élargie comprenant l'UE et ses États membres. L'objectif principal est de développer des réseaux permettant d'améliorer l'échange de compétences ainsi que la diffusion et la circulation des biens, des services et des œuvres culturels, et de structurer les secteurs culturels en complétant les niveaux national et régional.

2.3.2. Culture et développement régional – Politique de cohésion

a) Les secteurs culturels et créatifs

Le **niveau régional** est le plus apte à promouvoir la créativité et l'innovation. La superficie des régions est assez grande pour leur permettre de peser de tout leur poids et assez petite pour qu'elles puissent se préoccuper des personnes qui y vivent et y travaillent. De toute évidence, les centres métropolitains occupent une position idéale pour attirer les secteurs culturels et créatifs.

Toutefois, ces secteurs sont aussi un catalyseur de changement structurel dans de nombreuses **régions industrielles et rurales** et ont le potentiel, non seulement, de relancer leur économie, mais également de transformer leur image auprès du public.

La créativité et l'innovation nécessitent un **réseautage** à la fois au sein de la région et avec d'autres régions du pays, mais aussi en dehors de ce dernier. Le regroupement de différentes régions et l'exploration d'approches diverses peuvent accroître l'efficacité d'un réseau. L'un des moyens de renforcer efficacement la créativité et l'innovation dans le cadre d'un réseautage est de relier une grande diversité de publics et de partenaires privés issus de secteurs, régions et communautés différents.

Des études ont récemment démontré que les secteurs culturels et créatifs sont composés d'entreprises pour la plupart **extrêmement innovantes** et dotées d'un important potentiel économique et qu'ils comptent parmi les secteurs émergents les plus dynamiques du commerce mondial. En outre, des exemples suggèrent qu'ils jouent un rôle essentiel dans bon nombre de régions et offrent des opportunités en matière de « cluster » afin de « consolider encore davantage les forces ». Dès lors, les secteurs culturels et créatifs semblent jouer un rôle croissant dans le développement de l'économie de la connaissance; ils sont tous deux basés sur la connaissance et la productivité et sont dotés d'un énorme potentiel de création d'emploi et de croissance en matière d'exportations.

Les secteurs culturels et créatifs sont deux éléments indissociables du passage de sociétés largement orientées sur la production spécifique de matériel à des sociétés caractérisées par des productions moins tangibles. Ils offrent du contenu pour la poursuite du développement de l'ICT, stimulent l'innovation et jouent un rôle déterminant dans l'évolution des tendances sociales et culturelles ainsi que de la demande des consommateurs dans « l'économie de l'expérience » émergente. Les services d'innovation créative contribuent généralement aux activités innovantes des autres entreprises dans l'économie en général.

Les secteurs culturels et créatifs sont également à même de contribuer à la lutte contre un grand nombre de **problèmes sociaux**, de la prévention de la criminalité à la lutte contre l'exclusion sociale, au renforcement du capital social en passant par la régénération des communautés et l'amélioration des services publics.

Comme le souligne le **livre vert de la Commission intitulé «Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives»**, celles-ci «contribuent souvent à stimuler les économies locales en déclin, à favoriser l'émergence de nouvelles activités économiques, à créer des emplois nouveaux et durables et à accroître l'attractivité des régions et villes européennes».

Par ailleurs, dans ses conclusions du 10 mai 2010 sur la contribution de la culture au développement local et régional, le Conseil a invité les États membres et la Commission à suivre une approche stratégique dans le domaine culturel dans le cadre des politiques de développement local et régional, notamment en encourageant un environnement propice au développement des secteurs culturels et créatifs, en particulier les **PME**. Des lignes d'action spécifiques ont été mises en évidence, notamment le fait de stimuler le développement d'un cadre réglementaire favorable aux PME actives dans le secteur culturel et créatif, de renforcer l'entrepreneuriat en favorisant la création d'incubateurs de secteurs culturels et créatifs, d'explorer les moyens de promouvoir de nouveaux modèles commerciaux et de consolider les clusters créatifs et les centres de recherche des entreprises, d'améliorer l'accès des PME culturelles et créatives aux canaux de distribution (numériques et physiques), et d'encourager des liens plus forts entre les secteurs culturels et créatifs et les services financiers.

Le renforcement de la contribution des secteurs culturels et créatifs aux systèmes régionaux d'innovation passe inévitablement par le développement de synergies à divers niveaux de gouvernance. Le succès ne peut être atteint sans un **partenariat** entre les pouvoirs publics dans différents domaines politiques (enseignement supérieur et recherche, culture, économie, industries et emploi) et les représentants concernés de la société civile (entreprises, partenaires sociaux, associations citoyennes et ONG).

La Commission encourage les États membres et les régions à tirer profit des bénéfices des secteurs culturels et créatifs en les incluant clairement dans leurs stratégies en matière de **recherche et innovation**, en collaboration avec les acteurs de la société civile concernés. En outre, la politique culturelle de l'UE doit orienter le processus d'exécution des programmes Culture et Média d'une manière permettant d'accroître la capacité du secteur culturel de fonctionner en tant que catalyseur de créativité et d'innovation au niveau régional à travers la mobilité, l'apprentissage et la formation mutuels et la coopération.

b) La politique de cohésion 2014-2020 et son impact sur la culture

Le 6 octobre 2011, la Commission a adopté un **projet de textes législatifs** destiné à encadrer la politique de cohésion pour 2014-2020. Les nouvelles propositions ont pour but de renforcer la dimension stratégique de la politique et de s'assurer que l'investissement de l'UE cible les objectifs européens à long terme en matière de croissance et d'emploi («Europe 2020»).

L'ensemble de mesures législatives comprend:

- un règlement général portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional (FEDER), au Fonds social européen (FSE), au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et au Fonds européen pour

les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ; trois règlements spécifiques portant sur le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion,

- deux règlements relatifs à l'objectif de coopération territoriale européenne et au groupement européen de coopération territoriale (GECT) ; deux règlements sur le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) et le Programme pour le changement social et l'innovation sociale.

Le 12 octobre 2011, la Commission a présenté une série de **propositions juridiques** pour la politique agricole commune, notamment un règlement spécifique sur l'aide au développement rural apportée par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Le 2 décembre 2011, la Commission a proposé un nouveau fonds pour les politiques européennes maritimes et de pêche: le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). La Commission a proposé d'allouer un budget global de 376 milliards d'euros aux instruments de la politique de cohésion pour la période 2014-2020.

Après avoir été examinées par le Conseil et le Parlement européen, ces propositions pourraient être adoptées d'ici la fin de l'année 2012, pour que la nouvelle génération de programmes relevant de la politique de cohésion puisse débiter en 2014.

Les éléments pour la mise en œuvre d'un **cadre stratégique commun** adoptés par la Commission début 2012 montreront quelques-unes des opportunités culturelles existantes dans le contexte de la politique de cohésion [DTS (2012) 61, 14.03.2012].

Avec ces nouvelles propositions, les priorités en matière d'investissement devraient couvrir tous les secteurs touchant à la culture. Les investissements dans la culture/les secteurs culturels et créatifs peuvent avoir un impact significatif sur la croissance intelligente, durable et inclusive.

En effet, dans de nombreuses villes et régions, les secteurs culturels et créatifs représentent un atout majeur en termes de croissance. L'enjeu est de trouver le moyen de poursuivre l'intégration de ces secteurs aux stratégies régionales d'innovation pour atteindre une spécialisation intelligente, laquelle pourrait être la conditionnalité ex ante d'accès aux fonds dans les propositions actuelles de la Commission. A cette fin, les régions doivent prendre pleinement en considération le lien complexe entre les atouts culturels traditionnels (patrimoine culturel, institutions et services culturels dynamiques) et le développement d'entreprises ou d'activités touristiques créatives. Le Guide des stratégies de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente (RIS3) publié en mars 2012 est destiné à aider les États membres à mieux cibler le potentiel d'investissements dans les secteurs culturels et créatifs dans le cadre des stratégies régionales de spécialisation intelligente (voir <http://s3platform.jrc.ec.europa.eu/s3pguide;jsessionid=yG2vPhWLR73tyr2wsYjGXgvcNLVBJQwyBfzwYNQxDkTqf2YTJhBv!1724063290!1335514699170>).

Les régions et les États membres de l'UE sont dès lors invités à utiliser les Fonds structurels afin de financer leurs propres stratégies dans ce domaine par des priorités en matière d'investissement, à savoir «promouvoir les centres de compétences; promouvoir les clusters; développer des produits et services ICT; promouvoir l'entrepreneuriat; développer de nouveaux modèles commerciaux pour les PME en particulier en matière d'internationalisation; améliorer l'environnement urbain; développer les pépinières d'entreprises; soutenir la relance physique et économique des zones et communautés urbaines et rurales, etc.».

3. SENSIBILISATION ET PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Dans le cadre de la préparation du rapport de l'UE, la Commission a publié un questionnaire en ligne adressé aux organisations de la société civile de dimension européenne (transnationale). Le but de ce questionnaire était de permettre à la société civile de contribuer au rapport de l'UE. Les réponses admissibles au questionnaire sont jointes en annexe. Ce rapport contient une synthèse des principaux messages ressortant des contributions reçues (voir Chapitre 3 *Sensibilisation et participation de la société civile*).

Parmi les 41 contributions reçues, 16 étaient admissibles. Vous trouverez ci-dessous une liste des organisations admissibles. Leurs contributions sont quant à elles énumérées dans l'ordre chronologique d'envoi.

Le modèle du questionnaire est également repris à titre informatif.

Questionnaire adressé à la société civile

Organisation	Site web de l'organisation
Adresse	Ville/Pays
Téléphone	Fax
Courrier électronique	Personne de contact

1. Dans quel contexte votre organisation a-t-elle pris connaissance de l'existence de la Convention de 2005 et pourquoi vous sentez-vous concerné(s) par l'objet de ce questionnaire de la Commission européenne?

2. Quelles activités spécifiques (i.e. programmes, projets, initiatives) votre organisation mène-t-elle afin de promouvoir les objectifs et principes de la Convention de 2005 au sein de l'Union européenne et au niveau international?

Exemples d'activités:

- (1) favoriser la diversité des expressions culturelles en matière de création artistique;
- (2) favoriser la diversité dans la production et/ou la distribution de biens et services culturels;
- (3) soutenir la mobilité des artistes (faciliter la mobilité des artistes européens à l'étranger, faciliter la mobilité des artistes non européens au sein de l'UE);
- (4) faciliter l'accès au marché et à la vie culturels européens à des biens et services de pays en développement;
- (5) renforcer les capacités du secteur culturels et créatifs dans les pays en développement;
- (6) faciliter la coopération culturelle au niveau international.

3. Quelles mesures spécifiques (programmes, projets, initiatives) votre organisation applique-t-elle afin de promouvoir la ratification de la Convention et sa mise en œuvre par les autorités publiques?

4. Quelles mesures spécifiques votre organisation applique-t-elle afin de surveiller les politiques publiques et la mise en œuvre des mesures d'intégration de la culture en tant qu'élément stratégique dans les politiques de coopération au développement?

Organisations admissibles

Federation of European Publishers

IFRRO (The International Federation of Reproduction Rights Organisations)

U40 Network – Cultural Diversity 2030

GESAC (Groupement Européen des Sociétés d'Auteurs et de Compositeurs)

TANIT- Association pour la culture et le développement durable dans la Méditerranée

Euromedinculture(s)

Interarts Foundation for International Cultural Cooperation (Interarts)

EBU (European Broadcasting Union)

European Council of Artists

ICMP (International Confederation of Music Publishers)

Europa Nostra

ECCD (European Coalitions for Cultural Diversity)

European Cultural Foundation

European Fashion Council

IMPALA (Independent Music Companies Association)

European Music Council

1. Federation of European Publishers

31 rue Montoyer, box 8

Brussels/Belgium

0032 2 770 11 10

2012 Jan 24th, 10:48 AM

1/FEP represents one of the largest cultural industries in Europe, therefore we are following the issues related to the culture policy on the EU and wider international level. FEP welcomed the Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions 2005 - a document of high importance, recognising the crucial role of cultural diversity while respecting the value of intellectual property at the same time. The Convention gives us, as cultural practitioners, the support for continuation of promotion of linguistically and formally diverse cultural goods. It emphasises the need for protection of the intellectual property rights as basis for cultural industries, which is especially

appreciated. That is why we want to support the Convention through our actions and we recognise the need for other cultural sectors as well as the Member States to support and act according to it too.

2/FEP is actively involved in promoting the circulation of cultural goods in Europe by co-organising the European Union Prize for Literature (www.euprizeliterature.eu). The aim of the European Prize for Literature is to put the spotlight on the creativity and diverse wealth of Europe's contemporary literature in the field of fiction, to promote the circulation of literature within Europe and encourage greater interest in non-national literary works. The works of the selected winners will reach a wider and international audience, and touch readers beyond national and linguistic borders. The winners' have also priority while applying for the EU translation grant. The Prize is linked to other events; recently we have started working with supporting organisations who for example offer residency programmes to some of the authors. The Prize is an excellent example of cooperation of the book sector – the cultural sector – on the international level. We bring together the publishers, writers and booksellers from all over Europe. They work on the selection and choose representatives of 36 European countries who are awarded the Prize. Their work is promoted broadly on the national and EU level to increase its visibility. We are in continuous dialogue with the European Commission about the possibilities and developments of their culture programmes and translation grants. For example we supported the extension of European programmes for translating written works in European languages to or from non European languages. On the one hand, supporting the translation of works from non European languages to European languages would allow European citizens to access works from all around the world, while lightening the translation costs for publishers keen on contributing to the discovery of high-quality foreign works in a high-quality translation. On the other hand, supporting the translation of works in European languages to non European languages seems essential in order to facilitate the circulation and promotion of works from small linguistic areas towards areas with a strong business potential. As an example China, where one can find very few translators specialised for instance in translation from Slovene to Chinese and where there is a strong demand for this kind of support.

3/One of the objectives of the Convention states the right of States to implement public cultural policies to support diversity at the national level. FEP agrees with that very important statement. On the national level, we advocate for the national measures that support cultural diversity to be taken; such as protection of copyright (the primary condition for the maintenance of cultural diversity), but also related to the reduced VAT on digital books. FEP is also keen to retain a vast network of booksellers, keys for the preservation of cultural diversity.

4/As mentioned above; FEP actively monitors public policies regarding culture and actively advocates the support for culture and creative industries in and beyond Europe. Culture and creative industries are nowadays one of the motors of the economic and social development of any country. They create employment, economic growth and contribute to the social inclusion in our, but also in other continents, hence the need for investment to maintain the presence of culture professionals in international markets. To facilitate this exchange, it is important to focus on diversifying cooperation. The book sector is an important contributor to the development, therefore we keep monitoring the programmes on the EU/international level and we regret to conclude that none of them are dedicated to the promotion of writers and dissemination of books internationally. We wish to promote cultural diversity all over the world as well as international dissemination of literary works, within and outside our continent; therefore we support the translation from and to non-European languages, and the international programmes as well as pan-European events, such as book fairs.

2. IFRRO (The International Federation of Reproduction Rights Organisations)

www.ifrro.org

Rue Joseph II, 9-13

Brussels, Belgium

+32 2 234 62 60

+32 2 234 62 69

2012 Feb 13th, 10:03 AM

1/The International Federation of Reproduction Rights Organisations (IFRRO) has NGO Status with UNESCO. Therefore, in 2004/5, IFRRO submitted comments to the draft UNESCO Convention on the protection and promotion of the diversity of cultural expressions. In addition, we are cooperating with other intergovernmental bodies, including European Union institutions; Member States of those bodies are normally also associated with UNESCO. The cooperation includes initiatives to address the preservation of and access to cultural heritage and cumulative knowledge. As a part of the submission of its first quadriennial report, the European Commission has solicited input from NGOs with which it has relations, including IFRRO. IFRRO, with its 136 member organisations in 75 countries, links the collective management organisations in the text- and image-based sector – the Reproduction Rights Organisations (RROs) – and international and national associations of authors and publishers. One of IFRRO's core functions is to assist rightholders in maintaining viable local cultural industries in the pursuit of cultural diversity, inter alia by supporting adequate copyright laws, protecting copyright, and by facilitating access to copyright works through well-functioning RROs. Creators of intellectual property and viable copyright industries are prerequisites for cultural independence and diversity. They also provide invaluable contributions to the nations' well-being, economic growth and employment. There can be no flourishing local cultural industry without effective protection of copyright. IFRRO therefore embraces the emphasis placed on the protection of intellectual property rights in the Convention as a basis for cultural industries, as outlined in the Preamble of the Convention.

2/IFRRO was involved in the European Commission's i2010 Digital Libraries High Level Expert Group and its copyright subgroup, which developed tools to address preservation of and access to cultural heritage and cumulative knowledge, including orphan and out-of-commerce works. In September 2011, representatives of authors, publishers and collective management organisations, including RROs and IFRRO, and libraries signed a Memorandum of Understanding (MoU) on the digitisation and making available by libraries and other publicly accessible cultural institutions of works which authors and publishers have decided no longer to commercialise. ARROW, co-partnered by IFRRO, is another example where rightholders and their representative organisations, including RROs, are working together with libraries to simplify the management of rights information. ARROW is a system for the identification of rights, rightholders and rights status and the building of orphan works registries, which substantially reduces time and costs involved in information search. ARROW Plus implements the system in a number of new countries. IFRRO is also an active partner in stakeholder dialogues to facilitate access to works by persons with print disabilities: The TIGAR Project under the WIPO Stakeholder Platform has successfully started the transfer of files among authorised entities to provide books in accessible formats across borders. In Europe, the stakeholder dialogue established by the European Commission resulted in the signing of a MoU by the European Blind Union (EBU), European Dyslexia Association (EDA), Federation of European Publishers (FEP),

European Writers Council (EWC), International Association of Scientific, Technical and Medical publishers (STM) and IFRRO in September 2010.

3/IFRRO is cooperating with UNESCO as well as other international, regional and sub-regional bodies to promote the protection of and facilitate access to intellectual property rights throughout the world. This includes co-financing activities developed within defined frameworks. Cooperation with UNESCO has focused on copyright awareness, capacity-building and enforcement activities. Among other things, several Anti-Piracy Training the Trainers (APTT) seminars for lawyers, judges, customs and police officers were organised between 2006 and 2009. The collaboration between IFRRO and the World Intellectual Property Organization (WIPO) has addressed education programmes, capacity-building, awareness-raising and assistance to the development of RROs to enhance legal access to copyright works and assist rightholders in protecting them from copyright infringement. With WIPO, the International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA), the International Publishers Association (IPA) and author representatives (European Writers Council, International Authors Forum), IFRRO has since 2008 run a conference programme on the enhancement of a culture for books and reading. So far, they have been held in Bogota for Latin American countries, in Frankfurt (at the Frankfurt Book Fair) for European countries, and in Tokyo in conjunction with the Japanese year for reading for countries in Asia and the Pacific. The next conference will be for African countries and is scheduled to take place in Kenya in 2012. Even if the conferences are targeted towards a specific continent, they are open to and also attended by participants from outside the continent where the conference takes place. The cooperation with international and regional intergovernmental bodies comprises activities in and for developing countries, including in least developed countries, and also in Central Asia and Central and Eastern Europe. IFRRO and WIPO have also developed and run an education programme on copyright and management of rights for employees of national intellectual property offices and collective management organisations with the regional intergovernmental bodies African Regional Intellectual Property Organization (ARIPO), l'Organisation Africaine pour la Propriété Intellectuelle (OAPI), and el Centro Regional para el Fomento del Libro en America Latina y el Caribe (CERLALC). Together with its strategic partners, IFRRO works to raise awareness regarding the importance of the cultural sector and cultural diversity, and to promote enhanced access to copyright-protected works through developing and strengthening the necessary infrastructure for collective management organisations. This benefits both the owners and consumers of copyright and the society at large, and is of invaluable importance, not least to the educational sector. As a part of this, IFRRO provides education, capacity-building and mentoring programmes that enable partners to carry out, jointly or separately, courses for the training of the staff of collective management organisations worldwide.

3. U40 Network – Cultural Diversity 2030

<http://www.unesco.de/u40-programm.html?L=1>

c/o German Commission for UNESCO, Colmantstrasse 15

53115 Bonn, Germany

+49-228-604 97-25 /

+49-228-604 97-30

2012 Feb 14th, 11:29 AM

1/The U40 Network was set up to contribute to awareness-raising and good-practice exchange in the context of the 2005 UNESCO Convention. The Network's origins can be traced back to the Cultural Diversity – Europe's Wealth conference held in Essen in April 2007, organised by the German Commission for UNESCO in the context of the German EU Council presidency and the coming into force of the Convention (see <http://www.unesco.de/fkkv07.html?L=1>). An initial U40 group made of young European experts was set up on that occasion, which has expanded via international calls and a partnership with the International Federation of Coalitions for Cultural Diversity and other organisations thereafter. The Network currently gathers over 60 young experts across the world, approximately one third of whom are based in the EU or have the nationality of one MS of the EU. Even though the Network's interests in the context of the Convention are broad (including culture and trade, international development, national and international cultural policies, etc.), the implementation of the Convention by the EU and the potential of the U40 Network, as a civil society network, to contribute to awareness-raising and innovation in Europe remain at the heart of the Network's activities. This has been expressed in a number of discussions held in the framework of successive U40 seminars, which have also resulted in specific conclusions and recommendations.

2/The activities of the network mostly revolve around the exchange of information and knowledge, via the organisation of seminars, the promotion of national and regional working groups, the preparation and dissemination of publications and the management of a mailing list on issues related to the Convention. In addition, network members are often engaged in activities contributing to the diversity of cultural expressions in their own countries and regions as well as elsewhere. In particular, the following activities in the EU context can be noted: 1. Research and national networking. Members of the U40 Network have aimed to collect information on the implementation of the Convention in their respective countries. This has been presented in the network meetings, shared in the mailing list and often led to the design and implementation of activities in their respective countries. In addition, some network members have cooperated in the presentation of papers concerning the implementation of the Convention at major international conferences, including: - The 6th International Conference on Cultural Policy Research (Jyväskylä, Finland, August 2010); - The Anna Lindh Forum (Barcelona, Spain, March 2010); - The Study Day "5 Years After: the UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions at Critical Crossroads" (Brussels, Belgium, December 2010). 2. Organisation of seminars. The constitutive workshop of the European U40 group (Barcelona, September 2008, <http://www.unesco.de/3040.html?&L=1>) included a discussion session on the implementation of the Convention in the EU and a videoconference with Valérie Panis, who presented the European Commission's views and activities in this context; an action plan was devised thereafter. The U40 World Forum (Paris, June 2009, <http://www.unesco.de/3201.html?&L=1>), which opened the membership of the network to non-European young experts and was held on the occasion of the 2nd Ordinary Meeting of the Conference of the Parties to the Convention, also addressed the implementation of the Convention in the EU. The meeting led to the drafting of the 'Proposals for Cultural Diversity 2030' (http://www.unesco.de/fileadmin/medien/Dokumente/Kultur/U40/EN_Proposal_U40_FINAL.pdf) and involved a Chatham-House Dialogue held at UNESCO, where the role of civil society was particularly discussed (http://www.unesco.de/fileadmin/medien/Dokumente/Kultur/kkv/Conclusions_Chatham_House_EN_FINAL.pdf). The International Forum of U40-Fellows (Istanbul, October 2010, <http://www.unesco.de/4824.html?&L=0>) allowed participants to analyse international and national developments in the context of the Convention and to discuss the network's ongoing activities, which have recently involved the setting up of active regional groups in Africa (Johannesburg, October 2011:

<http://www.diversityconvention.co.za/>) and America (Montreal, May 2010: <http://www.cdc-ccd.org/U40-Ameriques-rencontre-de?lang=en>). One session specifically addressed the implementation of the Convention in the external relations of the EU. 3. Publications. Following the aforementioned U40 World Forum in 2009, the German Commission for UNESCO (DUK) and the Asia-Europe Foundation (ASEF) cooperated in the preparation of a good-practice publication with contributions by U40 members from all around the world. The resulting book, Mapping Cultural Diversity: Good Practices from Around the Globe (DUK / ASEF, 2010; http://www.unesco.de/fileadmin/medien/Dokumente/Kultur/U40/Mapping_Cultural_Diversity_FINA_L.pdf), includes case studies and articles on Convention-related developments in Austria, France, Germany and Spain, as well as on several European projects (e.g the Compendium on Cultural Policies and Trends), on developments in candidate and neighbouring countries (Turkey, Ukraine, Moldova, Mediterranean cooperation) and on the cooperation of European governments and civil society organisations in third countries. The book has been presented in major international events and was launched during the 4th Ordinary Meeting of the Intergovernmental Committee (Paris, December 2010).

It may well be seen as one of the main publications addressing issues related to the implementation and the practical application of the Convention across the world.

3/The importance of ratification has been stressed in the documents resulting from the network's meetings, including documents released at the occasion of the constitutive meeting of the European U40 group (Barcelona, 2008) and the 'Network in Action – Improving the Visibility of the Convention' document approved in Istanbul, 2010 (http://www.unesco.de/fileadmin/medien/Dokumente/Kultur/U40/Engl_U40_NetworkInAction_FINA_L.pdf). This line of action is currently being pursued in particular by the U40 regional groups in Africa and the Americas. On the other hand, the U40 Network is working in close cooperation with National Commissions for UNESCO in the countries involved, the European Cultural Foundation and, mainly, the International Federation of Coalitions for Cultural Diversity, whose strategy involves an active contribution to the ratification of the Convention by countries that have yet to do so as well as the setting up of national coalitions where they do not exist. Currently, the U40 Network is elaborating a strategy to position itself for the future; thus, being able to sustain its awareness raising and capacity building activities. In 2012, the U40 Network will launch its own website providing relevant information on the Convention from all around the world. The website gives visibility to the Network, which is itself a method for raising awareness about the Convention. Moreover, the German Commission for UNESCO, as coordinator of the Network, will organize a U40 Workshop in Cairo, Egypt (November 2012) to strengthen self-organization of civil society in the Arab region and empower young experts to implement the Convention. At the same time, the workshop will promote further ratification of the Convention in the region.

4/As in other fields, the U40 Network's main contribution in the area of international development policy involves awareness-raising and information exchange. Meetings of the U40 Network have been preceded by an analysis by network members of developments related to the approval, the ratification and the implementation in their home countries. Network members have shared and compared their respective conclusions. This includes an analysis of public policies in the field of international development. This topic was also addressed in a number of articles within the aforementioned book, Mapping Cultural Diversity (2010; http://www.unesco.de/fileadmin/medien/Dokumente/Kultur/U40/Mapping_Cultural_Diversity_FINA_L.pdf).

2012 Feb 14th, 5:55 PM

4. GESAC (Groupement Européen des Sociétés d'Auteurs et de Compositeurs)

<http://www.gesac.org>

23 rue Montoyer - 1000 Bruxelles

Bruxelles - Belgique

02 511 44 54

02 514 56 62

1/GESAC links together 34 authors' societies in the EU, Norway and Switzerland, and as such speaks for more than 700 000 European authors and creators in the different fields of art: music, audio-visual and cinema, graphic and plastic arts, literature, theatre, etc. Collective rights management is important for cultural diversity. It ensures that authors are treated on a non-discriminatory basis, by enabling the smallest and least popular repertoires to access the market and by playing an important role in the promotion of local repertoires in the Member States. An extensive repertoire can be cleared through a single or small number of points of entry with complete legal certainty. GESAC followed closely the preparation and the adoption of the UNESCO Convention since its members strongly supports cultural diversity which is a cornerstone of the global economy and society: in the music field as well as audiovisual, graphic and plastic arts, literary and artistic works, consumers want the ability to choose from a wide range of different creative traditions and cultures to enjoy.

2/Most GESAC's members invest in new talent and culturally diverse content across Europe. They support cultural activities that promote and encourage cultural interaction between national and foreign creators. They try to find ways for their members to make their works known abroad and to bring them in touch with foreign artists in Europe for cultural interchanges. Information on the activities of GESAC's members can be found on their websites. Websites addresses of GESAC's members are accessible through GESAC's website: <http://www.gesac.org> As an illustration, you will find here below some examples of activities pursued by two GESAC members, BUMA the Copyright society for music authors in The Netherlands and AEPI, the Greek Copyright society for music authors in Greece. AEPI - Co-operation for organizing the European Music Day (June 21) in Greece. - Participation in MIDEM Expositions, getting information regarding music market trends and forwarding the collected information and contacts to Greek creators - Foundation of Hellenic Music Organization (OEM), a non-profit organization dedicated to the research and support of Hellenic music culture and its creators. AEPI has supported financially several cultural events and concerts of Greek and foreign artist both in Greece and abroad (either by sponsoring financially the events or by covering transportation & staying expenses), such as: - Sponsoring of Scholarships to Union of Greek Composers for two young classical composers to continue their studies abroad (academic years 2009/2010, 2010/2011) - Sponsorship of the participation of Greek group FILM in Music Festival in Iceland (Reykjavik 2010) - Sponsorship of music contest 48HOUR MUSIC PROJECT (2010) etc. BUMA Buma Cultuur is founded by the Dutch collecting society Buma. It supports and promotes Dutch music in both The Netherlands and key export markets. The foundation is also involved with a number of educational projects. Here are examples of initiatives supported by Buma Cultuur: - Amsterdam Dance Event (ADE) The international conference and festival for electronic music - ADE Next ADE's platform for new talent - Buma Music in Motion is a brand new event solely dedicated to the innovative use of music in media. - Buma Rotterdam Beats International music conference and showcase festival for hiphop, r&b, dubstep, soul and reggae - Eurosonic Noorderslag The European

music conference and showcase festival Jazz Day the biggest Dutch jazz network event - Toonzetters the leading event for the composer and performer in contemporary music etc.

3/From the beginning, GESAC strongly supported the adoption and the ratification of the Convention by the EU and the Member States. In particular, through its members, GESAC has contributed to the mobilisation of the cultural sector in favour of the Convention. GESAC remit is to promote the collective management of rights which is an efficient tool to promote cultural diversity. tions of activities)

4/600 words maximum (whenever possible, make use of web links to present more extensive descriptions of activities)

5. TANIT- Association pour la culture et le développement durable dans la Méditerranée

154 rue du Faubourg Saint Antoine, 75012 PARIS

Paris/France

(0039) 333 74 19 203

2012 Feb 21st, 3:24 PM

1/TANIT, association for culture and sustainable development in the Mediterranean, is a cultural association made up of young European researchers and professionals working in the cultural sector, mainly based in Italy and France, who all think that culture plays a fundamental role for the sustainable development of societies. TANIT's members strongly believe that cultural and creative activities form constitutive part of society and belong to all people, both as individuals and members of a community. They are expressions of their history, constitute their cultural heritage, foster creation and innovation within communities, and enhance the dissemination of knowledge. Thus, by vocation, TANIT's members carefully look at all initiatives taken at the international, regional and national level dealing with culture, development and related issues. As representatives of civil society and aiming at spreading TANIT values and activities in Europe as well as in other regions of the world, they take active part to all international discussion fora. In particular, they have followed and still follow the works of the UNESCO Committee for the implementation of the 2005 UNESCO Convention and the Culture in Motion conferences promoted by the European Commission. Founded in 2010, TANIT has since the beginning tried to raise awareness of the 2005 Convention and tried to be inspired by the contents of this Convention in the development of its projects, researches and activities. Therefore, TANIT's members think that our contribution can be helpful for the outcomes of this questionnaire.

2/So far, TANIT's members carried on several research projects and study on issues referring to the interpretation and implementation of the 2005 UNESCO Convention. These studies take into account specific themes and problems and try to provide suggestions, practical solutions and policy-orientated documents. In particular, the research team developed studies on the following topics: - the relationship between the 2005 UNESCO Convention and other UNESCO Convention, in particular the 2003 Convention on Intangible Heritage: the aim of this study is to build and bolster a systemic approach to interpret and implement the Convention in a way that could ensure a stronger protection of cultural heritage in all its manifestations; - the mobility of artists from and into the EU: this research project was inspired by the EU ratification of the UNESCO Convention within the EU. It wanted to explore the likely impacts of this ratification on the mobility of artists. In particular, it tried to assess whether the EU could act as a positive actor to foster the mobility of artists from and into the Union, overcoming national barriers and more restrictive migration policies; - the enforcement of human

cultural rights: this study argued that, although the 2005 UNESCO Convention is not an instrument directly enforcing human rights, its correct implementation is strictly connected to the respect of cultural rights. The study provides an interpretative key for the implementation of the Convention. The results of these researches are made public and available for public and private consultations, in order to help the greatest audience to know and understand better the contents of the Convention. They have been presented and discussed in seminars and conferences.

3/As a young cultural association mostly composed by university researchers, TANIT has mainly contributed to the promotion of the Convention within the Italian and French contexts, as well as in other national contexts with whom TANIT has, so far, cooperated. In all works, TANIT's members always recall the importance of ratifying the Convention and make its content public and accessible at all levels (local, national, regional / private and institutional). TANIT's members also invite all ratifying States to translate the Convention into national languages, as well as minorities' languages (when they are present in the Country). This promotional and raise-awareness activities took place at the different stages of cooperation, with Universities, research networks and by working as tightly as possible with national public institutions.

4/The study on the mobility of artists focused on issues and obstacles affecting the mobility of artists coming from developing countries. We looked at some case studies and national practices and tried to provide suggestions. More generally speaking, TANIT's researchers always look at the practice of States in the field of cooperation. In effect, TANIT's researchers are developing a section (available soon on TANIT's website) that will focus on the Convention and its implementation, specifically in the Mediterranean area. This section will present a wide range of researches analyzing specific aspects of the Convention and cultural diversity, as well as main steps about the implementation of the Convention. Its aim is to give visibility to what has been done in this specific geographic area for the implementation of the Convention. This platform aims to present the main tools that professionals of the cultural sector could use for implementing at best the Convention (the fund, culture for development indicators...).

6. Euromedinculture(s)

www.euromedinculture.org

c/o ADCEI – 18 rue Jules Moulet

13006 Marseille, France

+ 33 (0)4 91 33 65 0

2012 Feb 22nd, 10:00 AM

1/The Euromedinculture(s) network brings together public authorities, universities, research centres and NGOs from European and Mediterranean countries, with a common interest in the promotion of mutual understanding and cultural cooperation in the Euro-Mediterranean space. The network was initiated in 2004 and has developed several projects in the fields of information, citizen participation and cultural exchange since then. It became a formal association in 2009. Euromedinculture(s) currently involves 29 partner organisations from 21 countries, including 13 Member States of the EU. Because of its interest in North-South and South-South cooperation in the Euro-Mediterranean space, the network has directly or indirectly addressed the implications of the Convention in a number of occasions, including the citizen consultation exercises in the context of the Euromedinculture(s)

Citizenship project (2009-11) and the ongoing Arts Forum, a project aimed at facilitating cultural cooperation in the Mediterranean space.

2/The main activities carried out by Euromedinculture(s) in fields relevant to the Convention 2005 can be summarised as follows: 1. Education and awareness-raising. Implemented between 2009 and 2011 with support from the European Commission in the context of the 'Europe for Citizens' programme, the Euromedinculture(s) Citizenship project (http://euromedinculture.org/index.php?option=com_k2&view=itemlist&layout=category&task=category&id=18&Itemid=348 =fr) involved citizen consultation exercises in over a dozen countries within the EU, the rest of Europe and Mediterranean partner countries. The project took 2007's European Agenda for Culture as its starting point and aimed to bring it closer to citizens, who were invited to provide views and recommendations via online surveys and public events. In this context, the place of culture in the external relations of the EU, with a particular focus on the Euro-Mediterranean context and the difficulties identified herein (visas, funding, information, etc.), were one central area of interest. Recommendations produced at the end of phase 1 in 2009 explicitly referred to the Convention as a document inspiring future policies and the network's own activities, whereas the final document of Phase 2 in 2011 addressed issues such as the integration of culture in international development policies and the facilitation of mobility for artists and culture professionals from developing countries. Over 3000 participants from 9 countries in Europe and the Mediterranean were involved in consultations in 2009, whereas over 4000 participants from 12 countries took part in 2010-11. 2. Mobility of artists and diversity in cultural relations. One of the aims of the Euromedinculture(s) network is to foster artist mobility and cultural exchange in the Euro-Mediterranean space, with a particular emphasis on dissemination opportunities for artists from the Middle East and North Africa and the organisation of meeting spaces and co-productions for artists and culture professionals from different countries in the region. Relevant activities in this field include the network's active involvement in the Rencontres artistiques méditerranéens du Var in 2009, 2010 and 2011, an initiative of the Conseil Général du Var, France, which have seen Euromedinculture(s) organise both public debates and presentations by artists from across the Mediterranean (http://euromedinculture.org/index.php?option=com_k2&view=itemlist&layout=category&task=category&id=180&Itemid=658 =fr). In addition, in 2011-13, several partners of the Euromedinculture(s) network are involved in a project entitled 'Euromedinculture(s) Arts Forum – Partages et créations', which aims to enable the presentation of Mediterranean artistic productions in different countries and to facilitate professional meetings among artists and cultural professionals from both sides of the Mediterranean basin. To this end, a number of public and professional events will take place in the EU, North Africa and the Middle East over this period. The project is supported by the European Commission in the context of the Culture Programme's promotion of cultural cooperation with third countries (http://euromedinculture.org/index.php?option=com_k2&view=item&layout=item&id=384&Itemid=657 =fr). 3. Capacity-building in developing countries. Over the years, partners of the Euromedinculture(s) have taken part in activities in the field of youth, including the exchange of young artists and cultural professionals in the Mediterranean area through the European Voluntary Service and Leonardo. This has allowed young professionals from North Africa and the Middle East to develop their capacities in the cultural field and return to their countries to foster the development of the creative sector. For additional information, see http://euromedinculture.org/index.php?option=com_k2&view=itemlist&layout=category&task=category&id=17&Itemid=196 =fr.

3/The Euromedinculture(s) network is not directly involved in activities aimed at the ratification of the Convention. On the other hand, recommendations produced in the context of the Euromedinculture(s) Citizenship project (see above) have aimed to enhance the implementation of the Convention's principles and objectives by the EU and its Member States, in particular in the field of culture and external relations. Other recent activities, such as the Arts Forum held in Tunis in December 2011 (http://euromedinculture.org/index.php?option=com_k2&view=item&layout=item&id=361&Itemid=661 =fr), have explored the interaction between political change and cultural development, thus addressing the cultural policies that are relevant for sustainable and democratic development, including the recognition and promotion of cultural diversity.

4/The Euromedinculture(s) network does not actively monitor public policies in the field of culture and development cooperation. However, several of its members are involved in information exchange in the field of culture and international relations in Europe and the Mediterranean and this influences the design and implementation of projects by the network.

7. Interarts Foundation for International Cultural Cooperation (Interarts)

www.interarts.net

Carrer Mallorca 272, 9a

E-08037 Barcelona

+34 934 877 022

+34 934 872 644

2012 Feb 22nd, 10:03 AM

1/In the context of its regular monitoring of and participation in international processes in the field of cultural policy and human development, Interarts followed the developments that led to the approval of the Convention at UNESCO in 2005. Interarts' Director attended, as part of the Spanish delegation, two of the preparatory meetings held at UNESCO and the issue was discussed at events organised by Interarts, including the 4th Euro-American Campus on Cultural Cooperation (Salvador de Bahia, Brazil, September 2005). Following ratification, Interarts has strived to raise awareness of the Convention in public events and information resources and to analyse its implications in publications and contributions to international discussions. In 2009-2010, the organisation also coordinated the production of an educational kit for secondary school students addressing the diversity of cultural expressions, on behalf of UNESCO (see www.diversidades.net). Additional information about the specific activities undertaken is presented hereafter. Because of its involvement in cultural cooperation policies and its interest both in the cultural policies of the EU and in policies in the field of culture and international development, the organisation feels concerned by this consultation exercise.

2/The main activities carried out by Interarts in fields relevant to the objectives and principles of the Convention can be summarised as follows: 1. Support to diversity and distribution of cultural goods and services. In the context of its work in the field of culture and human development, Interarts has designed and implemented a range of projects supporting the development of cultural and creative start-ups in developing countries (Colombia, Honduras, Peru, Senegal, Niger). The FOMECC Programme for the Promotion of Cultural and Creative Enterprises (www.fomecc.org), carried out in cooperation with local partners in the countries of implementation and supported inter alia by the Spanish Agency of International Cooperation for Development (AECID), provides incubating spaces,

training and professional advice and aims to generate an ‘enabling environment’ for cultural and creative products, including their access to national and international markets. A mapping study of the potential for the development of the creative industries in 7 West African countries was carried out in 2009-10, following field visits and consultations with a large number of stakeholders. 2. Support to international cultural cooperation. Through information channels, such as the monthly e-newsletter Cyberkaris (<http://www.interarts.net/en/newsletters.php>), and the provision of networking spaces in public events, one of Interarts’ main aims is to facilitate international cultural cooperation, with one special focus on cultural relations between Europe and other world regions. Relevant public events where the Convention has been discussed include the Euro-American Campuses on Cultural Cooperation (7 editions of which have been held since 2000, including 3 since the coming into force of the Convention; the event is organised in cooperation with the Organisation of Iberoamerican States and AECID – see www.oei.es/euroamericano/) and the Euro-African Campus on Cultural Cooperation (one edition held in Maputo, Mozambique, in 2009, in cooperation with the Observatory of Cultural Policies in Africa – see <http://www.interarts.net/en/encurso.php?pag=2&p=289>). Interarts has also hosted a number of smaller seminars in Barcelona where the issue has been addressed. 3. Education and awareness-raising regarding the Convention. In 2009 Interarts was asked by the UNESCO Secretariat to coordinate the production of an educational kit aimed at raising awareness about the principles and values of the Convention among teenagers in Spanish-speaking countries (particularly in Latin America). The resulting tool, prepared in cooperation with the UNESCO Chair on Cultural Policies and Cooperation at the University of Girona, was aimed both at formal and non-formal education contexts and made available as a booklet + CD and as a downloadable material (www.diversidades.net). Awareness-raising is also pursued via the information channels and public events described above. Finally, two programmes designed and implemented by Interarts (‘Improving Sexual and Reproductive Health through the Integration of a Cultural Approach’ and ‘Promotion of Cultural and Creative Industries (FOMECC)’ were included in the collection of good practices in the field of culture and development produced by the European Commission and the Belgian Presidency of the EU in 2010 (<http://www.culture-dev.eu/pdf/fr/BD-Unesco-EN-DE.pdf>). 4. Research. Since the coming into force of the Convention, a number of articles and papers have been prepared by Interarts’ staff to address its implications. Relevant references include the following: - Jordi Baltà Portolés, “The Implementation of the UNESCO Convention on the Diversity of Cultural Expressions in the EU’s External Policies” (Brussels: Directorate General for Internal Policies of the European Parliament, 2010), IP/B/CULT/IC/2010_065. Available at www.europarl.europa.eu/activities/committees/studies/download.do?language=en&file=31351; - Martí Petit, Jordi Baltà Portolés, Laura Gómez Bustos and Núria Reguero, ‘An International Laboratory for Diversity: The Catalan Law of Cinema’; and Jordi Baltà Portolés and Friederike Kamm, ‘Culture and Creativity for Social and Economic Growth: the FOMECC Programme of the Interarts Foundation in Colombia, Honduras, Peru and Senegal’, both articles included in Anupama Sekhar and Anna Steinkamp (eds.), Mapping Cultural Diversity: Good Practices from Around the Globe (Bonn / Singapore: German Commission for UNESCO / Asia-Europe Foundation, 2010). Available at http://www.unesco.de/fileadmin/medien/Dokumente/Kultur/U40/Mapping_Cultural_Diversity_FINA_L.pdf. 5. Networking. Over the years, Interarts has taken part in a number of international networks where the direct or indirect implications of the Convention in fields such as international cultural cooperation, cultural policy and the integration of culture in human development policies have been addressed. Relevant initiatives include the U40 Network ‘Cultural Diversity 2030’ (<http://www.unesco.de/u40-programm.html?&L=1>), Culture Action Europe (www.cultureactioneurope.org), Euromedinculture(s) (www.euromedinculture.eu), the Anna Lindh Foundation (www.euromedalex.org) and the Capacity4dev.eu platform (www.capacity4dev.eu).

3/Interarts is not directly involved in activities aimed at promoting the ratification of the Convention. On the other hand, activities aimed at raising awareness and exchanging information and knowledge in fields relevant to the Convention, as described above, may indirectly contribute to enhancing the implementation of policies and measures which are in line with the Convention's objectives.

4/Even though a systematic monitoring of public policies is not carried out, Interarts regularly collects documentation and information on international, national and local activities in relevant fields, including cultural policy development, the strengthening of the cultural and creative industries and capacity-building for artists and culture professionals in developing countries. In addition, relevant North-South and South-South cultural initiatives contributing to human development are also collected and analysed. Evidence gathered thereby is regularly used in information, training and awareness-raising activities and may occasionally lead to specific research materials.

8. EBU (European Broadcasting Union)

www.ebu.ch

56 avenue des Arts

B-1000 Bruxelles

+32 2 286 9139

+32 2 286 9110

2012 Feb 22nd, 10:21 AM

1/The EBU represents 85 national public service broadcasting organisations in 56 countries in and around Europe. The EBU welcomes the opportunity to respond to this European Commission questionnaire. The EBU and its member organisations have long been, and remain, actively involved in the promotion of cultural diversity at national, regional and international levels. The EBU strongly supported the initiative for a UNESCO Convention, not least because the protection and promotion of cultural diversity and media pluralism are an important factor in the European audiovisual model, and an integral part of public service remits of public service broadcasting in particular. The EBU participated already in the preparatory work of the UNESCO Universal Declaration on Cultural Diversity of 2 November 2001. Later on, it took an active part in the drafting process of the UNESCO Convention (see in particular its position paper of May 2005 commenting on the consolidated text of April 2005 that preceded the adoption of the Convention: <http://www.ebu.ch/en/legal/position/index.php>). From a broadcaster's perspective, the most important aspects in the Convention are: - the recognition of the specific role of public service broadcasting in enhancing diversity of the media as mentioned in Article 6 (h) of the Convention; - the acknowledgement of the need to ensure freedom of thought, expression and information, as well as diversity of the media to enable cultural expression to flourish within societies; - the introduction of binding standards for cultural policies that should lead to a balanced treatment and interlinking between cultural and trade policies at international scale with no subordination of cultural aspects to trade agreements; - and the principle of technological neutrality.

2/Public service media in Europe are the main producers and the main commissioning bodies for European programmes reflecting the diverse cultural identities of the Continent. EBU members invest on average 10 billion Euros a year in original European content and currently have 28 million hours of programming in their archives. They are also the largest users of subtitling, dubbing and co-

productions as tools to enhance cultural dialogue and circulation of works across borders. Thanks to their funded productions most of the EU countries are able to fulfill their quotas of European works obligations as defined in the European Audiovisual Media Services directive (2010/13/EU). In addition, freedom of expression and access to varied sources of information is part of public service media internal rules of governance so that cultural diversity is reflected in their news and other programmes. Public service broadcasters in Europe are also the main producers of programmes about societal and cultural issues. As part of their public service remit, they are committed to pay special attention to social and cultural needs of ethnic and linguistic minorities, as well as migrants. To name a few, ORF in Austria or HRT in Croatia have dedicated newsrooms for and about historical minorities in their countries. EBU member organisations also pay specific attention to disabled persons through special formats for visually-impaired and other specific tools to favour social inclusion for all. The EBU has created a number of tools to protect and promote cultural diversity among its members and in partnership with other organisations. At the core of its general activities, the EBU news exchange, Eurovision and Euroradio networks support and coordinate the sharing of content in and around Europe. Currently more than 40 broadcasters from 30 countries participate in these daily exchanges of content and culture. The EBU organizes international media conferences about cultural diversity. It has already organized four of them: in Germany (2006), in France (2007), in the Netherlands (2008) and in Belgium (2010). The EBU coordinates also the Radio Day of European Cultures organised jointly with Prix Europa and held under the patronage of the European Parliament and the Council of Europe, which takes place every two years and gathers some 90 public service radio channels for this full day of pan-European cultural programming. More specifically, the EBU supports and provides the secretariat for the Eurovision Intercultural and Diversity group (http://www.ebu.ch/CMSimages/en/InterculturalDiversity_Group_tcm6-41166.pdf), which gathers a dozen public service broadcasters and works towards reflecting the cultural diversity of our societies in their programming, and promoting values of tolerance and mutual respect both on- and off-screen. In addition to exchanging programmes, raw material and information, the group carry out common production activities. They co-produced several series of documentaries: Muslims in Europe, (delivered in 2007, co-produced by organisations from 10 countries); Roma people in Europe, (2010, 11 participating countries); and Inside Offside (two series in 2006 and 2010 on social inclusion through sport, which involved respectively 6 and 8 countries). The Eurovision Intercultural and Diversity group is encouraging the transfer of knowhow and competencies through professional training to ensure that media are not only made for all, but also by all. A training handbook for journalists, the “Diversity toolkit” (http://www.ebu.ch/en/union/under_banners/Cultural_Diversity_2010.php?display=EN), was conceived and developed with the support of the European Social Fund and the Fundamental Rights Agency of the European Union in coordination with the International Federation of Journalists. First published in 2007 in English, it is now available in 12 languages and is used by broadcasters, schools, training centres, and NGOs in the media field. Most public service media organisations have also set up their own professional training programmes like the WDR Boundless Academy in Germany, based on a contest for young filmmakers from all over the world or YLE Mundo project in Finland linking programming, training and hiring of people with an immigration background. Finally, as part of the World Broadcasting Union, the EBU cooperates closely with ASBU (Arab States Broadcasting Union), AUB (African Union of Broadcasting) and ABU (Asia-Pacific Broadcasting Union) through cooperation projects. Individually, a number of public service media take also part in co-production projects as part of cooperation activities with developing countries.

3/The EBU is committed to ensure full implementation of the UNESCO principles. The EBU has regularly called upon all its Members to encourage governments to ratify as soon as possible the

UNESCO Convention, in order for it to become an effective instrument in international negotiations, and especially in the trade negotiations. This concerns not only European Member States (all of which have now ratified the Convention, except for Belgium), but also other countries where public service media organisations are members of the EBU (the EBU is notably calling on its members in Algeria, Israel, Libya and Morocco to act in favour of the ratification of the Convention by their national authorities). The ratification of the Convention is all the more important for those EBU members in countries that are not part of the European Union or of the Council of Europe, and therefore not protected by EU or CoE legal instruments, where public service media activities may be threatened by clauses in bilateral or multilateral trade agreements against measures considered to be unduly protectionist in the cultural sector. The international media conferences about cultural diversity that were organized at the initiative of the EBU (above mentioned under question 2) were also aimed at supporting the UNESCO Convention and its ratification by national authorities. This was clearly reflected in the communications around the events (http://www.ebu.ch/CMSimages/en/PR_Essen%20conference_26.04.07_EN_tcm6-50814.pdf), and the conference in Paris in 2007 together with France Télévisions was even organized in cooperation with the UNESCO. More recently, in 2010 the EBU published a report on cultural diversity “Public media delivering on diversity” which underlines the importance of cultural diversity and put emphasis on the UNESCO Convention. In addition, some EBU members, notably in France, Germany or Switzerland, are founding members of national Coalitions for Cultural Diversity and play an active role in promoting the implementation of the Convention provisions in all relevant projects and policies in their own countries.

4/As part of a cooperation agreement between the EBU and UNESCO, the EBU and its members provide the UNESCO Institute for Statistics with their data in the audiovisual field. As an organisation with observer status at UNESCO, the EBU participates in all Conferences of the parties to the UNESCO Convention. The EBU is also part of a coordinated action of the civil society that contributes to consultations and makes suggestions on the monitoring and the implementation of the Convention. The EBU would encourage the presence of civil society representatives in all future negotiations of agreements on those specific parts dealing with cultural diversity and the audiovisual sector in particular. This would certainly contribute to ensuring that measures aimed at integrating culture are introduced as a strategic element in trade negotiations and development cooperation policy. At Community level, the EBU considers that the UNESCO Convention principles should be taken into account and reflected in all EU relevant policies. The EBU brings attention to these principles in submissions to consultations on European policy issues. The EBU is a member of the European cultural and creative industries platform. This civil society platform, originally set up by the European Commission, issued joint recommendations in 2011 and continues the work towards better recognition of the cultural and creative sector and cultural diversity at European level. In this respect, it recently called on the European Commission and the Council to give the new Creative Europe programme a sufficient budget and adapted support schemes. As regards trade negotiations between the European Community and other parties, the EBU welcomes the fact that the European Union has preserved the capacity, for itself and for the Member States, to define and implement cultural policies for the purpose of preserving cultural diversity. This has been achieved in international trade negotiations by notifying MFN (most favoured nation) exemptions and by consistently refraining from making specific commitments on market access and national treatment in cultural services, in particular in the audiovisual sector. It is of great importance that the EU should continue to pursue this approach, and in a technological and platform neutral way. There needs to be the same protection and scope for cultural and audiovisual policies online as there is offline. The EBU appreciates that the protocols on cultural cooperation included in trade agreements (EPAs, FTAs and AAs) are based on the principles

and definitions of the UNESCO Convention. However, where cultural cooperation protocols are negotiated together or attached to trade agreements, there is always a risk of undue pressure or detrimental trade-offs between cultural and economic aspects and objectives. For that reason, such protocols should be negotiated in a clearly separated way, with distinct procedures from those applying to trade agreements. This should not pose a problem where all the other parties have ratified the UNESCO Convention. The protocols also need to be adapted to each specific agreement, taking into account the needs and interests of the cultural and audiovisual sectors of all parties. Finally, the EBU supports the approach developed by the Commission to strengthen international cooperation in the field of culture. The EBU considers that such measures and policies should also be reinforced as part of the EU's neighbourhood policy, in line with the new Article 8 TEU (Treaty on European Union) introduced by the Lisbon Treaty.

9. European Council of Artists

www.eca.dk

Kronprinsessegade 34 B, DK-1306 Copenhagen K

Denmark

-8624444

2012 Feb 22nd, 12:43 PM

1/250 words maximum The European Council of Artists (ECA) was part of a group of NGO's that in 2001 in the context of the ongoing free trade negotiations within WTO launched the idea of creating an international instrument in order to manifest the twofold nature of cultural goods and services, and to protect the cultural diversity that they stand for. During the subsequent years parallel processes among a group of Culture Ministers and cultural NGOs were channelled into UNESCO's domain, resulting in the adoption of the UNESCO Convention for the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions in October 2005. ECA as an international umbrella took an active part in the process by distributing information to its national members, commenting the various drafts, putting proposals forward etc. For ECA members, representing interdisciplinary artists' councils and artists' organisations in 26 countries, the scope of the Convention is of fundamental concern as it – among other things – aims at securing a positive environment for artistic production and performance by related provisions in trade agreements and by an increased and simplified mobility of both artists and their works.

2/700 words maximum (whenever possible, make use of web links to present more extensive descriptions of activities) ECA has monitored the work in the Intergovernmental Committee for the Convention, among others on the elaboration of operational guidelines, and for example made an intervention a few years ago in favour of a proposal from the Austrian delegation concerning article 14. Concerning the European arrest warrant and its negative effects on artists and artistic freedom of expression, ECA started an (so far unsuccessful) initiative in the European Parliament with reference to the provisions of the convention. ECA finds that several of the principles listed in the UNESCO Convention for Cultural Diversity are of great importance for the artistic community and therefore can often use the Convention as an advocacy tool in the contexts of the European cultural cooperation and also in other policy areas affecting the artists, such as audiovisuals and media, trade, internal market, competition and information technology.

3/500 words maximum (whenever possible, make use of web links to present more extensive descriptions of activities) ECA as soon as November 2006 organised its annual conference round the topic "Rights and Wrongs - the UNESCO Convention for the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions - one year after". ECA did its best to advocate the fast ratifications in the view of the fact that the first 30 ratifications would enable the Convention to come into force. During the said autumn, political procedures were implemented in most European countries, and the conference aimed to raise the consciousness of the national delegates and provide them with arguments for action on national level. The magic number of 30 was reached when 14 EU-countries ratified the Convention in December 2006. In August 2010, Czech Republic was the last EU-country to ratify, after persistent lobbying from ECA member RUO and other Czech NGO's. ECA member organisations have subsequently monitored the state of implementation of the Convention in their countries and examples of good practice have been distributed within the network, while lack of implementing activities in some countries has also been noticed.

4/600 words maximum (whenever possible, make use of web links to present more extensive descriptions of activities) ECA has at several occasions addressed this issue for example in connection with intervention concerning the operational guidelines for article 14, when ECA argued for the importance of supporting the establishment of structures for the efficient management of Intellectual Property Rights in the developing countries, with the aim to improve the chances for artists to make a living from their art. Working together with two other NGO's (Freemuse and European Live Music Forum), ECA has published Visas - the Discordant Note, a white paper on visa issues and artists mobility. The white paper documents the consequences of restrictive and poorly coordinated European policies for integration for third country artists as well as European event organisers. It was distributed to both European and national authorities including home and foreign affairs departments, and ECA has noted some positive influence on last years' revision of guidelines for the staff at EU representations. However, many difficulties remain, and ECA is going to continue to address the issues involved. Another issue that ECA aims to address is education of culture attachés and other staff at representations and embassies in third countries. There exist several examples of individuals who due to their knowledge and commitment have made a difference, when it comes to integrating culture in development cooperation. Finally yet importantly, some ECA members have taken an active part in the elaboration of national development strategies incorporating culture and these examples of good practice will be circulated within the ECA network.

10. ICMP (International Confederation of Music Publishers)

www.icmp-ciem.org

37 Square de Meeus, 1000 Brussels

Belgium

+32 (0)279 17571

2012 Feb 22nd, 5:30 PM

ICMP (International Confederation of Music Publishers) is grateful for the opportunity to contribute to the preparation of the First Quadriennial report of the European Union on the implementation of the 2005 UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions. We have taken the liberty to answer in this format, as there are some parts in the questionnaire that we are not in a position to answer but we wanted, nevertheless, to lend our support to the European

Commission's commitment to preserve and promote the diversity of cultural expressions. ICMP is the world trade association representing the interests of the music publishing community internationally. Constituent members of ICMP are music publishers' associations from Europe, Middle East, North and South America, Africa and Asia-Pacific. Included are the leading independent multinational and international companies and regional and national music publishers, mainly SMEs, throughout the world. Music is an integral part of our cultural heritage and is considered to be capable of representing a specific society as one of the paramount expressions of its culture. By its very nature, music can easily transcend national borders. However, if a true diffusion of culture is to take place, investment and promotion are essential. Music publishers provide a bridge between the creative process and the market discovering, nurturing, developing and promoting composers and ensuring that their works find a commercial outlet. This is part of the role of music publishers. Music publishers have a long tradition of promoting cultural diversity, are particularly supportive of local culture and have effective means of transferring the songs they represent to a larger cultural community. Music publishers most notably have contributed to diversity by taking memorable melodies and recasting them in other languages to provide accessibility to broader markets. ICMP strongly supports the UN Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions and its recognition of cultural diversity as a source of exchange, innovation, creativity and common heritage that is beneficial for present and future generations. In particular we support the Convention's affirmation of the importance of IP rights in sustaining those involved in cultural creativity, and call for its implementation at all levels. ICMP has contributed to a wide range of consultations aimed at preserving Europe's rich and diverse cultural heritage and making it available to all. In particular, ICMP responded and been party to the European Digital Library project, Europeana, Audiovisual, Music/Sound and Text Sectors -Specific Guidelines on Due Diligence for Orphan Works and was a signatory to the EU Memorandum of Understanding of June 2008. We acknowledge that, in the Internet age, innovative solutions are needed in order to maximise the benefits of cultural and creative industries. Therefore, ICMP believes that the digitisation of creative and cultural industries is of paramount importance (most publishers are already engaged in the digital production and distribution of both existing and newly-created works). Music publishers will continue to play their part in promoting cultural diversity by bringing music of all kinds and from all backgrounds to the market. However, the music publishing business currently faces hurdles in its attempts to promote musical cultural diversity and expression. With little or no state aid, the music industry must operate on a commercial basis. To invest in new markets and promote new emerging talent, a secure legal framework needs to be in place with strong IP laws in all markets. Above all, copyright - the ability of composers, lyricists and performers to benefit financially from their life's work and passion - must be upheld. ICMP calls on cultural institutions, international and national regulators to support cultural diversity both at political and policy levels and through funding of the musical arts. Cultural diversity has been recognised as a catalyst for innovation and creativity which together constitute the most important assets for growth. ICMP continues to advocate in favour of reduced VAT rate for cultural products (including music discs and online music). Not only would this be consistent with EU policy, which acknowledges the crucial role of the creative sector in driving growth and employment in Europe, but it would also improve access to culture. ICMP would like to state that IP theft remains the single most important critical issue for our sector. A policy aimed at fostering creation and dissemination of existing and new cultural creations must therefore address this effectively. We remain at your disposal should you require any further information.

11. Europa Nostra

www.europanostra.org

Lange Voorhout 35

The Hague, the Netherlands

+32.2.400.77.02

2012 Feb 22nd, 5:48 PM

1/En tant que fédération européenne du patrimoine culturel et voix de la société civile pour le patrimoine culturel, Europa Nostra collabore officiellement de longue date avec l'UNESCO et l'Union européenne. Europa Nostra a suivi dès le début les préparatifs et les développements de la Convention 2005 avec grand intérêt. Elle a pris part notamment à la séance d'information organisée par la DG Education et Culture en juillet 2005 sur les négociations autour de la future Convention. Dès avant son adoption par la Conférence Générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Europa Nostra a fait part, au Directeur Général de l'UNESCO, de son entier support à la Convention préliminaire, et en particulier à l'article 11 concernant la participation de la société civile. Europa Nostra a également participé à la réunion «Le rôle et la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles : échanges entre la société civile et les Parties à la Convention», organisée au siège de l'UNESCO à Paris en juin 2008. La mission d'Europa Nostra est de promouvoir et de protéger le patrimoine culturel et naturel qui constitue le reflet tangible de la diversité des expressions culturelles. La préservation et la mise en valeur du patrimoine est donc directement et automatiquement lié à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Il est donc évident qu'Europa Nostra soit concernée par la Convention 2005 et le présent questionnaire.

2/De par son existence, sa mission et ses activités, Europa Nostra contribue à la mission et à la mise en œuvre de la Convention 2005. Elle facilite, par le biais du patrimoine culturel et naturel, la coopération culturelle au niveau européen et international. En 2008, année européenne du dialogue interculturel, Europa Nostra a consacré sa revue annuelle au thème du « Patrimoine, miroir de l'Europe interculturelle » et y a rassemblé de nombreux articles de provenance diverse traitant du sujet. En 2010, le Forum Europa Nostra organisé dans le cadre du Congrès annuel 2010 d'Europa Nostra à Istanbul, en coopération avec l'Université Mimar Sinan d'Istanbul et l'Agence Istanbul 2010, avait pour sujet « Identités multiples, patrimoine commun ». Ce thème a été discuté par une large variété d'orateurs de toute l'Europe représentant la société civile et les autorités publiques. Le Forum s'est conclu par l'adhésion des participants au « Manifeste européen pour la multiple appartenance culturelle » rédigé par un groupe d'experts sous les auspices du Conseil de l'Europe. Une traduction turque a été réalisée par le comité organisateur local pour l'occasion. <http://www.europanostra.org/news/104/> En juin 2011, le lancement de l'Alliance européenne du patrimoine 3.3, constituée de 27 réseaux et organisations actifs dans le champ élargi du patrimoine culturel, contribue également de par son existence même à la promotion et à la protection de la diversité des expressions culturelles via le patrimoine culturel. Cette Alliance, coordonnée par Europa Nostra, tire son nom de l'article 3.3 du Traité de Lisbonne qui stipule que l'Union européenne « respecte la richesse de sa diversité culturelle et linguistique, et veille à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen. » Cette Alliance préconise la nécessité d'une stratégie européenne pour le patrimoine culturel et naturel. <http://www.europanostra.org/news/164/>

12. European Coalitions for Cultural Diversity

Paris, France

+33 (0) 140234792

+33 (0) 140234589

2012 Feb 22nd, 6:01 PM

The European Coalitions for Cultural Diversity are pleased to contribute to this consultation and would like to thank the European Commission for this opportunity. During their last meeting in Brussels on January, the 30th, the European Coalitions decided to reply to this consultation not on the online form but by a free contribution. Indeed, they considered that the focus made by this questionnaire on the actions of the civil society for the implementation of the 2005 UNESCO Convention was interesting and necessary but insufficient. The opinion of civil society on the implementation of the 2005 UNESCO Convention by the European Institutions is equally important and should be taken into account in the report to be in full compliance with the “framework for quadriennial periodic reports”:

<http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005-Periodic%20reports-Framework-En.pdf>. Consequently, you will find below a presentation of the actions of the European Coalitions relative to the implementation of the Convention (I) as well as its comments on the European Union’s policies in favor of Cultural Diversity (II).

I. THE ACTIONS OF EUROPEAN COALITIONS FOR CULTURAL DIVERSITY

Presentation

By the end of the 90’s, associations regrouping professional cultural organizations (cinema, television, publishing, music, graphic and plastic arts, multimedia) were established in Europe and Canada in order to defend cultural diversity in the context of international trade negotiations. They developed advocacy actions so that Member States are aware of the issue of the diversity of Cultural expressions and they adopted an international text to protect the right of every Member State to maintain and develop cultural policies. In 2005, whereas the UNESCO Convention was to be adopted, Coalitions for cultural diversity in Belgium, France, Germany, Italy, Ireland, Slovakia and Spain decided to create an alliance: the 2 European Coalitions for Cultural Diversity (ECCD). Its purpose is to contribute to the Convention’s implementation in Europe by keeping the European Institutions informed on the concerns and recommendations of the cultural sector and by monitoring its respect by the European Institutions. Given the history and actions already carried out by the ECCD in favour of promoting cultural diversity of expression, the ECCD is particularly concerned by this consultation.

Activities

At the European Level

As indicated above, the action of the alliance of European Coalitions for Cultural diversity is mainly focused on the monitoring of the European Union Institutions activities. This association remains vigilant on every action or policy which could have an impact on the diversity of cultural expression, be it the trade, the competition, the culture or the internal market policy. The purpose of the alliance is to act as a watchdog and to fully inform and if necessary alert the opinion, the press, the European Parliament, etc. when it deems a European decision could have a detrimental impact on cultural diversity or is in contradiction with the principles of the UNESCO Convention. Beyond this role, the purpose of this alliance is to issue recommendations for a better respect and integration of Culture and Cultural diversity into the European Policies and to undertake awareness-raising actions on the importance of the 2005 UNESCO Convention. To this respect, the European Coalitions for Cultural

Diversity organized in Brussels on January, the 31st a Conference named “*Culture : an added value for Europe*” with authors, cultural experts and MEPs. It put emphasis on five proposals:

- to reinforce the financing of cultural programs initiated by the European Union;
- to ensure cultural priorities are properly observed in European internal market, tax, trade or competition policies;
- to guarantee that the 2005 UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions is respected in the trade negotiations conducted by the European Union;
- to adapt the system of taxation to the digital era;
- to prevent operators outside the European Union from circumventing the national cultural policies set up in Europe.

The actions lead on behalf of the European Coalitions are completed by the activities of every European Coalition on a national and/or international level.

At the national level :

Each of the 13 European Coalitions, grouping cultural associations of their country, remains vigilant on the actions of its government and Parliament on cultural diversity of expression. As for the European level, the national activities of the Coalitions encompass the collection and analysis of data and policies, the publication of recommendations and information on the implementation of Cultural diversity of expression in their country, the organization of awareness-raising conference or events. For instance, the following actions could be mentioned:

- the French Coalition organized in 2011 a Conference on cultural diversity in the digital era as well as a Prize event to reward actions in favor of cultural diversity lead by a cultural organization as well as by individuals.
- the Austrian Working Group organizes annual expert meetings to monitor the implementation of the Convention in Austria; results and recommendations of the expert meeting are made publicly available and function as basis for a follow-up dialogue with the competent authorities.
- the German Coalition published a White Paper (2009, English Language Version 2010) on its vision regarding the implementation of the 2005 Convention in and by Germany;
- in autumn 2011, the Kaleidoscope project was initiated, a online- collection of relevant implementation practice by civil society abs by publicly funded cultural and development organizations;
- in 2011, Deutscher Kulturrat, the national umbrella organization for cultural policy and advocacy, launched country wide activities on 21 May, the World Day of Cultural Diversity (‘Kultur Gut Stärken’). In 2012, this will be repeated, with the focus theme on the value of creativity.
- the UK Coalition (UKCCD) organized several Conferences to publicise the Convention and mobilise stakeholders with partners including *The Commonwealth Foundation, The British Council, Global Policy Institute, London Metropolitan and City Universities, Quebec Government Office*. For instance, *the Forum for Young Leaders on Cultural Policy* (June 4th 2010, London)

-It produced submissions representing the objectives of Convention, for instance in March 2011 for the BSkyB Review (OfCom UK).

-UKCCD is also a founding Member of Citizens Coalition for Public Service Broadcasting launched in House of Lords, (November 2009) in order to maintain the idea of public service broadcasting as being essential for the health of civic society in the twenty-first century.

At the international level:

At the international level, the 13 European Coalitions usually act separately but exchange information and experience on the projects they lead. These projects are generally dedicated to the countries which have not ratified the Convention or where the cultural sector is not fully organized. Their purpose is to inform the civil society and/or the Ministries in charge on the content and the assets of the 2005 UNESCO Convention, to provide them with the explanations adapted to their cultural and political context, to assist them with the formation and organization of the cultural sector. For instance, the following actions could be mentioned:

-the French Coalition lead several missions in South East Asia, a continent with a poor number of ratifications: in Vietnam and Thailand (March 2010), Indonesia (December 2010) and in Cambodia (October 2011).

-the German Coalition has been in continuous exchange with professional cultural organizations in Turkey, participating as resource persons e.g. in a Workshop on the Convention organized by the Turkish Ministry of Culture, 2009; and at the Symposium on Cultural Diversity and Cultural industries, co-organized by Bilgi- and McGill-University, in July 2011, leading to the initiative to build a Turkish Coalition for Cultural Diversity. In October 2010, an international capacity building conference on the 2005-Convention was organized with Bilgi-University and the U40-Network.

-the UK Coalition lead several missions of promotion of the 2005 UNESCO Convention in several countries. For instance, at the Council of Europe Meeting of Experts in Yerevan, Armenia (18.07.2008). Moreover, UKCCD Chair and former MEP, Carole Tongue, promotes the Convention with MEPs and EU Commission officials.

On the development cooperation policies

- Since 2010 the Austrian Working Group organizes in cooperation with the Austrian Commission for UNESCO and VIDC-Vienna Institute annual policy talks on “Culture and Development”; The policy talks aim to raise-awareness among policy makers, identify possible synergies between the different sectors, foster the exchange between political and civil society level and to promote net-working between the development- and culture-community.

-The White Paper of the German Coalition (February 2010) addressed the Issue of ‘Fair Culture’, recommending that the Federal Government should incorporate the objectives of the Convention – with an emphasis on “Culture and Development” – across all ministry programs, including international co-operation and in the political development of culture and education work in Germany (global learning, education for sustainable development).

Also, it advocated for capacity building among the intermediary organisations of foreign cultural and educational policy and the implementing organisations of the development policies: These arms-length bodies should invest in educating their executive staff and employees and in the objectives and orientation of the UNESCO Convention. Where applicable they play a part in raising awareness the

Convention by reaching out through their programs and partner countries to their comprehensive international networks in their programs and partner countries. Funding cultural development: German funding institutions (public and private) that commit themselves to co-operating with developing and emerging markets (North South and South South) should provide more funds for the protection and promotion of the diversity of cultural expressions by paying into the International Fund for Cultural Diversity. Intensify research: German research facilities of various disciplines were called upon to make the field of action "Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions" accessible and to set up co-operations with research institutes in partner countries (among others network of UNESCO Chairs). To date, implementation has happened in the research field, with the establishment of a new UNESCO Chair. All other recommendations are still to be implemented.

-The consultancy with British Council on future strategy for Culture and Development (February 2012) could be mentioned as an example of actions of the UK Coalition for Cultural Diversity.

II. COMMENTS ON THE EUROPEAN UNION'S POLICIES

In accordance with the framework for periodic reports, the European Coalitions for Cultural Diversity would like to make some comments on two points relative to the implementation of the 2005 UNESCO Convention by the European Union.

The first one is the integration of the cultural diversity dimension into the European policies.

Despite the commitment of the European Commission to integrate Culture into the other European Policies (Confere the European Agenda for Culture in a globalizing world, communication from the European Commission, 10.05.2007) according to the art. 151 of the Treaty (currently art. 167 TFUE), the announcements, speeches and documents of the DG EAC (mainly) but also of the other DGs of the Commission are not followed by the appropriate actions of the other DGs. For instance, DG COMP published last summer an "issues paper" on State aids to cinema which includes, for the sake of Competition and Internal Market, proposals which would be detrimental to national support measure for cinema and for the diversity of cultural expression in Europe. Although the document refers to the 2005 UNESCO Convention, it does not trigger any conclusion nor recommendation in favour of culture and the diversity of cultural expression.

Conversely, the European Commission considers that State aids to cinema should be assessed not only on "necessity", and "proportionality" but also on "effectiveness". It adds

"Considering the amount of money Europe has spent over the past years to subsidise the production of more than 1,000 feature films each year, of which only a small minority is ever seen outside their country of origin, it is important to examine whether the public funding is being applied as effectively as possible." (§22. Page 5 of the issues paper)

The reference to the effectiveness is not adapted to the specificity of the audiovisual and more widely the cultural sector and should be erased in the future communication of the Commission if it wishes to fulfill its commitment in favour of Culture and the diversity of Cultural expression. Other examples come from DG TRADE which does not take into account the 2005 UNESCO Convention. Since 2008, Cultural Cooperation Protocols (CCP) have been offered to countries without considering their cultural situation (policies/ industries); they have been negotiated by commercial experts, at the same time and according to the same agenda as trade matters. This was in contradiction to the 2005 UNESCO Convention principles (in particular, Art. 1 g and art. 2.2 of the 2005 UNESCO Convention) and presented serious risks for the cultural diversity policy of Europe (the broadcasting quotas of

European audiovisual works in the CCP UE-Korea case for instance). Currently, a CETA (Comprehensive Economic and Trade Agreement) is under negotiation with Canada. The European Coalitions would like to draw the attention of the Commission on the need to fully respect the 2005 UNESCO Convention by completely excluding audiovisual and cultural services from the agreement. Moreover, it considers that the Preamble of this agreement should refer to the 2005 UNESCO Convention which would send a positive message to the countries who have not committed yet in favour of the Cultural Diversity. One could not expect less from Canada and the EU, both having played a crucial part in the elaboration and adoption of the 2005 UNESCO Convention.

The second one regards the involvement of civil society in the European policies impacting Cultural Diversity

The alliance of European Coalitions for Cultural Diversity is fully aware of the actions undertaken by the DG EAC in order to create a structured dialogue with civil society. We recognize the importance of this initiative as well as the fruitful work of the European Platforms. However, as mentioned above, the actions from DG EAC are far from sufficient: Cultural Diversity should be fully mainstreamed in the other EU policies and the cultural sector be properly informed and consulted by the DG responsible. Unfortunately, regarding trade policy, communication to civil society is scarce and consultation absent. For instance, whereas a “concept paper” relative to *the negotiation of the Protocols of Cultural Cooperation in EU trade agreements with third countries* was issued a year ago, civil society has not been consulted yet (despite several parliamentary questions and the following commitment of Karel De Gucht on this issue).

In conclusion, we would like you to ask the European Commission to fully recognize the action of the civil society in favour of the 2005 UNESCO Convention and to ensure the Convention’s full implementation within every piece of law of the *acquis communautaire*. The European Coalitions thank you for your attention and remain at your disposal for any further information.

13. European Cultural Foundation

www.eurocult.org

Jan van Goyenkade 5

Amsterdam/ The Netherlands

0031 20 573 3868

2012 Feb 22nd, 6:18 PM

1/The European Cultural Foundation (ECF, www.eurocult.org) works to contribute to the empowerment of civil society in Europe. We believe cultural diversity is a fundamental respect in building a united, peaceful and democratic Europe. To foster cultural diversity and cultural expression ECF supports artists, creative projects and cultural organizations that empower people to realise a shared future in Europe. The ECF recognises the power of cultural expression and cultural policy development in society and therefore promotes the UNESCO Convention 2005 within policy development and policy recommendations. The Convention recognises both economic and cultural aspects of cultural expression and opens up new types of research, because it has a larger interdisciplinary scope. Our guiding principles relate to the operational guidelines of the UNESCO Convention. Our guiding principles are: • Empowerment of people through art and culture, supporting different communities in Europe and especially encourage the exchange and empowerment of under-

represented groups; • Connecting sources of knowledge, share and connect knowledge to create an open Europe and; • Linking policy and practice, we are interested in projects that contribute to cultural policy development locally, nationally, regionally and at the European level. Although ECF doesn't work in development countries we believe in the principles of the convention and stimulate the objectives in wider Europe and its Neighbourhood countries. ECF believes in the power of culture to build open, inclusive and democratic societies, and as such considers investment in culture as an invaluable means for building Europe.

2/The theme cultural diversity plays a key role in ECF's work. Since 2005 the theme that have shaped our work over 2005-2008 was Diversity, the Power of Culture, a search on interaction of people and their cultures in today's Europe, including migration and community building. This theme was followed by Narratives for Europe from 2009-2012. Therefore the ideas and background of the Convention are implemented in ECF's projects and activities. At present ECF has two flagship programmes (Youth and Media and European Neighbourhood), three grant streams, two awards, and is actively involved in two campaigns, we are more and More Europe. Within our advocacy work we make voices heard of civil society. We are a recognized advocate for culture on European level by initiating policy reflection and campaign action. We always work in partnership with and through collaboration to achieve our advocacy goals. These concern: - Promotion of intercultural dialogue as a fully fledged dimension of EU policies. For example ECF co-founded the Platform for Intercultural Europe in 2006 which works for policies that reflect Europe's cultural diversity and increased dialogue between people of different backgrounds; - Culture as integral part of EU External Policies. For example our European Neighbourhood programme but also the More Europe project contributes to this ambition through assessing the power of culture in advancing foreign policy objectives, providing evidence from practice, and campaigning with public and civic actors for a strong and compelling cultural dimension within the EU's external relations strategy; - An increased and a more effectively used EU budget for culture 2014-2020. For example ECF is strategic partner in the we are more campaign that aims to strengthen the position of culture in the next European Union policy period 2014-2020. We contribute to: Artistic creation: we believe artists and cultural organisations can play a powerful role in bringing about positive and grassroots change that helps all citizens feel more connected with each other and the idea of a shared future. The projects and people who receive our grants not only reflect and relate to European realities, but also act as direct inspiration for ECF's other work and advocacy efforts. We believe cultural policy development must occur on all levels, regional, national and European - and by bringing together cultural and political players in new ways, we can ensure that local perspectives are brought into the EU decision-making process. Our grants – Collaboration grants, Balkan Incentive Fund for Culture Grants and the Step Beyond Travel Grants – mobilise people of different backgrounds and often involve particular locations and activities related to ECF's central programmes. Distribution of cultural services: digital knowledge platforms engage the ECF across borders, disciplines, policy areas and special fields of interest. Therefore all ECF programmes and projects are provided with digital tools and individual online spaces to communicate with their own target groups. Mobility of artists: via our grants but also our central programmes ECF brings people together from different places. Step Beyond Travel Grant: is a travel fund that helps artists and cultural workers to move more easily across national borders to explore unfamiliar territories, meet peers and exchange views, skills and inspiration. Look at their stories at Rhiz.eu. Our Neighbourhood programme promotes network building and knowledge generation across Europe and beyond, focusing on Belarus, Moldova, Ukraine, Turkey, South Caucasus and Arab-Mediterranean regions. Part of the programme is the TANDEM project. TANDEM is a cultural managers exchange programme, currently involves 80 cultural organisations and managers from across the EU, Ukraine, Moldova and Turkey. Each of these tandems will exchange and develop experience, skills and

networks as they co-produce a creative project that combines their cultural and artistic backgrounds. Our Youth and Media is a partnership network, called Doc Next, that aims to bring forward the views of European emerging documentary-makers and opinion-makers, to promote an inclusive public society. It also gives access to young people who as a result of social, cultural or political conditions, are likely to be excluded from mainstream public discourse. Developing countries: ECF doesn't work in developing countries, but does work in Neighbouring countries as the Arab, Mediterranean region. Read our work on policy developments and mobility above and under question 3. Cultural cooperation at international level: in all our programmes and our projects we support cultural cooperation in wider Europe.

3/Via policy recommendations and consultations to the EU/ European Commission, ECF promotes the ratification of the Convention and its implementation by national authorities. Through the consultation on the future of the Culture Programme (December 2010): [...] As the only tailor made EU Community programme for arts and culture, the programme must be an example for the Member States for fostering the values of the European cultural sectors' work. It should also be among the key EU tools for contributing to the objectives of the UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions, some of its main principles it should also embed: to promote the diversity of cultural expressions; to create condition for cultures to flourish, to foster interculturality etc. [...] Supporting collaborative artistic creation in Europe must be in the core of the Culture Programme, as it is essential for the true co-operation and for the emergence of new forms of artistic expression! It is fully in line with the UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions, which should be fostered by the EU through all possible instruments. Through ECF's contribution on the MTR new Indicative Programme 2011-13 (November 2010): The Baku Declaration of 3 December 2008 on "Intercultural dialogue as a basis for peace and sustainable development in Europe and its neighbouring regions" is a step aiming at encouraging the signature, ratification and subsequent implementation of the UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions, further strengthening the co-operation between the Council of Europe and the European Union in order to mutually support the respective policies on intercultural dialogue and cooperation with the Arab and Islamic organisations with particular competences in education, science and culture (ALESCO and ISESCO). Through ECF's contribution to the report on Implementation of the European Neighbourhood Policy in 2010: Culture has not been introduced in the previous ENPI reports on Ukraine and Moldova, but it is laid down in the ENP Action plans for all EaP countries as follows, predominantly in the areas of international cultural cooperation, fostering transnational mobility, promoting the national culture and heritage of the EaP countries abroad and enhancing dialogue in relation to the UNESCO Convention on the Protection and the Promotion of the Diversity of Cultural Expressions. Some countries (Moldova & Ukraine) focus also on the approximation of audiovisual legislation, in view of future participation in the Media programme. In 2010 all EaP countries have ratified the UNESCO Convention (2005), which now means that a new and more concrete approach should be introduced in culture for the ENPI. Through ECF's contribution in recommendations, and as a coordinator, of the Eastern Partnership Civil Society Forum – working group 4 ' People to people contacts' subgroup culture (September 2011): EaP shall be urged to fully implement the UNESCO Convention on Cultural Diversity.

4/We monitor and analyse cultural policy development and trends on European level (EU, Council of Europe, Member States) with particular emphasis on the European Agenda for Culture. Within our advocacy work one of our goals is to integrate culture as strategic element in foreign policy. (see answer 2 for our overall advocacy goals) ECF doesn't target development countries but collaborates

and works in Europe and its neighbouring countries (EaP countries, Ukraine and Moldova in particular, Turkey and the Arab-Mediterranean region). More Europe contributes to this ambition through assessing the power of culture in advancing foreign policy (including developing countries) objectives, providing evidence from practice, and campaigning with public and civic actors for a strong and compelling cultural dimension with the EU's external relations strategy. The ECF is committed to the goals of the initiative and considers it as a strategic step towards the achievement of its vision. Within our European Neighbourhood Programme we organize exchanges, publishing projects and workshops with trainers, as well as sourcing and awarding start-up funding for local initiatives and pioneering art projects. These networks can also influence the development of more comprehensive cultural policies by governments – on a regional, national and EU level. Our coordinating and recommendation work in the Eastern Partnership Civil Society Forum – working group 4 'People to people contacts' subgroup culture also contributes to implementing culture in European Neighbourhood Policy.

14. European Fashion Council

www.europeanfashioncouncil.eu

51, Knyaz Alex. I Battenberg street

Plovdiv/Bulgaria/European Union

++359 32 62 09 29

++359 32 63 22 71

2012 Feb 22nd, 10:40 PM

1/By the information, with a meaning of invitation sent on January 5, 2012 from Ms. Edith GUETTA (EAC-EXT department) and with the subsequent communication, we declared our participation in the preparation of the EU report. The Questionnaire concerns us, because in the five-year activity of EFC from its establishment in May 2007 to the present moment and of course in the long-term development, it shows the great contribution made by the EU as a side of the implementation of the Convention on the protection and promotion of the diversity of cultural expressions. On the one hand, the Questionnaire is related to the integration of fashion and fashion design as a new element in the cultural and economic calendar and plan of the EU and Europe in support of strategy "Europe 2020" and specially prepared program "Fashion Europe" from 127, supplemented by 157 activities, internationally applicable as program "Fashion World,,.In it fashion as a long term and comprehensive format is used to initiate the power of the European and World fashion design as a basis for sustainable development and interaction between cultures in Europe and generate other initiatives at European level and beyond, relevant to the Convention, made in a most elegant way the integration of each member country of the EU and developing countries worldwide, not only culturally but also in economic and international relations. On the other hand, the subjects in the Questionnaire are in relation to specially created for this purpose in 2007 European Association of representative fashion NGOs, one from each European country / currently 19 countries / in the representative European Fashion Council, following the structure, building, management, aims and development of EU, with completed authorization and institutionalization of the single European identity as the new EU institution for fashion and fashion design, part of the body of the EU for implementation of the EU mission - to be a world leader in each area with continuous development of culture. Moreover, the Questionnaire concerns us for the particular realization of the objectives and principles set in the

Convention and their application in the international field as innovation coming from the EU and Europe, spread worldwide. Thus the EU through its EMC updates and revived in a new form of European leadership in the creative industries, which began in early 1868 with the creation of the world's first group of European French designers. This competitive advantage in fashion and fashion design belongs to Europe, and it is European know-how which is not only reserved and protected, but many times stronger in the present and subsequent long-term after 2020. Thus the Old Europe and the European Union with all its institutions, creative nations and cultural inclusiveness continues to be significant and remains outstanding in favor of a peaceful and modern world of intercultural dialogue and progress achieved by the universal need to unify European personality and creativity in a distinctive style and a cachet of the brand "Europe".

2/Global challenges and globalization of modern society are in the ground of the EFC establishment in year 2007 and year 2008 by program for the active building of United and Powerful Europe by means of fashion and modern design as an innovative policy and culture, international relations, art, education, charity for Europe to be not only an example of initiation and creativity but also a model of tolerance and ethics through the accepted in September 2008 European Ethical Fashion Code , later on in January 2010 added to the Ethical Code of EU. This is the first evidence that culture is not a side product of progress but a chief motivation for constant development as stipulated in the Convention. The registration of the European Fashion Council in the public register of EU from January 15, 2010 <http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/displaylobbyist.do?id=25337543032-09&locale=en#en> Together with the publication of the objectives, team, structure, contact data, activities and field of interests, partnership network and financial data is the other specific deed in the technical preparation for achieving the purposes and the principles of the Convention altogether. The technical preparation reached its end with the period of Polish Presidency in the Council of EU in July 2011, when EFC was given the necessary authorization, activities connected with its sphere and other fields connected with it, to be associated as activities of EU as organization benefiting rights the goods and services to come from European institution; the goods and services that are produced and guaranteed by EC, EU or other European institution as in our case is EFC; as well as the given trademark to show that it comes from the an official institution or organization, financed or controlled by the administrative or public authorities or bodies of European Institutions. This is the major part in the fulfillment of the subject and purposes of the Convention that EU realizes and should be successfully implemented on international intercontinental level, along with the invited members of the General Conference of UNESCO and other members of unions and representative continental allies such as Asian Fashion Council, African Fashion International and those for South, North America and Australia, which we as a leader party on behalf of EU and Europe, to set in the European program for the formation of the missing unifying intercontinental form of the World Fashion Federation or World Fashion Confederation. Some proposals of EFC program "Fashion Europe" in the period 2010 till the present moment are included in the reports of the Directorates of the EU for implementation of their fields as follows: Concerning sports is our proposal to combine fashion and sport in their cultural diversity and accessibility with a clear and stated aim for international application: http://ec.europa.eu/sport/library/doc/a/position_papers/efc_00610.pdf Concerning the theme of intellectual proper rights in fashion and fashion design in March 2010 the proposal is already underway in Internal Market Department of European Commission. Concerning the subject of EVHAK as a part of the portfolio of Euro Commissioner in international activities, humanitarian assistance and crisis reactions, the proposals are accepted in the EU report, the most thoroughly discussed is the proposal for new uses of cultural diversity by means of fashion and related to its art and education in the preparation and adoption of new cultural program of The Directorate of Culture, education and Multi linguistics in EU, evidenced in and as a representative organization at the

European level, EFC participated actively from 15/09/2010 to 15/12/2010 in consultations for preparation of the new Culture Programme of the European Union with 127 unique proposals, objectives and activities by FASHION and FASHION DESIGN, which the European Commission adopted and published here: http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/consultation/programme/EU_org/A-901-OE-EU_fashion_Council_BG.pdf For EFC it was an honor to attend in the follow European Commission's conference "Culture in motion" in Brussels on February 15-16, 2011 with a delegation composed by Bulgaria, represented by Ms.Nadya VALEVA as the President of the European Fashion Council and Bosnia&Herzegovina as a founding states-associate member represented by Mrs.Amela RADAN. Today we welcome a new plan prepared by the European Commission to promote the sectors of culture and creativity, where FASHION and FASHION DESIGN will take its rightful place. European Fashion Council is proud with its cultural contributions and will give the utmost dedication to its complete realization. Completely specific actions implemented by EFC support the full implementation of the strategy Europe 2020 of EC that supports the aims and principles of EU-UNESCO. Also the European Fashion Council participated successfully in the adoption of the Green Paper of creative industries in April 2010 and also the Committee of the Regions of EU that is a form of development of national and regional policies. As a party to the Convention EU by means of EFC is fully realized and thus introduces a new cultural policy through the most possible application form of fashion and fashion design, comprehensive, longtime and unlimited plan which achieves all the ways of applicability of the guiding principles of the Convention and the implementation of the purposes together with the definitions related to the purposes of the Convention as cultural diversity, cultural content, cultural differences, cultural industries, cultural politics and measures, security and intercultural dialogue. All these things have a positive influence on the overall European audience and through it on the world community because the scope is for people from an early creativity age to maturity regardless their ethnicity, community and social condition and citizen status, permanent residence or refugee. With the establishment of fashion and fashion design by EU as an important innovative factor is achieved the basic political aim of the policy not only of the European institutions but as a whole in an international aspect– the messages and directives to reach in the most beautiful and elegant way the hearts of millions Europeans, they to be understood and realized by fashion and design because 90% of Europeans and the world community, if fashion is not merely a profession or hobby, is delight for the eye or desire for maximal ethical culture expressed in everyday life through clothing and modern contemporary styling. Recognition of fashion and fashion design as a new cultural segment with all its distinctive characteristics of cultural activities, as well as goods and services are a powerful engine of the European identity, values and thoughts but also globally shown as an engine of progress continentally and internationally. Immediately after the acceptance of Program "Fashion Europe" to support a strategy "Europa2020", EFC included its 127 activities supporting full multiculturalism, mobility, access and circulation of cultural goods and services from developing countries into the EU as well as cultural cooperation at both international level in the full capacity of the cultural and creatively sector in the fashion and fashion design area, it has been published on of the European Commission strategy "Europa2020" shows the following link here: http://ec.europa.eu/dgs/secretariat_general/eu2020/docs/european_fashion_council_en.pdf At the present time and immediately after receiving the Authorizations purpose in the uniform European identity, EMC started gradual through a public launch execution on every of the included activities consistent to the plan of the EU and European portfolios to every Commissioner, the activities which will be implemented completely by the plan until 2020, inclusive. For an international relevance on behalf of the EU under of the Convention Program "Fashion Europe" is transformed into the Program "Fashion World", of which ratification of member states of the EFC will finish in March 2012 during

the period for preparation of the EU report about the implementation of the UNESCO Convention, the EU by the end of April 2012.

3/ The European Fashion Council was created as union of 19 NGOs, representative of the 12 member states of the European Union Community and 7 across Europe, whose activity is wholly fashion and fashion design and others associated of cultural activities, arts, sports, cultural policies, humanitarian, charity and International Relations. Exactly this activities of any NGOs member states of the EMC is enshrined in the "Fashion Europe" as a joint European program that gathered in themselves the best practices of the national realization of programs, projects and initiatives - it adds more significant contribution of the EU as part in the execution of the Convention with UNESCO because these very actions have been implemented at national level and then started process of to their EU-wide conversion through the Convention - for the implementation at international level due to the high amount they bring . Such as concrete examples of this is the successful practice of producing artists through the Fashion Week, as shown in the page of Norway, Ukraine, Latvia, Iceland, Bosnia and Herzegovina and everyone else member states of EFC with concrete example of visibility in the following links: <http://www.oslofashionweek.com/>, <http://www.fashionweek.com.ua/>, <http://www.rfw.lv/>, <http://bluepie.mysiteeasy.com/IcelandFashionWeek/> ; <http://www.fashionweek.ba/> . . . The conduct of traditional fashion awards by over 17 years of practice, as for example Malta, Latvia, Sweden, the Netherlands is also an excellent example the applicability of the objectives and principles of the Convention the national levels: <http://fashionweek.com.mt/>; <http://www.bffederation.com/>; http://www.dutchfashionfoundation.com/dff_dutch_fashion_awards_2011_01.html ; To support of education and training through arts programs for professional education and training and development is the successful practice the form of Academy, which developed Bulgaria: <http://www.camaramoda.bg/> and http://www.camaramoda.bg/index.php?lang=bg&page=services_school also Czech Republic: <http://www.comoramody.cz/> and Ukraine in the 'Fresh Fashion' project: <http://www.fashionweek.com.ua/en> conjunction with the national competitions for young designers up in each Member State. Theme of education and equal dismantle of children from yearly age to culture is a 30-year practice of Bulgaria in the Assembly "Banner of Peace": http://bannerofpeace.hit.bg/index_oficial.htm And also an acknowledgment of the personal qualities of the human person, as in the 10-year project of the Czech Republic: <http://www.interdiamondworld.org/> The international exchange of artists and management is largely present at national levels and with a specific example designating the European designer Festival Sarajevo: <http://www.fashionweek.ba/> And the mobility of artists in the program of Armenia: <http://www.style.am/> No less important application of the Convention at national levels and by conducting a traditional annual seminars, conferences and thematic meetings, as is the practice of Albania for cultural integration, and also Hungary and Romania: <http://www.certex.ro/> Excellent example of interaction of the cultural diversity, exchange and promotion of intercultural longstanding dialogue activities of Netherlands: <http://www.europaregina.eu/>; Denmark: <http://tomorrowmanagement.com/index.jsp> And Austria: <http://www.austrianfashion.net/> For example to support their own culture media channels which could have evolved immediately after the opening them in for all international artists The cultural diversity is reflected in the connection between sport and fashion, where the "Fashion Europe" is also included in the proposed and recognized initiative of Bulgaria for production of sports tournament with the awarding of Fashion Cups in European sports championships in 33 different sports, applicable at international level which already started in this 2012 successfully with their public announced perspective in the European football championship in 2012, Ukraine project: <http://www.fashionweek.com.ua/projects/eurofashion-2012-7> Cultural tourism

through the fashion and fashion design has successfully applied at national levels and this is evidenced by the good practice of Belgium to Biennale the Designers Trail: <http://www.modobrussels.be/> as enshrined in the "Fashion Europe" for further pan European and international application, and also the festival program of events in Estonia: <http://www.estonianfashion.eu/Avaleht.html> The Cultural tourism has its own modern vision and through the event Holiday Fashion Week, as they do at of Ukraine <http://www.fashionweek.com.ua/en/projects/holiday-fashion-week-3> Special attention deserves the topic of environmental projects for clean and ethical fashion from Norway: <http://www.nicefashion.org/en/> launched through the north European countries Denmark, Iceland, Sweden, Latvia, order to be the applied as pan-European program "Fashion Europe", respectively, with an international application through the EU-UNESCO Convention. Particularly value and highly special on its own conception format and strategy of development the humanitarian and charitable activities of the into Serbian projects Ethos / www.etnosan.rs / through fashion like master culture segment resulted to assist the refugees, the expelled and internally displaced persons that will go back to their homelands and / or to be socially integrated into the local community. Events by the so-called fashionable forums Ready to Rise / www.readytorise2010.com / is a unique format that applied successfully by the Serbian national level would at Monaco, USA and with the subsequent implementation of the EU territory and Europe. This is a practical an example of how across Europe, in a spirit of solidarity and cooperation and partnership support, recognizing and reinforces the capacity of the developing countries and their citizens. These are just a small part of the specific activities of the member states of EMC generated and traditional realizing themselves of national territories which have successfully taken their way to the Europe-wide realization and under the EU-UNESCO Convention demonstrated successful can be implemented such as contribution the EU to the world.

4/The strategy of development of EFC in its character is a unique kaleidoscope of events and activities that mark the evolution and the positive different stages of the optimum of the European Parliament and the European Commission in the recent decades to protect, support and the cultural diversity for introduction of new policies and protection. A concrete example of this is the foundation and introduction of EFC itself that started in 2005 with the Balkan Agreement between Bosnia and Herzegovina, Bulgaria, Serbia and Romania and turned in 2007 into EFC with 11 member states, 2008 year-13 and 2010-2012- 19 at the present. In this direction for the integration of new elements of culture and cooperation policies for development, the program of EFC for "Fashion Europe" provides a further stage in 2013 a series of conferences and round tables for official meetings with politicians and their attraction to the cause " introduction and integration of cultural dialogue in the policy community ". This is essential measure for the cooperation between artists, non-governmental European organizations and government to be particularly enhanced and the need for legal protection of copyright in fashion and design, culture as a whole in the fight against imitation and plagiarism. A cultural sector, in particular fashion and fashion design and related arts and activities are of great importance for the development of Community and European Union implementation of multipurpose and principles of the EU, UNESCO because they help to extend European political influence by means of public messages and the decisive impact they have on the economy and international relations. In fact it is the active participation in the consultations of the EC in the drawing of public policies. This activity EFC implements successfully from 15.01.2010 since it has been registered in the public register of EC, where it has proclaimed as an union of NGO Group for the 36 areas of interest in the European Sector Policy: audio vision and media, climate activities, protection of human rights, education, culture, multi linguistics, sports, internal market and external relations, digital market, etc. to trans European networks, transport and themes for youth issues and problems entirely. Later on in 2011 EFC received Authorization of Common European Identity with the symbol of EU that proves

the unity in one with the EU, also demonstrates the applicability of new forms of culture through fashion and fashion design, implementation of the EU mission and its role as an active part in the Convention by UNESCO. Here we would like to add to the development cooperation policy as a new mean for the strengthening of our partnerships with and among civil society, NGOs and private sector, the project initiation and establishment of the World Awards for Fashion and Arts, that will combine Napoleonic, Royal, Knights, Legionary, Nobel, Honorary and Grand Masters in a strategy that we apply as worthy for the EU with the participation of the UN and UNESCO. Its initiation in 2012 and implementation by 2013 will surely make a historical, cultural, economic and social innovative contribution of Europe to the world in the implementation of the Convention, where the UN and UNESCO are presented by a public assessment of global excellence in the intercultural dialogue and peace through Honorary Awards for fashion, music, education, fine art, cinema, sport, evaluation and recognition of global patronage. This proposal of EFC by means of the EU is offered and dedicated in honor of the 70th anniversary of the UN, which is to be celebrated in 2015. Another equally important activity that we strive to realize in the behalf of the development impact of public policies is the proposal, deposited by the EC President Mr. BARROSO for the implementation in honor of the 55th anniversary of the EU this year, the required and prestigious European Order "Robert SCHUMAN" bearing the name and the image of its founder and the symbol of European prestige-EU logo. That Order of international importance could be one of the means of implementing the objectives and principles of the Convention for the constant development of culture, economics and international relations and for the celebration of the achievements in the 5 most important categories: economic growth, social policy, culture and education, world peace dialogue and innovation. As a mean to achieve unification in culture in the development of constant strategies for national development policies, including the creation of conditions for the flourishing of culture and free contact in the most beneficial way, the specific activity which EFC by means of the EU would like to realize is another general proposal deposited by the European Commission President Mr. BARROSO to generate innovative policies by creating Elegant Think-Tank Trust and their realization in publicity, together with the NGO sector to be achieved through the formation of Forums 1st Lady EU27 and 1st Lady G8/G20 parallel and identical to the rotating presidency household, program and management. The reasons for this kind of innovative leadership that the EU can offer to develop the cultural and creative industries is in this direction because the wives of the world leaders are the new generation of First Ladies and they are not only the contemporary fashion icons but have elegance with its own style. They are a gentle force that will create and shine with a positive and constructive light coming from Europe to the world. This light will not pass unnoticeable and senseless by the world community because it touches the hearts through art and culture and is the best form of encouragement and support for the understanding of the importance of protecting and supporting the diversity of cultural differences through educational programs. By encouraging the creativity and by enhancing the productive capacity in education, training and exchange programs in the field of cultural industries, through sport, music and culture as a whole. As a concrete proposal that is the power of fashion and fashion design as both art and culture, education and economy, international relations, humanitarian and charitable work, because by its very nature fashion and fashion design are the perfect form for the popularity of the European and international politics. Fashion and fashion design most successfully could be fed up with practical processes of implementation of policy decisions through public works with an exciting force. In the context of the above question in this proposal for World Awards for Fashion and Arts is offered in honor of 40th anniversary in 2015. from the establishment of the forum of highly developed countries G8/G20 be Grand master united prizes for fashion, music, education, art for arts, cinema, sports and arts sponsorship scheme issued by The First ladies for the highest achievements quality, productivity and cultural economic growth. The reasons for this are the globalization of modern society and the lack of unified global fashion and music awards, as well as

movies and sports, which also to encourage the development of education, art and artistic patronage of individuals, governments and policies with a huge role in the main subject cultural development as a continuous development by providing moral and financial support.

15. IMPALA (Independent Music Companies Association)

www.impalamusic.org

70 Coudenberg

Brussels, Belgium

0032 488 619 712

2012 Feb 23rd, 9:22 AM

1/IMPALA is a non-profit pan-European association representing over 4.000 music companies and national associations across Europe, representing 99% of Europe's music actors which are micro, small and medium sized companies. Known as the "independents", they are world leaders in terms of innovation and discovering new music and artists - they produce more than 80% of all new releases, thus contributing strongly to cultural diversity. Since its inception, IMPALA has been supportive of the need for a Treaty such as the UNESCO Convention on the protection and promotion of the diversity of cultural expressions. The Convention represents a significant step taken by the UNESCO Member States to ensure cultural diversity at local, national and international level. It highlights the importance of creating favourable cultural policies to promote and protect the diversity of expressions. IMPALA feels concerned by the questionnaire launched by the European Commission as we feel that, despite the fact that the UNESCO convention is now part of EU law, the objectives are not always met and much more could be done to protect and promote cultural diversity.

2/Cultural diversity is one of IMPALA's core principles. IMPALA was set up at the initiative of independent music companies to grow the independent music sector, promote cultural diversity and cultural entrepreneurship, improve political access and modernise the perception of the music industry. As mentioned above, independent music companies produce 80% of all new releases in the music sector, and are recognised as the main innovators and discoverers of new talents and new genres. Their contribution to cultural diversity in Europe is very significant and their potential is huge. However, music SMEs are facing severe problems in terms of access to the music market. The impact on diversity, consumer choice and pluralism is clear. Over 95% of what most people hear and see, whether on radio, retail or the internet, is concentrated in the hands of four (possibly three if the purchase of EMI by the two market leaders Universal and Sony is approved by competition authorities) multinationals, known as the majors. In light of this, IMPALA calls for an adaptation of the regulatory framework to the specificities of the cultural industries, to make space for smaller actors. The role of competition authorities should be to make sure the conditions are in place for an open and competitive cultural market to thrive with a diversity of cultural entrepreneurs. Our members' biggest concern right now is the negative effect the takeover of EMI by Vivendi-Universal and Sony/ATV, announced in November 2011, will have on an already very concentrated music sector. IMPALA's opposition to these mergers constitutes a clear example of an activity we are pursuing to promote the objectives and principles of the Convention on the protection and promotion of the diversity of cultural expressions. Excessive dominance of companies in any market should be proscribed. It is all the more worrying when it takes place in a cultural sector such as music, since cultural goods are unique, unsubstitutable and are therefore unlike any other goods. The market, if left

to its own devices, will not automatically deliver diversity. These mergers are not compatible with the principle of equitable access to the means of expressions and dissemination for all cultural operators. As we have already stated publicly and in letters to the European Commission and the Federal Trade Commission, we believe regulatory intervention is necessary to block these merger from going through, as it would have a detrimental effect on music SMEs, artists and consumers. If regulators approve these mergers, this would effectively be a four-to-two reduction, with two super-majors and one much smaller major. The two market leaders Universal and Sony, with no rivals, would crush all competition and dominate the music market offline and online, to the detriment of thousands of innovative music SMEs and consequently of the diversity of music available to consumers. IMPALA strongly believes that these mergers should be rejected. More generally, there is a need for new competition rules more protective of cultural diversity. Competition rules should ensure a level playing field in the music sector, taking into account the cultural markets' specificities. Making sure the regulatory framework delivers a diversity of cultural works is one of the most important issues for music SMEs. Concrete measures in this respect are needed, such as for example introducing a non-discrimination principle for cultural SMEs, diversity obligations for content providers, or specific responsibilities for bigger actors towards smaller actors.

3/Below is a list of IMPALA's activities aimed at supporting the implementation of the UNESCO Convention on cultural diversity: - In February 2005, IMPALA submitted a position paper to the UNESCO intergovernmental experts asking them to introduce key changes to the text to promote independent cultural industries. - IMPALA collaborated on the UNESCO Convention with other organisations such as the French Coalition for Cultural Diversity and the Canadian Secretariat for Cultural Diversity. - IMPALA attended the Fourth International Conference of Cultural Professionals in Madrid (9-11 May 2005). The Conference was aimed at discussing the UNESCO Convention, receiving feedback from national "coalitions for cultural diversity", and cultural associations. - Thanks in part to the efforts of IMPALA, international music associations from across the globe called for unqualified support to adopt the proposed Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions. - IMPALA is an active member of the Global Alliance for Cultural Diversity at UNESCO, to promote the implementation of the Convention in concrete ways which provide benefits at international, regional and national level. - IMPALA also participated in 2008 in a European Parliament hearing on the implementation of the UNESCO Convention, one of IMPALA's aims being that the Convention incorporates into EC law the principle of fair and equitable access to the means of creating, producing and distributing music and other cultural expressions. - In 2009, IMPALA participated in a study on international law and mobility of cultural goods and services launched by UNESCO. - Following this participation, IMPALA was invited in the follow-up conference as the only representative of cultural SMEs in Brussels. - IMPALA has observer status at WIPO, the World Intellectual Property Organisation, and attends meetings on a regular basis. - IMPALA has observer status at UNCTAD, the United Nations Conference on Trade and Development.

4/IMPALA at European level, and its members at national level, are constantly monitoring political discussions, legislative proposals and implementation of existing rules to make sure cultural diversity is taken into account in new policies. The fact that the Convention on the protection and promotion of the diversity of cultural expressions is legally binding means that member states of the European Union must support cultural SMEs in order to promote and protect cultural diversity. IMPALA continuously reminds decision-makers of their obligation to respect cultural diversity when formulating new rules. IMPALA monitors the correct implementation of the Convention to make sure it has an impact on EU policies. 99% of the cultural operators are micro, small and medium sized.

They are the backbone of the sector, providing the necessary elements to develop a sustainable economy of diversity: cultural diversity, diversity of choice and diversity of entrepreneurship. This is why IMPALA and its members are constantly calling on policy-makers to focus on SMEs. And since the small players do most of the innovation, there is a clear need to level the playing field to ensure all actors in the copyright ecosystem, whether big, medium or small or individual artists have access to a truly integrated and inclusive market.

16. European Music Council

www.emc-imc.org

Weberstr. 59a

Bonn

-96699843

2012 Feb 23rd, 7:30 PM

1/The European Music Council is the regional group of the International Music Council (IMC) that was founded in 1949 by UNESCO. Through this close link to UNESCO, the EMC has been aware of the convention since its publication. As a European network for music organizations, the EMC has accompanied the process of the convention from ratification to implementation, e.g. the EMC encouraged its national members to advocate for the adoption of the Convention (see below). The protection and promotion of musical diversity are the key principles of the EMC and are reflected in the 5 musical rights as proclaimed by the IMC <http://www.emc-imc.org/about-emc>. The EMC feels concerned to participate in this questionnaire because it represents a civil society organization. Civil society plays a major role in the implementation of the convention, the signatory parties may put the convention into practice in terms of legal consequences, however, the policies that will reflect the parties commitment towards the convention is reflected in the projects and activities that the civil society and its organisations are carrying out.

2/The EMC's activities aim to contribute to a Europe where a growing diversity of musical expressions is protected and promoted and where diverse cultures peacefully co-exist. The EMC undertook the following activities that are in line with the principles of the UNESCO 2005 Convention. The EMC publishes a yearly magazine "Sounds in Europe", each magazine includes at least one article dedicated to the proceedings of the UNESCO convention, the focus themes so far: 2005: Musical Diversity and Intercultural Dialogue 2006: Music and the Future 2007: Access to Music 2008: Creativity and Innovation 2009: Music and Social Responsibility 2010: Music and Development 2011: Music and Social Change <http://www.emc-imc.org/publications/> From 2006-2009 the EMC co-ordinated the EU funded project "ExTra! Exchange Traditions". The main aim of the project s to enhance the exchange of musical traditions existing nowadays in Europe, focusing particularly on minority and migrant cultures, which form a vital part of the musical diversity in Europe. A vital part of the ExTra! project was the publication Music in Motion. Diversity and Dialogue in Europe that complemented the project activities by giving it a scientific and theoretical dimension <http://extra-project.eu/index.php?id=330>. In the frame of the project recommendations were formulated that advocate for better access to culture, inclusive societies and respect towards the diverse context of music <http://www.extra-project.eu/index.php?id=433>. The ExTra! project has inspired other music organisations to take on the idea and to initiate similar activities, e.g. ExTra! Hamburg, M.O.R.E project <http://www.music-orality-roots.eu>. In 2010, the focus of the first EMC European Forum on

Music was “Musical Diversity: Looking Back – Looking Forward”. This main event of the EMC urged delegates to question their role as NGOs when it comes to ‘developing culturally democratic and open societies with real respect towards different cultures.’ Representatives of the Austrian UNESCO Commission introduced how perspectives of cultural diversity had changed through the 2005 UNESCO Convention, and how they would continue to do so over the coming years <http://www.emc-imc.org/events-conferences/earlier-emc-events/2010-efm-vienna/>. As European regional group of the IMC, the EMC is in close exchange with the other regions of the world such as Africa, the Three Americas, the Arab World and Asia Oceania. In November 2010, the EMC was invited to reflect on the findings of a symposium on the African Music Market in Douala, Cameroon. The most interesting result was that the key issues to successful advocacy work for music are the same in Africa and Europe: “togetherness” by all actors involved in the music sector is needed, to do successful advocacy work towards governments. Advocacy work needs statistic data and personal encounters with the decision makers. In 2011, the IMC and EMC joined forces for the 4th IMC World Forum on Music that took place in Tallinn, Estonia and had its focus on “music and social change”. Among others the sessions dealt with the potential of music for poverty reduction in the African and Latin American. www.worldforumonmusic.org. Keynote speaker was Youssou N’Dour. One day was dedicated to music and development – which is also in line with the IMC’s music sector development programme, that seeks to make full use of the potential of music for developing regions http://www.imc-cim.org/index.php?option=com_content&task=view&id=200&Itemid=215.

3/The EMC is in close contact with its national UNESCO Commission and it is invited to give input and advice to issues concerning the convention as well as other UNESCO related issue, such as the Road Map for Arts Education or lately the Seoul Agenda for the Development of Arts Education. The EMC constantly encourages its members to get involved with advocacy work on a national level and to work on the ratification of the convention. Together with the IMC it developed a tool kit for the convention as well as a sample letter to be used. <http://www.emc-imc.org/cultural-policy/unesco-convention/> http://www.imc-cim.org/index.php?option=com_content&task=view&id=199&Itemid=214 In 2007, the EMC organised a seminar on music advocacy work for the UNESCO Convention in http://www.emc-imc.org/fileadmin/user_upload/Summary_Round_Table.pdf The EMC was invited to give a speech in the frame of the Parliamentarian Enquete on music in Austria on 3 June 2008 on international frameworks: Europe and cultural diversity. In 2009, the EMC organized a capacity building workshop for music organisations of North, Central and Southern Eastern Europe to explore the possibilities of advocating for music and cooperation possibilities on a national and international level. <http://www.emc-imc.org/events-conferences/pomaz-seminar/> Furthermore, the EMC developed a reader with basic documents for cultural policy work concerning the Convention (and other policy fields) to be used by its members <http://www.emc-imc.org/cultural-policy/emc-reader/>.

4/Please be aware that this is the same information as given to question 3. The EMC is in close contact with its national UNESCO Commission and it is invited to give input and advice to issues concerning the convention as well as other UNESCO related issue, such as the Road Map for Arts Education or lately the Seoul Agenda for the Development of Arts Education. The EMC constantly encourages its members to get involved with advocacy work on a national level and to work on the ratification of the convention. Together with the IMC it developed a tool kit for the convention as well as a sample letter to be used. <http://www.emc-imc.org/cultural-policy/unesco-convention/> http://www.imc-cim.org/index.php?option=com_content&task=view&id=199&Itemid=214 In 2007, the EMC organised a seminar on music advocacy work for the UNESCO Convention in http://www.emc-imc.org/fileadmin/user_upload/Summary_Round_Table.pdf The EMC was invited to give a speech in

the frame of the Parliamentary Enquete on music in Austria on 3 June 2008 on international frameworks: Europe and cultural diversity. In 2009, the EMC organized a capacity building workshop for music organisations of North, Central and Southern Eastern Europe to explore the possibilities of advocating for music and cooperation possibilities on a national and international level. <http://www.emc-imc.org/events-conferences/pomaz-seminar/> Furthermore, the EMC developed a reader with basic documents for cultural policy work concerning the Convention (and other policy fields) to be used by its members <http://www.emc-imc.org/cultural-policy/emc-reader/>.